Soixante-dix-neuvième année. — N° 148. Le Numéro : 4 francs. Lundi 23 et Mardi 24 Juin 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux...	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays.....	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 23 juin 1947 relatif à l'adjudication du fermage des annonces des Journaux officiels du 1er août 1947 au 31 juillet 1948 (p. 5798).

Liste des candidats définitivement admis à la suite des épreuves du concours pour l'emploi de secrétaire d'administration (p. 5798).

Ministère de la justice.

Décrets du 23 juin 1947 portant nomination, délégation de fonctions et attribution de fonctions (magistrature) (p. 5799).

Arrêtés portant interdiction de fonctions (conseils de prud'hommes) (p. 5799).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 23 juin 1947 plaçant un ministre plénipotentiaire en disponibilité (p. 5799).

Arrêté du 11 juin 1947 relatif à la liquidation de la délégation générale de France au Levant (p. 5799).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 23 juin 1947 portant mutation d'un conseiller de préfecture interdépartemental (p. 5800).

Décret du 23 juin 1947 portant modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 5800).

(1 f.)

Arrêté portant ouverture d'un concours pour le recrutement de chiffreurs à l'administration centrale (rectificatif) (p. 5800).

Arrêté portant mutations, détachement, mise en disponibilité, acceptation de démission, révocations, admission à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (inspecteurs et agents spéciaux de la sûreté nationale) (p. 5800).

Ministère de la guerre.

Décrets du 19 juin 1947 portant réparation de préjudices de carrière et modifiant les dispositions de précédents décrets (p. 5803).

Décret du 19 juin 1947 portant radiation des cadres par limite d'âge (armée de terre, réserves) (p. 5803).

Décrets du 19 juin 1947 portant annulation de mises en réforme par mesure de discipline, de révocations et de mises d'office à la retraite (troupes coloniales) (p. 5804).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 5804).

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 5804).

Décret portant promotions automatiques au grade de lieutenant de réserve d'officiers des ex-forces françaises de l'intérieur (rectificatif) (p. 5804).

Arrêté du 24 mai 1947 fixant l'effectif d'ouvriers titulaires des établissements relevant de la direction des transmissions (p. 5804).

Arrêté portant titularisation (administration centrale) (p. 5805).

Arrêté portant inscription au tableau d'avancement de 1947 (armée active) (p. 5805).

Arrêté portant régularisation de la situation administrative de deux officiers de l'armée de terre (active, infanterie) (p. 5805).

Arrêtés annulant des arrêtés portant titularisation et révocation et rectificatif à un précédent arrêté (personnels civils extérieurs) (p. 5805).

Décision portant nominations au grade d'aspirant de réserve (troupes coloniales) (p. 5805).

Décision portant nomination au grade d'aspirant d'active (transmissions) (p. 5805).

Programme des connaissances exigées pour l'admission à l'école polytechnique en 1948 (p. 5805).

Ministère de la marine.

Décret du 16 juin 1947 portant attribution d'un commandement et rectificatif à un décret antérieur (p. 5806).

Décisions portant admission à la retraite (personnel administratif civil des directions de travaux et personnel technique civil des constructions navales) (rectificatif) (p. 5806).

Ministère de l'air.

Décrets du 23 juin 1947 portant fixation et report de date de prise de rang, nominations, promotions, admission dans les cadres actifs et changement d'arme (armée de l'air) (p. 5806).

Ministère des finances.

Décret n° 47-1104 du 23 juin 1947 portant aménagement des taux majorés des taxes sur le chiffre d'affaires applicables aux recettes réalisées dans les restaurants (p. 5809).

Arrêté du 20 juin 1947 relatif à la renonciation par l'Etat du droit d'appréhender les actions de la société Théraplix acquises par l'ennemi pendant l'occupation (p. 5809).

Arrêté portant promotion (receveurs particuliers des finances) (p. 5809).

Ministère de l'économie nationale.

Décret n° 47-1093 portant répartition par service et par catégorie de personnel des suppressions d'emplois décidées, pour le ministère de l'économie nationale, par le décret du 16 avril 1947 portant application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946 (rectificatif) (p. 5809).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 10 juin 1947 relatif aux versements compensateurs mis à la charge de la meunerie (p. 5809).

Arrêté du 13 juin 1947 portant relèvement du taux de l'indemnité journalière allouée aux délégués non fonctionnaires de la protection des végétaux (p. 5809).

Arrêté du 14 juin 1947 portant délégation aux préfets pour la désignation du représentant du ministre de l'agriculture et du technicien pour faire partie des commissions départementales visées à l'article 4 du décret n° 46-2962 du 31 décembre 1946 (p. 5810).

Arrêté du 17 juin 1947 portant abrogation des décisions n°s 13 et 55 et homologuant le règlement du 3 mai 1947 fixant l'organisation du commerce du plant de pommes de terre (p. 5810).

Arrêtés portant nominations (directions des services agricoles et école nationale d'agriculture de Montpellier) (p. 5810).

Ministère de la production industrielle.

Décret n° 47-1105 du 23 juin 1947 fixant les conditions de l'arbitrage prévu à l'article 16 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 sur la nationalisation des combustibles minéraux (p. 5810).

Décret du 23 juin 1947 portant nomination du directeur général des houillères du bassin de Lorraine (p. 5811).

Arrêté portant nomination de secrétaires d'administration (p. 5811).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés du 24 mai 1947 relatifs aux budgets des exercices 1940 à 1945 inclus de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire (p. 5811).

Arrêtés du 9 juin 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours et legs ou donations) (p. 5811).

Arrêtés du 18 juin 1947 portant transformation de l'appellation de chaires de facultés (p. 5811).

Arrêté du 20 juin 1947 fixant la composition du jury de l'examen d'aptitude aux fonctions de secrétaire d'administration (p. 5812).

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur dans les facultés des sciences (p. 5812).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret du 17 juin 1947 portant nominations au grade d'ingénieur ordinaire de la météorologie de 3e classe et prolongation de stage (p. 5813).

Arrêté du 10 juin 1947 relatif aux indemnités pour déplacements exceptionnels des cantonniers des ponts et chaussées (p. 5813).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant nomination, intégration dans les cadres, revison de situation administrative, bonification d'ancienneté, mise en disponibilité, acceptation de démission et radiation:

Agriculture aux colonies (p. 5814).

Chiffre colonial (p. 5814).

Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale (p. 5814).

Mines des colonies (p. 5814).

Transmissions coloniales (p. 5814).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 16 juin 1947 nommant des membres du comité technique du centre national d'éducation sanitaire (p. 5814).

Arrêté du 18 juin 1947 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux chefs d'atelier dames à l'institution nationale des sourds-muets de Paris (p. 5814).

Secrétariat d'Etat à la présidence du conseil.

Arrêté du 20 mai 1947 portant délégation de signature (p. 5814).

Arrêté portant fin de détachement (service des poudres) (p. 5815).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 5815).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 5816).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis n° 139 de l'office des changes modifiant l'avis n° 127 (relations financières entre la zone franc et le Brésil) (p. 5816).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours (institut national de la recherche agronomique) (p. 5817).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision F. 68, du 12 juin 1947, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant le benjoin (p. 5816).

Décision F. 69, du 12 juin 1947, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant le carbonate de baryte (p. 5816).

Décision F. 70, du 14 juin 1947, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant la strychnine et ses sels, les écorces de quinquina et la quinine et ses sels (p. 5817).

Décision générale F. 71, du 14 juin 1947, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant le classement des gommes accroides, damar, elemi, kauri et manille (p. 5817).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de chef cantonnier dans le département de l'Eure (p. 5817).

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 5817).

Annonces (p. 5820).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO

N° 59

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 23 juin 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2323).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 12 (*pour l'édition complète*).

Assurances sociales. — Rapport sur l'application de la législation des assurances sociales (statistiques du 1er janvier 1939 au 31 décembre 1945) (pp. 299 à 314) (*à suivre*).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Adjudication du fermage des annonces des Journaux officiels du 1er août 1947 au 31 juillet 1948.

Le président du conseil des ministres,

Vu le cahier des charges approuvé en date du 21 juin 1947, relatif au fermage des annonces à insérer aux Journaux officiels de la République française;

Sur la proposition du préfet, directeur des Journaux officiels,

Arrête:

Art. 1er. — Le fermage des annonces à insérer au *Journal officiel*, du 1er août 1947 au 31 juillet 1948, sera mis en adjudication le 30 juillet 1947.

Art. 2. — La commission chargée de procéder à cette opération est composée ainsi qu'il suit:

Le préfet, directeur des Journaux officiels, président;

Un représentant de la présidence du conseil;

Le secrétaire général des Journaux officiels.

Art. 3. — Le préfet, directeur des Journaux officiels, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Liste des candidats définitivement admis à la suite des épreuves du concours pour l'emploi de secrétaire d'administration.

Catégorie: « *secrétaires rédacteurs* ».

1 MM. Macchi (Georges).
2 Le Guen (Claude).
3 Mlle Royole (Marguerite).
4 MM. Bollmann (Jean).
5 Machenaud (Jean).

6 MM. Mutle (Jean).
7 Adam (Maurice).
8 Fages (Jean).
9 Robier (Jean).
10 Royer (Jean).
11 Mlle Perret (Pierrette).
12 MM. Pomarede (Pierre).
13 Andrieu (Jacques).
14 Mlles Laurent (Geneviève).
15 Mazeau (Anne-Marie).
16 MM. Bourgues (Henri).
17 Leclerc (Jean).
18 Mlle Le Dantec (Jeannine).
19 MM. Delacroix (Noël).
20 Lefevre (René).
21 Haton (Jean).
22 Lebreton (Auguste).
23 Mlle Pauphilat (Denise).
24 M. Bailly (Jean).
25 Mlles Barbut (Madeleine).
26 Cordesse (Juliette).
27 Brelivet (Marie).
28 M. Reynaud (Marcel).
29 Mlles Martin (Ginette).
30 Bons (Jeanine).
31 MM. Cherrier (Jacques).
32 Savulesco (Jean).
33 MM. Gaillard d'Aillieres (Michel).
34 Gagneur (Gérard).
35 Mme Croquelois (Madeleine).
36 MM. Fayet (Gérard).
37 Perrin (Marius).
38 Guigo (Marie-Joseph).
39 Mlles Leibnitz (Fanny).
40 Boutrou (Jeanine).
41 M. Aynie (Raymond).
42 Mlle Alric (Simone).
43 MM. Hemery (Jean).
44 Brandouin (Charles).
45 Bordes (Pierre).
46 Bertou (Marius).
47 Mlle Camail (Marie-Thérèse).
48 M. Bourven (Armand).
49 Mlles Marty (Jeanine).
50 Bardonnaud (Jacqueline).
51 Seksek (Estelle).
52 Alleron (Simone).
53 M. Breloy (Henri).
54 Mme Mich (Marie-Thérèse).
55 M. Cartier (Georges).
56 Mlle Pave (Claudette).
57 MM. Laplagne (Lucien).
58 Perier (Jean).
59 Guionnet (André).
60 Mlles Verdon (Gisèle).
61 Noell (Jacqueline).
62 M. Taillade (Joseph).
63 Mlle Halgand (Simone).

Catégorie: « secrétaires comptables ».

1 MM. Valadas (André).
2 Berillon (René).
3 Mlle Trannoy (Nicole).
4 M. Jalu (Jacques).
5 Mlle Chandezon (Paulette).
6 M. Kerjean (Fernand).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 23 juin 1947 portant nomination dans la magistrature.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Sur proposition dudit conseil,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 31 mars 1947, par lequel M. Graffan, avocat stagiaire, a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Toulouse, sont rapportées.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 23 juin 1947 portant délégation dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Sur proposition dudit conseil,

Décrète:

Art. 1er. — Sont délégués dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice:

M. Boucly, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rennes.

M. Morel, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Amiens.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 23 juin 1947 chargeant des magistrats des fonctions de l'instruction dans les tribunaux de première instance.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Sur proposition dudit conseil,

Décrète:

Art. 1er. — Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction dans les tribunaux de première instance ci-après désignés:

Blaye. — M. Laborde, juge audit tribunal, en remplacement de M. Charrier, qui a été nommé juge d'instruction au tribunal de première instance de Senlis.

Sedan. — M. Levy, juge audit tribunal, en remplacement de M. Stemper, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Metz.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,
ANDRÉ MARIE.

Conseils de prud'hommes.

Par arrêtés motivés du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 juin 1947, pris en application de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France métropolitaine, l'exercice des fonctions de conseiller prud'homme a été définitivement interdit à MM. Thirion (Jean), membre du conseil de prud'homme industriel de Sarreguemines, Kuntz (René), membre du conseil de prud'homme commercial de Sarreguemines, Henrion (Joseph), Eb (Joseph), Walter (Joseph) et Kreis (Pierre), anciens membres du conseil de prud'homme industriel de Forbach.

Par arrêté motivé en date du même jour, l'exercice des fonctions de conseiller prud'homme a été interdit jusqu'au 1er avril 1952 à M. Weldig (Pierre), ancien membre du conseil de prud'homme industriel de Forbach.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret plaçant un ministre plénipotentiaire en disponibilité.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 20 novembre 1920 réglementant les positions diverses des agents des services extérieurs;

Vu le décret du 20 août 1945 fixant les traitements de disposition et de disponibilité des agents des services extérieurs,

Décrète:

Art. 1er. — M. Charveriat (Emile), ministre plénipotentiaire de 1re classe, est placé en disponibilité avec traitement. Cette décision prendra effet du 1er juillet 1947.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Liquidation de la délégation générale de France au Levant.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté du 6 septembre 1946 transformant en un office de gestion provisoire des biens français et de liquidation des services de la délégation générale de France au Le-

vant, les services restant de ladite délégation générale,

Arrête:

Art. 1er. — L'office de gestion provisoire des biens français et de liquidation des services de la délégation générale de France au Levant est dissous à compter du 15 juillet 1947.

Art. 2. — Pour l'achèvement, après le 16 juillet 1947, de la mission impartie à l'office de gestion et de liquidation par l'article 2 de l'arrêté susvisé, les pouvoirs du directeur de l'office, tels qu'ils sont définis à l'article 3 dudit arrêté, sont transférés au ministre de France au Liban.

Fait à Paris, le 11 juin 1947.

Pour le ministre des affaires étrangères,
et par délégation:
L'ambassadeur de France, secrétaire général du ministère des affaires étrangères,
F. CHAUVEL.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 23 juin 1947 portant mutation d'un conseiller de préfecture interdépartemental.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — M. Saunier (Jacques), conseiller de 1re classe au conseil de préfecture interdépartemental de Besançon, est muté, en la même qualité, au conseil de préfecture interdépartemental de Châlons-sur-Marne, en remplacement de M. Elia, placé dans la position de service détaché.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
EDOUARD DEPREUX.

Décret du 23 juin 1947 portant modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 23 juin 1947, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société des amis des cathédrales, dont le siège est à Paris.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de chiffreurs à l'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mai 1947: page 4105, 58e ligne, au lieu de: « trois chiffreurs », lire: « quatre chiffreurs ».

Inspecteurs de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 3 mai 1947, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Dous (Raymond), inspecteur stagiaire, au service de la surveillance du territoire en Algérie.

M. Franc (Henri), inspecteur stagiaire, au service de la surveillance du territoire en Algérie.

M. de Jacquet de La Salle (Maurice), inspecteur stagiaire de la sûreté nationale au service de la surveillance du territoire en Algérie.

M. Boissier (Pierre), inspecteur stagiaire, au service de surveillance du territoire en Algérie.

M. Touffe (Edouard), inspecteur radiotélégraphiste de 3e classe, 3e échelon, au service des renseignements généraux à Brest.

Par arrêté du 3 mai 1947, M. Tardy (René-Claude), inspecteur de 4e classe, à la brigade régionale de police judiciaire à Bordeaux, est révoqué de ses fonctions.

Par arrêté du 3 mai 1947:

Est rapporté l'arrêté en date du 9 décembre 1946, suspendant avec traitement M. Paillet (Gaston), inspecteur de 3e classe, 1er échelon.

M. Paillet (Gaston), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, est muté en la même qualité et dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Lyon.

Par arrêté du 14 mai 1947 la qualité d'officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur de la République, est attribuée à M. Pejouan (Gabriel), inspecteur principal de 1re classe, au service des renseignements généraux à Valenciennes.

Par arrêté du 16 mai 1947 est confirmé l'arrêté en date du 29 juillet 1944, du commissaire à l'intérieur à Alger, promouvant au grade d'inspecteur principal de 1re classe, à compter du 1er août 1944, M. Claverie (Roger), actuellement inspecteur de 1re classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux à Agen.

Par arrêtés du 16 mai 1947, sont rapportés:

L'arrêté du 26 novembre 1945 nommant inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Toulouse, M. Beringuier (André).

M. Beringuier (André) est nommé inspecteur de 2e classe, 1er échelon, de la sûreté nationale, à la brigade de police judiciaire à Toulouse.

L'arrêté du 26 novembre 1945 nommant inspecteur de 3e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Toulouse, M. Magne (René).

M. Magne (René) est nommé inspecteur de 2e classe, 1er échelon, de la sûreté nationale, au service des renseignements généraux à Toulouse.

L'arrêté du 26 novembre 1945 nommant inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Toulouse, M. Rieutord (Jules).

M. Rieutord (Jules) est nommé inspecteur de 2e classe, 1er échelon, de la sûreté nationale, à la brigade de police judiciaire à Toulouse.

Par arrêtés du 16 mai 1947, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Schlaffhauser (Emile), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire au service des renseignements généraux à Strasbourg.

M. Buckenmeyer (Joseph), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire au service des renseignements généraux à Delle.

M. Jaubert (Louis), inspecteur de 1re classe, 3e échelon, officier de police judiciaire à la brigade régionale de police judiciaire à Marseille

Par arrêtés du 16 mai 1947, sont mutés, en la même qualité et dans l'intérêt du service:

M. Dubourg (Charles), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, au service de la surveillance du territoire en Algérie.

M. Paquereau (Georges), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux à Castellane.

M. Saccone (Raymond), inspecteur principal de 3e classe, à la brigade de surveillance du territoire à Strasbourg.

Par arrêtés du 16 mai 1947, sont mutés, en la même qualité et pour convenances personnelles:

M. Delevacque (Georges), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade régionale de police judiciaire à Lille.

M. Bazin (Maurice), inspecteur principal de 3e classe, au service des renseignements généraux à Vesoul.

M. Chazallet (Gaston), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Gap.

M. Degou (Edouard), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, à la brigade de surveillance du territoire à Perpignan.

M. Rubon (Pierre), inspecteur stagiaire, à la brigade de surveillance du territoire à Metz, en résidence à Reims.

M. Gatte (Gilles), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de surveillance du territoire à Lyon, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Leche (Max), inspecteur de 4e classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Lions (Gabriel), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de surveillance du territoire à Marseille.

M. Arril (Jean), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, est muté à la police de l'air à l'aéroport de Marseille-Marignane.

M. Mirouse (Albin), inspecteur principal de 2e classe, au service des renseignements généraux à Guéret.

M. Verdy (Nestor), inspecteur principal de 3e classe, à la brigade régionale de police judiciaire à Reims.

Par arrêté du 16 mai 1947, M. Lumeau (Alphonse), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, à la disposition du commissariat général pour les affaires allemandes et autrichiennes, est placé dans la position de détachement auprès du commissaire général pour les affaires allemandes et autrichiennes, à compter du 1er avril 1946.

Par arrêté du 16 mai 1947, M. Robbe-Saul (André), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, est remis à la disposition de la sûreté nationale et affecté au service des renseignements généraux à Pougny (Ain).

Par arrêté du 17 mai 1947, M. Accarias (Robert), inspecteur de 3e classe, 2e échelon à la direction générale de la sûreté nationale est mis en disponibilité sur sa demande.

Par arrêté du 20 mai 1947, il est mis fin au stage de M. Runavot (Joseph), inspecteur stagiaire à la police de l'air à l'aéroport de Paris le Bourget.

Par arrêtés du 20 mai 1947, sont révoqués de leurs fonctions:

M. Gegout (Charles), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, au service des voyages officiels et protection des hautes personnalités.

M. Coqblin (Germain), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, au service des voyages officiels et protection des hautes personnalités.

Par arrêtés du 20 mai 1947, sont mutés, en la même qualité et dans l'intérêt du service:

M. Deschamps (Elie-André), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, officier de police judiciaire, au service de la surveillance du territoire en Algérie.

M. Gobert (René), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, à la brigade de surveillance du territoire, à Lille.

Par arrêté du 20 mai 1947, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1947:

Les inspecteurs principaux de 1re classe, officiers de police judiciaire, dont les noms suivent:

M. Foex (Ernest), au service des renseignements généraux à Pau.

M. Pasquet (Côme), au service des renseignements généraux à Limoges.

M. Gamel (Charles), à la brigade de surveillance du territoire de Toulouse.

M. Guiard (Charles), à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Samso (Pierre), au service des renseignements généraux à Bourg-Madame.

M. Gaillard (Georges), à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Davidou (Rémy), à la brigade de surveillance du territoire à Toulouse.

M. Pelissier (Charles), hors cadres finances.

M. Chatain (Albert), à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Appel (Jules), au service des renseignements généraux à Wissembourg.

M. Merlette (Désiré), à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Toumazou (Lucien), à la brigade de surveillance du territoire à Rouen.

M. Corazzi (Pierre), à la brigade de police judiciaire à Marseille.

M. Reitter (René), au service des renseignements généraux à Wissembourg.

M. Lemonnier (Georges), à la brigade de police judiciaire à Reims.

M. Hirsinger (François), au service des renseignements généraux à Colmar.

M. Sabatier (Raymond), à la brigade de police judiciaire à Toulouse.

M. Henriot (Emile), à la brigade de police judiciaire à Strasbourg.

M. Chartron (Henry), au service des renseignements généraux à la gare Montparnasse.

M. Meyer (Georges), au service des renseignements généraux à Saint-Louis.

M. Hieszler (Alphonse), au service des renseignements généraux à Metz.

M. Aiguier (François), à la brigade de police judiciaire à Marseille.

M. Torchet (Gustave), au service des renseignements généraux à Argenteuil.

M. Chelin (Pierre), à la brigade de police judiciaire à Rennes.

M. Dubiez (Félix), au service des renseignements généraux à Boulogne-sur-Mer.

M. Hertier (Louis), à la brigade de police judiciaire à Limoges.

M. Crauste (Clément), au service des renseignements généraux à Mont-de-Marsan.

M. Le Goupil (René), au service des renseignements généraux à Rouen.

M. Dupertets (Barthélémy), à la brigade de police judiciaire à Orléans.

M. Mann (Auguste), à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Pauffard (Paul), à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Saint-Araille (Emile), au service des renseignements généraux à Nevers.

M. Cousin (André), au service des renseignements généraux à Versailles.

M. Bouillon (Lucien), au service des renseignements généraux à Sarreguemines.

M. Begue (Albert), à la brigade de police judiciaire à Paris.

M. Second (Jean), à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Arnold (Joseph), au service des renseignements généraux à Haguenau.

M. Girod (Gustave), hors cadres finances.

M. Hamaide (Joseph), à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Coeuret (Jean), à la brigade de police judiciaire à Rouen.

M. Bernard (Louis), au service des renseignements généraux à la gare de Lyon.

M. Delucq (Louis), à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Colin (Léon), à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Lemaître (Frédéric), à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Chamcy (Claude), inspecteur principal de 2e classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Avignon.

Les inspecteurs principaux de 1re classe dont les noms suivent:

M. Labaune (Pierre), à la brigade de police judiciaire à Lyon.

M. Borelly (Jean), au service des renseignements généraux à Marseille.

M. Fondacci (François), à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Mangenot (Charles), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Metz.

M. Peyrey (Paul), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, à la brigade de surveillance du territoire à Lyon.

M. Joubert (Pierre), inspecteur photographe, agent spécial de 2e classe, 3e échelon, au service d'identité judiciaire à Grenoble.

Par arrêté du 21 mai 1947, la démission de M. Brochet (Jean), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, à la direction générale de la sûreté nationale, est acceptée.

Par arrêtés du 21 mai 1947, sont mutés, en la même qualité et dans l'intérêt du service:

M. Mamert (René), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de surveillance du territoire à Strasbourg.

M. Turquet (Henri), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, à la brigade de surveillance du territoire à Strasbourg.

M. Armelin (Jules), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, officier de police judiciaire à la brigade de police judiciaire à Marseille.

M. Bardou (Robert), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Paris.

M. Bondot (Pierre), inspecteur de 1re classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Lille.

M. Cambronne (Emile), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Lille.

M. Cuvelier (Léon), inspecteur stagiaire à la brigade de police judiciaire à Lille.

M. Garbe (Georges), inspecteur de 4e classe, à la brigade de police judiciaire à Reims.

M. Gibaudan (Joseph), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Montpellier.

M. Grumiaux (Gérard), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Reims.

M. Lafin (Louis), inspecteur principal de 2e classe, à la brigade de police judiciaire à Lille.

M. Lavaux (Roger), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Dijon.

M. Paris (Jules), inspecteur de 1re classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Orléans.

M. Sendex (Georges), inspecteur de 1re classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Bordeaux.

M. Sorel (Jean), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, officier de police judiciaire, à la brigade de police judiciaire à Rennes.

M. Thomassin (Yves), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Rennes.

M. Vaneph (Jean), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Lille.

M. Agostini (Robert), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, à la brigade de surveillance du territoire à Nantes.

M. Bertrand (Claude), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, à la brigade de surveillance du territoire à Nantes.

M. Arrou (Albert), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Bordeaux.

M. Beau (Alphonse), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Limoges.

M. Bousquet (Abel), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Toulouse.

M. Buton (Henri), inspecteur de 4e classe, à la brigade de police judiciaire à Bordeaux.

M. Chaumier (Jean), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Limoges.

M. Desroches (Pierre), inspecteur de 4e classe, officier de police judiciaire, à la brigade de police judiciaire à Orléans.

M. Julian (Elie), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, à la brigade de police judiciaire à Bordeaux.

M. Lasserre (Jean), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, à la brigade de police judiciaire à Bordeaux.

M. Saby (Georges), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Bordeaux.

M. Soulier (Marcel), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Limoges.

M. Talbot (Louis), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Angers.

M. Texier (Jean), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Limoges.

M. Texier (René), inspecteur de 4e classe, à la brigade de police judiciaire à Angers.

M. Vadée (René), inspecteur de 4e classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Sabatier (Raymond), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, à la brigade de police judiciaire à Toulouse.

M. Aventure (Joseph), inspecteur principal de 3e classe, à la brigade de police judiciaire à Lyon.

M. Bellot (André), inspecteur de 1re classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Lyon.

M. Bernajuzan (Gabriel), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, officier de police judiciaire, à la brigade de police judiciaire à Bordeaux.

M. Blanc (Henri), inspecteur de 1re classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Lyon.

M. Boissin (Louis), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Montpellier.

M. Bourgeois (Paul), inspecteur de 1re classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Lyon.

M. Colombani (Ignace), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Toulouse.

M. Deville (Paul), inspecteur principal de 2e classe, officier de police judiciaire à la brigade de police judiciaire à Lyon.

M. Labaune (Pierre), inspecteur principal de 1re classe, à la brigade de police judiciaire à Lyon.

M. Prin-Abeil (Pascal), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Lyon.

M. Ribaud (André), inspecteur de 3e classe, 3e échelon, à la brigade de police judiciaire à Lyon.

M. Terraz (Paul), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Lyon.

M. Thévenin (Lucien), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Lyon.

M. Bonnin (Gaston), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, à la brigade régionale de police judiciaire à Nancy.

M. Camps (Auguste), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Strasbourg.

M. Caye (Georges), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, officier de police judiciaire à la brigade de police judiciaire à Strasbourg.

M. Garnier (Jacques), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Dijon.

M. Garoute (Franz), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Strasbourg.

M. Goclowski (Michel), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Montpellier.

M. Guelienne (Raymond), inspecteur stagiaire à la brigade de police judiciaire à Strasbourg.

M. Kastler (Jean), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire à la brigade de police judiciaire à Nancy.

M. Parmentelot (Albert), inspecteur de 1re classe, 1er échelon, officier de police judiciaire à la brigade de police judiciaire à Paris.

M. Rallu (Georges), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Nancy.

M. Thomas (Lucien), inspecteur stagiaire à la brigade de police judiciaire à Strasbourg.

M. Cadoux (Claudius), inspecteur de 1re classe, 3e échelon, à la brigade de police judiciaire à Lyon.

M. Graumaire (Germain), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux à Pougny (Ain).

M. Benoit (Félix), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, officier de police judiciaire, au service de la police de l'air, à l'aéroport de Lyon-Bron.

M. Benezeth (Gabriel), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Hertier (Louis), inspecteur principal de 4re classe, officier de police judiciaire, à la brigade de police judiciaire à Limoges.

M. Porcin (André), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, à la brigade de police judiciaire à Lyon.

M. Dauvergne (Maurice), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, à la brigade de police judiciaire à Orléans.

M. Barbe (Robert), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, à la brigade de surveillance du territoire à Bayonne.

M. Benedittini (André), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Marseille.

M. Fragassi (André), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Marseille.

M. Hallars (Pierre), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Marseille.

M. Morini (Gabriel), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Marseille.

M. Palmero (Alfred), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Marseille.

M. Vallecalle (Pasquin), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Marseille.

M. Bonnot (Joseph), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Montpellier.

M. Hours (Maurice), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Montpellier.

M. Laurent (Jean), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Montpellier.

M. Charpentier (Gabriel), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, à la brigade de police judiciaire à Marseille.

M. Lavie (Jean), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Marseille.

M. Lemarie (René), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Marseille.

M. Michel (Damien), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, officier de police judiciaire, à la brigade de police judiciaire à Marseille.

M. Pietri (Désiré), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Marseille.

M. Poli (Pierre), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Marseille.

M. Renucci (Jean-Baptiste), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Marseille.

M. Bosle (Georges), inspecteur principal de 2e classe, officier de police judiciaire, à la brigade de police judiciaire à Lyon.

M. Lacorre (Jean), inspecteur principal de 3e classe, officier de police judiciaire, à la brigade de police judiciaire à Marseille.

Par arrêté du 30 mai 1947, M. Lavayssière (Emile), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, est muté, pour convenances personnelles, à la brigade de surveillance du territoire à Toulouse.

Par arrêté du 30 mai 1947, M. Maurel (Roger), inspecteur chauffeur de 2e classe, 1er échelon, est muté, en la même qualité et dans l'intérêt du service, à la brigade de police judiciaire à Ajaccio.

Par arrêté du 30 mai 1947, M. Marinier (François), inspecteur chauffeur de 2e classe, 1er échelon, est muté, en la même qualité et dans l'intérêt du service, à la brigade de police judiciaire à Lyon.

Agents spéciaux de la sûreté nationale.

Par arrêté du 16 mai 1947, M. Martin (André), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 5e classe au centre d'écoutes et de radiogoniométrie à Nancy, est muté à la brigade de surveillance du territoire à Strasbourg. (Convenances personnelles.)

Par arrêtés du 30 mai 1947, sont mutés, en la même qualité et dans l'intérêt du service:

M. Helleringer (Jean-Pierre), inspecteur archiviste, agent spécial de 3e classe, 1er échelon, à la section locale de police judiciaire à Metz.

M. Meyer (André), inspecteur archiviste, agent spécial de 4e classe, 2e échelon, à la brigade de surveillance du territoire à Metz.

M. Cornillet (Laurent), inspecteur archiviste, agent spécial de 3e classe, 1er échelon, au fichier central.

M. Gremmel (Jean), inspecteur archiviste, agent spécial de 4e classe, 2e échelon, à la surveillance du territoire à Strasbourg.

M. Bayonove (Paul), inspecteur archiviste, agent spécial de 4e classe, 2e échelon, à la section locale de police judiciaire à Nice.

M. Goyer (Roland), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 3e classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Orléans.

M. Polliart (Daniel), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 4e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Reims.

M. Martignoles (Roger), inspecteur archiviste, agent spécial de 4e classe, 2e échelon, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Husson (Paul), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 4e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Lyon.

M. Castellane (Robert), inspecteur archiviste, agent spécial de 4e classe, 2e échelon, au service régional de police judiciaire à Montpellier.

M. Odent (Gaston), inspecteur archiviste, agent spécial de 4e classe, 3e échelon, à la brigade régionale de police judiciaire à Lille.

M. Gillet (Georges), inspecteur photographe, agent spécial principal de 1re classe, au service régional de police judiciaire à Lyon.

M. Garric (Irénée), inspecteur archiviste, agent spécial de 3e classe, 1er échelon, à la brigade de surveillance du territoire à Toulouse.

A la brigade de police judiciaire à Marseille:

M. Camus (Louis), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 3e classe, 2e échelon.

M. Fioroni (Alfred), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 4e classe, 2e échelon.

M. Maloron (Jean), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 4e classe, 2e échelon.

M. Merg (Paul), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 4e classe, 2e échelon.

A la brigade de police judiciaire à Montpellier:

M. Rouquette (Fernand), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 4e classe, 2e échelon.

A la section locale de police judiciaire à Annecy:

M. Gerbier (Albert), inspecteur photographe, agent spécial de 4e classe, 2e échelon.

M. Lapierre (Roger), inspecteur photographe, agent spécial de 3e classe, 1er échelon.

A la section locale de police judiciaire à Saint-Quentin:

M. Target (Jacques), inspecteur photographe, agent spécial stagiaire.

M. Vandenberghe (Fernand), inspecteur photographe, agent spécial stagiaire.

A la section locale de police judiciaire à Nice.

M. Dunan (Honoré), inspecteur photographe, agent spécial de 3e classe, 3e échelon.

M. Escofier (Louis), inspecteur photographe, agent spécial de 4e classe, 2e échelon.

M. Guiraud (Jean), inspecteur photographe, agent spécial de 3e classe, 2e échelon.

A la brigade de police judiciaire à Bordeaux:

M. Boisseau (Armand), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 3e classe, 2e échelon.

M. Martin (Albert), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 4e classe, 2e échelon.

A la section locale de police judiciaire à Poitiers:

M. Belin (Alexis), inspecteur photographe, agent spécial de 2e classe, 2e échelon.

M. Poitevin (Robert), inspecteur photographe, agent spécial de 4e classe, 2e échelon.

A la brigade de police judiciaire à Bordeaux:

M. Chauveau (Jean), inspecteur photographe, agent spécial stagiaire.

A la brigade de police judiciaire à Angers:

M. Druhet (Edgard), inspecteur photographe, agent spécial de 3e classe, 2e échelon.

A la section locale de police judiciaire à Metz:

M. Lesobre (André), inspecteur photographe, agent spécial stagiaire.

M. Schreiber (Max), inspecteur photographe, agent spécial de 5e classe.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 19 juin 1947 portant réparation de préjudices de carrière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1932 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 31 décembre 1946 portant réparation de préjudices de carrière à M. le lieutenant d'infanterie coloniale Soulage;

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 31 octobre 1946 susvisé est purement et simplement annulé.

Art. 2. — Sont annulées:

La décision du 20 mars 1942 plaçant M. le lieutenant d'infanterie coloniale Soulage (Robert-Maxime) dans la position de congé d'armistice à compter du 15 avril 1942;

La décision du 22 avril 1942 admettant d'office l'intéressé à faire valoir ses droits au bénéfice d'une solde de réforme pour compter du 15 juillet 1942.

Art. 3. — M. Soulage est réintégré dans les cadres de l'armée active sans interruption de service et promu au grade de capitaine pour compter du 1er juin 1941.

Il est, à compter du 10 décembre 1945, placé dans la position de congé interrupteur de l'ancienneté.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 4 janvier 1929, il conserve à titre temporaire les grades de commandant et de lieutenant-colonel qui lui ont été conférés par décret du 26 octobre 1945.

Art. 4. — M. le lieutenant-colonel d'infanterie coloniale à titre temporaire Soulage est dégagé des cadres à compter du 15 juin 1947, en application de l'article 12 de la loi du 5 avril 1946 portant dégagement des cadres.

Art. 5. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 19 juin 1947 portant réparation d'un préjudice de carrière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu l'avis motivé de la commission spéciale, explicitement prévue par l'article 3 de ladite ordonnance,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulée la décision par laquelle M. le sous-lieutenant du matériel Heathcote (Georges) a été admis, comme adjudant, à faire valoir ses droits à pension proportionnelle.

M. le sous-lieutenant Heathcote est réintégré dans les cadres de l'armée active sans interruption de service à compter du 1er janvier 1942.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 19 juin 1947 portant réparation d'un préjudice de carrière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu l'avis motivé de la commission spéciale, explicitement prévue par l'article 3 de ladite ordonnance,

Décrète:

Art. 1er. — La prise de rang de M. le médecin commandant des troupes coloniales Reynes (Victor-Pierre) est reportée du 25 septembre 1946 au 25 décembre 1944.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 19 juin 1947 modifiant le décret du 19 mars 1947 portant réparation de préjudice de carrière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu le décret du 19 mars 1947 portant réparation de préjudice de carrière à M. le chef d'escadron Dussenty,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 19 mars 1947 est annulé et remplacé par le suivant:

« M. Dussenty est rayé des cadres de l'armée active à compter du 1er mars 1947 et admis à partir de cette date au bénéfice de l'article 5 de la loi de dégagement du 5 avril 1946 ».

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 19 juin 1947 modifiant un décret portant réparation d'un préjudice de carrière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu l'avis motivé de la commission spéciale, explicitement prévue par l'article 3 de ladite ordonnance,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 14 juin 1946 portant réparation d'un préjudice de carrière et concernant M. le lieutenant du génie Snytsers (Michel-Léon-Joseph) est annulé et remplacé par le suivant:

« M. le lieutenant Snytsers est admis, sur sa demande, au bénéfice des articles 2 et 7 de l'acte dit loi de dégagement des cadres de l'armée de terre du 29 juillet 1943, à compter du 30 décembre 1942. Il est rayé des contrôles de l'armée active le 1er janvier 1943 et à cette même date nommé, avec son grade, dans le cadre des officiers de réserve ».

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 19 juin 1947 portant radiation des cadres par limite d'âge (armée de terre, réserves).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre ed la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres de réserve de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rayés des cadres de l'armée (réserve), pour compter des dates indiquées ci-après, les officiers de réserve d'infanterie coloniale dont les noms suivent:

M. le chef de bataillon Noirjean (Marc-Philibert-Delphin), 2 février 1945.

M. le capitaine Blanc (Octave-Léon-Albert), 18 septembre 1945.

Art. 2. — M. Blanc est admis à l'honorariat de son grade.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 19 juin 1947 portant annulation de mises en réforme par mesure de discipline d'officiers des troupes coloniales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 6 juillet 1943 relative à la légitimité des actes accomplis pour la cause de la libération de la France,

Décrète:

Art. 1er. — Sont annulés, avec toutes conséquences de droit, les actes ci-dessous désignés de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, plaçant dans la position de réforme, par mesure de discipline, les officiers d'active des troupes coloniales dont les noms suivent:

Infanterie.

(Arrêté du 23 décembre 1940.)

M. Desplan (Raymond), lieutenant.

M. Corlu (Jean-Marie-Eugène), lieutenant.

M. Revault d'Allonnes (Jean-Gabriel-France), lieutenant.

(Arrêté du 26 décembre 1940.)

M. Rouge (Pierre-Eugène-Georges-Antoine), lieutenant.

(Arrêté du 3 février 1941.)

M. Langlois (Jacques-Henri-Pierre), lieutenant.

(Arrêté du 12 juillet 1941.)

M. Grollemund (Joseph-Marie-Edmond), lieutenant.

M. Bonnet (Jacques-Joseph-Léon), lieutenant.

M. Langlois (Xavier-Adrien-Emile-Marie), lieutenant.

M. Hautefeuille (Pierre-Jean-Marie), lieutenant.

(Arrêté du 21 août 1941.)

M. Hervouet (Honoré-René-Marcel-Charles), lieutenant.

(Arrêté du 22 janvier 1942.)

M. Lebourg (Marcel-Jean), lieutenant.

(Arrêté du 9 mai 1942.)

M. Boussiquet (Daniel-Albert), lieutenant.

Chancellerie.

(Arrêté du 12 juillet 1941.)

M. Boulet-reau (Maurice-Henri-Eugène), lieutenant.

Service de santé.

(Arrêté du 23 décembre 1940.)

M. Charmot (Guy-Denis-Jean), médecin lieutenant.

M. Bion (Raoul-Elie), médecin lieutenant.

(Arrêté du 12 juillet 1941.)

M. Blin (Marcel-Jules), médecin lieutenant.

(Arrêté du 21 août 1941.)

M. Thibaux (Pol-Henri-Alexis), médecin lieutenant.

M. Pille (Gauthier), pharmacien lieutenant.

(Arrêté du 21 novembre 1941.)

M. Junien-Lavillauroy (Charles), médecin capitaine.

M. Dufour (Victor-Adolphe), pharmacien lieutenant-colonel.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 19 juin 1947 portant annulation de révocations de leur grade d'officiers de réserve d'artillerie coloniale

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 6 juillet 1943 relative à la légitimité des actes accomplis pour la cause de la libération de la France,

Décrète:

Art. 1er. — Sont annulés, avec toutes conséquences de droit, les actes ci-dessous désignés de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, révoquant de leur grade les officiers de réserve d'artillerie coloniale dont les noms suivent:

(Arrêté du 26 décembre 1940.)

M. Delmas (Louis-Marius-André-Augustin), lieutenant.

(Arrêté du 18 août 1941.)

M. Flandre (Paul-Albert-Maurice), capitaine.

M. Rechenmann (Fernand-Marcel), capitaine.

(Arrêté du 22 janvier 1942.)

M. Mourez (Pierre-Joseph), capitaine.

(Arrêté du 15 juillet 1942.)

M. Breton (Ernest-Louis), lieutenant.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 19 juin 1947 portant annulation de mises d'office à la retraite d'officiers du corps de santé colonial.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 6 juillet 1943 relative à la légitimité des actes accomplis pour la cause de la libération de la France,

Décrète:

Art. 1er. — Sont annulés, avec toutes conséquences de droit, les actes ci-dessous désignés de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, admettant d'office à faire valoir leurs droits à pension de retraite les officiers d'active du corps de santé colonial dont les noms suivent:

(Arrêté du 31 janvier 1941.)

M. Pichat (Jean-Camille-Marie), pharmacien lieutenant-colonel.

(Arrêté du 12 juillet 1941.)

M. Carichiopoulo (William), commandant d'administration.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 janvier 1947: page 731, 3e colonne, au lieu de: « Belloli (Jules), lieutenant, 9e régiment d'infanterie coloniale », lire: « Belloli (Jules), lieutenant, 5e régiment étranger d'infanterie ».

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 novembre 1945 (pagination spéciale):

Page 886, 2e colonne, au lieu de: « Benafia Mohamed, adjudant-chef, mle 30801, 203e R. F. N. A. », lire: « Benafia Mohamed, mle 9, adjudant-chef, 202e régiment de pionniers nord-africains ».

Page 896, 2e colonne, au lieu de: « Lasmarie (Martial), adjudant-chef », lire: « Lasmarie (Max-Martial), adjudant-chef ».

Décret portant promotions automatiques au grade de lieutenant de réserve d'officiers des ex-forces françaises de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juin 1947: page 5491, 1re colonne:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

Au lieu de: « Rousselot de Saint-Geran (Pierre-Claude-Jean) », lire: « Rousselot de Saint-Ceran (Pierre-Claude-Jean) ».

Effectif d'ouvriers titulaires des établissements relevant de la direction des transmissions.

Le ministre de la guerre,

Vu l'article 3 du décret du 28 mai 1936 concernant la création d'un cadre d'ouvriers titulaires dans les établissements militaires du département de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Le cadre des ouvriers titulaires des établissements du service des transmissions est fixé comme suit:

Etablissement central du matériel de transmissions	461
Ecole militaire et d'application des transmissions	46
Parc des transmissions de la 1re région.	20
Parc des transmissions de la 2e région.	9
Parc des transmissions de la 3e région.	18

Parc des transmissions de la 4e région. 45
Parc des transmissions de la 5e région. 40
Parc des transmissions de la 6e région. 40
Parc des transmissions de la 7e région. 7
Parc des transmissions de la 8e région. 45
Parc des transmissions de la 9e région. 45
Parc des transmissions de la 10e région. 65
Parc des transmissions de Tunisie..... 46
Parc des transmissions du Maroc..... 27

Art. 2. — Le directeur des transmissions est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet civil,
BERNARD GENY.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 4 juin 1947, M. Mazurelle (Georges-Edouard-Amand), secrétaire d'administration stagiaire, a été titularisé dans son emploi et nommé secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à compter du 16 mars 1947.

Tableau d'avancement de 1947 (armée active).

Le ministre de la guerre,

Vu l'article 46 du décret du 9 janvier 1900 relatif à certaines parties de l'établissement annuel des tableaux d'avancement,

Arrête:

Article unique. — Est inscrit au tableau d'avancement de 1947:

ARMÉE ACTIVE

Infanterie.

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Souard (Frédéric-Henri-Charles), de la maison militaire du Président de la République.

Fait à Paris, le 18 juin 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Régularisation de la situation administrative de deux officiers de l'armée de terre (active, infanterie).

Le ministre de la guerre,

Vu la loi du 11 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France métropolitaine;

Vu le décret du 22 septembre 1944 annulant les nominations et promotions prononcées depuis le 8 novembre 1942 par l'autorité de fait se disant Gouvernement de l'Etat français;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1944 instituant une commission d'épuration et de réintégration des personnels militaires;

Vu les avis émis par cette commission dans ses séances des 7 février et 9 avril 1947;

Vu les arrêtés en date des 28 janvier et 4er avril 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — M. Guimbail (Jacques-Emile), lieutenant d'infanterie, est rétabli dans le grade de capitaine, pour prendre rang du 25 septembre 1943.

Art. 2. — M. Robert (Raymond-Jean-André), lieutenant d'infanterie, est rétabli dans le grade de capitaine, pour prendre rang du 25 juin 1944.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet militaire,
LIEUTENANT-COLONEL PIERRE LAMURE

Personnels civils extérieurs.

Le ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France métropolitaine;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1944 créant au ministère de la guerre une commission d'épuration pour les personnels civils;

Vu les rapports de la commission d'épuration en date des 27 avril 1945 et 9 janvier 1946;

Vu les arrêtés du 27 juillet 1945 et du 12 décembre 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Sont annulées les dispositions des arrêtés du 27 juillet 1945 portant révocation sans indemnité ni pension ainsi que celles de l'arrêté du 12 décembre 1946 portant suspension de la retraite de M. Perrier (Antonin), ex-employé de bureau au laboratoire central de l'armement, à dater du 27 juillet 1945.

Art. 2. — La pension de retraite de M. Perrier (Antonin), est suspendue définitivement. Cette suspension prendra effet à compter du lendemain de sa notification à l'intéressé.

Art. 3. — Le directeur des études et fabrications d'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet civil,
BERNARD GENY.

Le ministre de la guerre,

Vu le décret du 29 avril 1933 fixant le statut des personnels civils extérieurs de la guerre soumis précédemment au régime du décret du 11 mai 1907, et particulièrement son article 3;

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

Vu le décret du 30 mai 1946 portant bénéfice des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 pour les fonctionnaires et agents relevant du ministère de la guerre qui se sont trouvés éloignés de l'administration pour une des causes énumérées à l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1946 portant titularisation dans le cadre des personnels civils extérieurs du ministère de la guerre (direction du génie),

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 18 décembre 1946 susvisé sont annulées, en ce qui concerne M. Vaissières (Henri), sur la demande de l'intéressé.

Art. 2. — Le directeur du génie au ministère de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1947.

Pour le ministre de la guerre
et par délégation:
Le directeur du cabinet civil,
BERNARD GENY.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juin 1947: page 5648, 1re colonne, lire: « Par arrêté en date du 5 juin 1947, est annulé l'arrêté du 30 janvier 1946 (*Journal officiel* du 9 février 1946) portant inscription d'un blâme au dossier de M. Ferstler (Jean) », au lieu de « M. Ferstier (Jean) ».

Aspirants dans l'armée de terre (réserve).

Par décision en date du 18 juin 1947 et en application des dispositions des décisions ministérielles n° 8663 EMA/3.E. du 12 août 1946 et n° 10.086 EMA/3.E. du 20 septembre 1946 relatives au concours d'élimination des élèves de la septième série de l'école militaire interarmes et de la situation militaire ultérieure des intéressés, sont nommés, à titre définitif, au grade d'aspirant, pour prendre rang de la date à laquelle ils ont été dégagés des cadres, les élèves désignés ci-après:

TROUPES COLONIALES

RÉSERVE

Infanterie.

Badour (Paul), sergent.
Coulon (Pierre), 2e classe.
Leyre (Jean-Jacques), 2e classe.

Artillerie.

Dubost (André), maréchal des logis.

Nomination au grade d'aspirant d'active dans l'arme des transmissions.

Par décision en date du 19 juin 1947, est nommé, à titre définitif, au grade d'aspirant et pour prendre rang du 1er janvier 1947, l'élève désigné ci-après, ayant suivi la série *bis* du peloton interarmes d'Etrême-Orient;

ACTIVE

Chaumel (Robert-Pierre), sergent.

Programme des connaissances exigées pour l'admission à l'école polytechnique en 1948.

A. — PROGRAMME SCIENTIFIQUE

MATHÉMATIQUES, PHYSIQUE ET CHIMIE

Même programme qu'en 1947.

B. — PROGRAMME LITTERAIRE

I. — FRANÇAIS

NOTA. — Les ouvrages indiqués en italique figuraient au programme du concours de 1947; ils ne figureront pas au programme de 1949.

I. — *Philosophie.*

Déduction et induction (au programme de mathématiques élémentaires, section « Logique »).

Le bien; le progrès moral; les devoirs et les droits, leur corrélation.

La responsabilité et le problème des sanction.

(Programme du baccalauréat mathématiques élémentaires, partie « Morale ».)

II. — *Littérature.*

Voltaire. — *Œuvres philosophiques*, extraits publiés dans la collection des classiques Larousse:

1. — *Lettres philosophiques* (pp. 12-34).
2. — *Traité sur la Tolérance* (pp. 67-72).
3. — *Dictionnaire philosophique* (pp. 73-96).

Balzac. — Le Père Goriot (extraits publiés en deux volumes dans la collection Larousse).

1° La première composition consistera, comme en 1947, dans le résumé et le commentaire total ou partiel d'un texte relatif au programme. Elle est destinée à manifester l'aptitude du candidat à condenser une question et sa pénétration critique.

La seconde composition consistera dans le développement d'un sujet de caractère général qui pourra être pris hors programme. Elle est destinée à manifester l'aptitude du candidat à inventer et à développer librement.

Les correcteurs tiendront compte, pour les deux compositions, de la présentation matérielle des copies (accentuation, ponctuation, orthographe, division en alinéa) et de la correction du style;

2° La durée de chacune des compositions reste fixée à trois heures;

3° Comme en 1947, le coefficient 6 sera attribué à chacune des compositions françaises.

II. — LANGUES VIVANTES

I. — *Langues obligatoires.*

Les candidats pourront présenter au concours d'admission soit l'anglais, soit l'allemand, à leur choix.

Les coefficients sont les suivants:

Ecrit	5
Oral	5
Total	10

II. — *Langues facultatives.*

Les candidats pourront demander à être examinés sur une langue facultative choisie parmi les suivantes:

Anglais, allemand (en dehors de celle de ces deux langues désignée par le candidat comme langue obligatoire).

Italien, espagnol, russe.

a) *Connaissances exigées.*

Les candidats devront justifier des notions et aptitudes théoriques et pratiques (grammaire et syntaxe élémentaires, orthographe, traduction dans les deux sens, explication d'auteurs préparés, compte tenu d'extraits de journaux ou de revues de lecture courante, conversation sur les textes appliqués), indispensables pour la compréhension et l'emploi de la langue étrangère dans ses explications d'usage courant.

Auteurs anglais.

David Gernett. — Lady into Fox (The Rainbow Library, vol. 19, Paris, Didier).

R.-L. Stevenson. — *The Beach of Falesa, The Bottle Imp. The Isle of Voices* (The Rainbow Library, vol. 1 et 8, Paris, Didier).

Mrs Gaskell. — *Cousin Phillis* (Paris, Didier). *Great Short Stories of the XIX th Century* (The Rainbow Library, vol. 14 et 15, Paris, Didier).

* J. Conrad. — *The End of the Tether* (dans *Youth and other Stories*, Edition du Chêne).

Auteurs allemands.

Gerhardt Hauptmann. — Bahnwärter Thiel, Der Apostel (Paris, Belin).

H. Hesse. — *Peter Camenzind* (Paris, Belin).

C. Spitteler. — *Dies Mädchenfeinde* (Paris, Belin).

Lebendiges Deutschland (de la page 428 à la fin) (M. Bouchez, Paris, Belin).

* E.-T.-A. Hoffmann. — *Musikalische Novellen: Don Juan, Die Fermate, Ritter, Gluck, Rat Krespel* (Paris, Didier).

NOTA. — Les ouvrages indiqués en italique sont ceux qui figuraient déjà au programme de l'année précédente; ceux qui sont précédés d'un astérisque seront remplacés dans le programme de 1949.

b) *Nature des épreuves.*

1° Langue obligatoire.

Epreuve écrite:

Une version (texte de prose assez long, mais de difficulté moyenne) et un thème court (texte facile) avec, en renvoi, la traduction des mots particulièrement difficiles. L'emploi du dictionnaire est autorisé pour la version; il est interdit pour le thème.

Epreuve orale:

a) Lecture à haute voix, résumé en langue étrangère et traduction en français d'un passage pris dans l'un des deux ouvrages que le candidat aura lui-même choisis dans la liste des auteurs inscrits au programme.

b) Compte rendu, en français, après préparation d'un quart d'heure environ, d'extraits de journaux ou de revues de lecture courante.

NOTA. — Même lorsqu'un ouvrage inscrit au programme comporte plusieurs morceaux, il ne compte que pour un seul ouvrage.

2° Langue facultative.

Epreuve unique. — Un thème (texte facile de vocabulaire usuel, sans dictionnaire ni lexique).

NOTA. — L'emploi de l'écriture allemande pour les thèmes de langue allemande n'est pas obligatoire.

Concours spécial. — Seuls bénéficient des allégements prévus par l'arrêté du 17 mars 1945 et son annexe (*Journal officiel du 21 mars* 1945) les candidats admis au concours spécial et remplissant, en outre, les conditions fixées par l'arrêté du 8 mai 1946 (*Journal officiel* du 15 mai 1946).

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret du 16 juin 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — M. le lieutenant de vaisseau Guépin (H.-P.-E.-M.) est nommé au commandement du sous-marin *2518*.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Décret portant attribution d'un commandement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1947: page 4861, 3e colonne:

Au lieu de:

« Art. 1er. — M. le capitaine de vaisseau Cabanier (G.-E.-J.) est nommé au commandement du croiseur *Jeanne-d'Arc* »,

Lire:

« Art. 1er. — M. le capitaine de vaisseau Cabanier (G.-E.-J.) est nommé au commandement du croiseur *Jeanne-d'Arc* et de l'école d'application des enseignes de vaisseau ».

Personnel administratif civil des directions de travaux et personnel technique civil des constructions navales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mai 1947: page 4640, 2e colonne, entre les 16e et 17e lignes, ajouter: « (Par décisions ministérielles du 8 mars 1947) »; 41e ligne, au lieu de: « à la direction des directions et armes navales », lire: « à la direction des constructions et armes navales »; entre les 42e et 43e lignes, ajouter: « (Par décision ministérielle du 5 mai 1947) ».

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret du 23 juin 1947 portant fixation de date de prise de rang dans le grade, nominations et promotions dans l'armée de l'air (active et réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut du personnel des cadres de réserve de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre;

Vu les avis émis par la commission de liquidation et règlement de la résistance, créée par arrêté du 14 février 1947 du ministre de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — La date de prise de rang, dans le grade, des officiers dont les noms suivent, ayant acquis des titres dans les forces françaises combattantes de l'intérieur ou dans les forces françaises libres, est fixée:

ACTIVE

Au 25 septembre 1941.

Dans le grade de sous-lieutenant.

M. Vilain (Paul-Alfred).

Au 25 septembre 1942.

Dans le grade de lieutenant.

M. Vilain (Paul-Alfred).

Au 25 décembre 1942.

Dans le grade de sous-lieutenant.

M. Cros (Lucien-William-Jean).

Au 25 mars 1943.

Dans le grade de sous-lieutenant.

MM. Dorckel (Gilbert-Louis).
Doucet (René-Joseph).

Au 25 août 1943.

Dans le grade de capitaine.

M. Denis (Noël-Gustave).

Au 25 septembre 1943.

Dans le grade de commandant.

M. Gau (Auguste-Louis).

Dans le grade de capitaine.

M. Hutter (Maurice-Roland-Max).

Au 25 décembre 1943.

Dans le grade de capitaine,

M. Charras (Marc-Paul-Raoul).

Dans le grade de lieutenant,

M. Cros (Lucien-William-Jean).

Au 25 mars 1944.

Dans le grade de capitaine,

MM. Douarre (Pierre-Jacques).
Vilain (Paul-Alfred).

Dans le grade de lieutenant.

M. Doucet (René-Joseph).

Au 25 juin 1944.

Dans le grade de capitaine,

M. Labat (Jean-Louis-Joseph).

Dans le grade de lieutenant.

M. Dorckel (Gilbert-Louis).

Au 25 septembre 1944.

Dans le grade de commandant.

M. Vauthier (Maurice-Charles-Appolinaire).

Au 25 décembre 1944.

Dans le grade de sous-lieutenant,

M. Frentzel (Albert).

Au 25 septembre 1945.

Dans le grade de lieutenant.

M. Harduin (Albert).

RESERVE

Au 1er janvier 1941.

Dans le grade de lieutenant-colonel.

M. Manhès (Henri-Frédéric-Alfred).

Au 25 juin 1943.

Dans le grade de sous-lieutenant.

M. Baubiet (Jean-François).

Art. 2. — Sont nommés ou promus, à titre définitif, pour faits de résistance:

ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

A. — CADRE NIVIGANT

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 mars 1946.)

M. le lieutenant Rigaud (Jean-Charles-Paul).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. le sous-lieutenant Nivlet (Roger-Albert).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)

M. l'adjudant-chef Nivlet (Roger-Albert).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. le commandant Vauthier (Maurice-Charles-Appolinaire).

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. le capitaine Drey (Maurice-Alexandre).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. le sous-lieutenant Bezy (Pierre).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

M. l'adjudant-chef Bezy (Pierre).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. l'adjudant-chef Clerc (Robert).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

Les adjudants-chefs:

MM. Genin (André).
Charles (Georges).

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

Les adjudants-chefs:

MM. Dupré (Camille).
Moreau (René-Renold).

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

M. le sous-lieutenant Frentzel (Albert).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

M. l'aspirant Costiou (Marius).

RESERVE

Corps des officiers de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

M. l'aspirant Lattaud (André).

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. le sergent Plaine-Cassagne (André-Louis).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juin 1942.)

M. le lieutenant-colonel Manhes (Henri-Frédéric-Alfred).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. le sous-lieutenant Baubiet (Jean-François).

Art. 3. — Les prises de rang dans le grade, les promotions et nominations, objet des articles 1er et 2, ne comportent aucune régularisation de solde à une date antérieure à la promulgation du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 23 juin 1947 portant report de date de prise de rang, nominations et promotions (réserve), admission dans les cadres actifs, dans les conditions de l'article 4 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres de réserve de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions d'officiers pendant la durée de la guerre;

Vu la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946 tendant à faire bénéficier les militaires de l'armée de l'air des dispositions de l'ordonnance n° 45-956 du 12 mai 1945;

Vu les avis émis par la commission de liquidation et règlement de la résistance instituée par arrêté du 14 février 1947 du ministre de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — La date de prise de rang, dans le grade, de l'officier dont le nom suit, est fixée, pour faits exceptionnels de résistance:

RESERVE

Au 25 décembre 1945.

Dans le grade de sous-lieutenant.

M. Sicurani (Frédéric).

Art. 2. — Sont nommés ou promus, pour faits de résistance, à titre définitif:

RESERVE

Corps des officiers de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

M. le sous-lieutenant Reverchon (Charles-Pierre-Léon).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

M. l'aspirant Reverchon (Charles-Pierre-Léon).

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)

M. l'aspirant Pradelle (Emile-Jean).

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. l'aspirant Vincendon (Gabriel-Victor).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

M. le sous-lieutenant Sicurani (Frédéric).

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. le sous-lieutenant Luca (Jean).

Au grade de sous-lieutenant.

M. le sergent Lucht (Georges-Fernand).

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)

M. le sergent-chef Luca (Jean).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. l'aspirant Massis (Robert).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

Les aspirants:

MM. Darras (Charles).
Derome (Henri).

M. le sergent Potard (Guy-Clément).

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

Les aspirants:

MM. Mahe (Claude-Yves-Luc).
Rousseau (Georges-Jean-Joseph).
Roux (Roger-Jacques-Léon).
Rossi (Eugène-Roger).
Pages (Paul-Victor).

Art. 3. — En application de l'article 4 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, sont, sur leur demande, admis dans les cadres actifs à compter du 25 juin 1946, les officiers de réserve dont les noms suivent:

Corps des officiers de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Avec le grade de lieutenant à titre définitif.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. Henon (Marcel), lieutenant de réserve du 25 juin 1945, né le 2 janvier 1919.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

M. Bignotti (Jean-Albert), lieutenant de réserve du 25 décembre 1945, né le 24 juillet 1947.

M. Reverchon (Charles-Pierre-Léon), lieutenant de réserve du 25 décembre 1945, né le 29 février 1920.

Avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif.

(Pour prendre rang du 20 décembre 1944.)

M. Le Flecher (Louis), sous-lieutenant de réserve du 20 décembre 1944, né le 25 février 1920.

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)

M. Pradelle (Emile-Jean), sous-lieutenant de réserve du 25 mars 1945, né le 2 avril 1925.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. Le Coze (Henri-Alexandre), sous-lieutenant de réserve du 25 juin 1945, né le 3 août 1920.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

M. Filleron (René-Serge), sous-lieutenant de réserve du 25 décembre 1945, né le 24 août 1923.

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. Vincendon (Gabriel-Victor), sous-lieutenant de réserve du 25 mai 1946, né le 31 juillet 1926.

M. Galibert (Raymond), sous-lieutenant de réserve du 25 mai 1946, né le 7 mai 1920.

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Avec le grade de lieutenant à titre définitif.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

M. Sicurani (Frédéric), lieutenant de réserve du 25 décembre 1944, né le 17 janvier 1913.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1945.)

M. Negri (Joseph), lieutenant de réserve du 25 septembre 1945, né le 2 avril 1907.

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. Luca (Jean), lieutenant de réserve du 25 mai 1946, né le 12 mars 1918.

Avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

M. Lucht (Georges-Fernand), sous-lieutenant de réserve du 25 juin 1944, né le 26 octobre 1922.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1944.)

M. Duran (Bertrand), sous-lieutenant de réserve du 25 septembre 1944, né le 12 septembre 1916.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

M. Delfini (Jean), sous-lieutenant de réserve du 25 décembre 1944, né le 10 avril 1922.

M. Demarne (Marc-Etienne), sous-lieutenant de réserve du 25 décembre 1944, né le 24 octobre 1916.

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)

M. Maulbon d'Arbaumont (Xavier-Charles), sous-lieutenant de réserve du 25 mars 1945, né le 22 septembre 1918.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. Massis (Robert), sous-lieutenant de réserve du 25 juin 1945, né le 10 mars 1923.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

M. Bardet (Paul-Louis-Etienne), sous-lieutenant de réserve du 25 décembre 1945, né le 20 juillet 1917.

M. Chereau (Daniel), sous-lieutenant de réserve du 25 décembre 1945, né le 30 juillet 1921.

M. Darras (Charles), sous-lieutenant de réserve du 25 décembre 1945, né le 27 mars 1914.

M. Derome (Henri), sous-lieutenant de réserve du 25 décembre 1945, né le 3 décembre 1919.

M. Dartigues (Jean), sous-lieutenant de réserve du 25 décembre 1945, né le 24 juin 1922.

M. Mas (Lucien), sous-lieutenant de réserve du 25 décembre 1945, né le 2 décembre 1919.

M. Gonnot (René-Claude-Michel), sous-lieutenant de réserve du 25 décembre 1945, né le 6 août 1923.

M. Gravot (Louis-Bernard), sous-lieutenant de réserve du 25 décembre 1945, né le 16 mai 1923.

M. Jardi (Pierre), sous-lieutenant de réserve du 25 décembre 1945, né le 23 juin 1920.

M. Julien (Lucien-Jacques-Jean), sous-lieutenant de réserve du 25 décembre 1945, né le 21 août 1918.

M. Laurens (André), sous-lieutenant de réserve du 25 décembre 1945, né le 3 mai 1922.

M. Olivry (André), sous-lieutenant de réserve du 25 décembre 1945, né le 20 novembre 1923.

M. Potard (Guy-Clément-Marie), sous-lieutenant de réserve du 25 décembre 1945, né le 22 février 1924.

M. Quedliniac (Jean), sous-lieutenant de réserve du 25 décembre 1945, né le 3 mai 1923.

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. Mahe (Claude-Yves-Luc), sous-lieutenant de réserve du 25 mai 1946, né le 17 novembre 1926.

M. Nossi (Eugène-Roger), sous-lieutenant de réserve du 25 mai 1946, né le 23 novembre 1917.

M. Rousseau (Georges-Jean-Joseph), sous-lieutenant de réserve du 25 mai 1946, né le 15 octobre 1919.

M. Roux (Roger-Jacques-Léon), sous-lieutenant de réserve du 25 mai 1946, né le 22 octobre 1923.

Corps des officiers mécaniciens.

Avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

M. Baubel (François-Marius), sous-lieutenant de réserve du 25 décembre 1945, né le 10 novembre 1916.

Art. 4. — Sont promus, à titre définitif:

ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 20 décembre 1946.)

M. le sous-lieutenant Le Flecher (Louis).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

M. le sous-lieutenant Pradelle (Emile-Jean).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. le sous-lieutenant Le Coze (Henri-Alexandre).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

M. le sous-lieutenant Lucht (Georges-Fernand).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1946.)

M. le sous-lieutenant Duhan (Bertrand).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Les sous-lieutenants:

MM. Delfini (Jean).
Demarne (Marc-Etienne).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

M. le sous-lieutenant Maulbon d'Arbaumont (Xavier-Charles).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. le sous-lieutenant Massis (Robert).

Art. 5. — Les admissions dans les cadres actifs, les reports de prise de rang, nominations et promotions objet des articles 1er à 4 ne comportent aucune régularisation de solde antérieure à la signature du présent décret.

Art. 6. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 23 juin 1947 portant changement d'arme (armée de l'air).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 30 juin 1933 portant organisation du ministère de l'air;

Vu la loi du 2 juillet 1934 fixant l'organisation générale de l'armée de l'air;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Est admis définitivement dans l'armée de l'air et classé dans le corps des officiers des services administratifs de l'air, à la date du présent décret, pour prendre rang du 25 décembre 1939:

M. le capitaine d'administration du service de santé Germaux (André-Jean-Marie).

Art. 2. — Le ministre de la guerre et le ministre de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 47-1104 du 23 juin 1947 portant aménagement des taux majorés des taxes sur le chiffre d'affaires applicables aux recettes réalisées dans les restaurants.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu le code des taxes sur le chiffre d'affaires annexé à la loi validée n° 27 du 27 janvier 1941;

Vu le décret n° 47-523 du 21 mars 1947 portant aménagement des taux majorés des taxes sur le chiffre d'affaires,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 (2°) du décret du 21 mars 1947 est modifié et rédigé comme suit:

« 2° A. — La totalité des recettes réalisées dans les restaurants et établissements assimilés:

« *a*) Lorsque le prix de l'un quelconque des repas servis excède 300 F, boissons non comprises;

« *b*) Lorsque n'est pas servi le repas ou le plat garni dont la composition et le prix sont définis par arrêté du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances.

« B. — A raison de 60 p. 100 de leur montant, les recettes provenant des prix de pension dans les hôtels-restaurants:

« *a*) Lorsque l'un quelconque de ces prix excède 1.000 F par jour, boissons non comprises, ou lorsque l'un quelconque des repas servis en dehors des prix de pension dépasse 300 F, boissons non comprises;

« *b*) Lorsque n'est pas servi le repas ou le plat garni visés au paragraphe A, *b*, ci-dessus ».

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Renonciation par l'Etat du droit d'appréhender les actions de la société Theraplix acquises par l'ennemi pendant l'occupation.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 12 novembre 1943 prise pour l'application de la déclaration des Nations Unies du 5 janvier 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle;

Vu l'ordonnance du 9 juin 1945 portant troisième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation et édictant la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi à son profit (avec rectificatif en date du 14 juin 1945);

Vu le décret n° 45-1640 du 23 juillet 1945;

Vu l'ordonnance de référé du 26 novembre 1946 prise par le président du tribunal civil de la Seine, signifiée au ministre des finances le 20 décembre 1946;

Vu l'avis émis dans sa séance du 13 juin 1947 par la commission spéciale instituée par l'article 3 de l'ordonnance du 9 juin 1945 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — L'Etat renonce à exercer le droit qu'il tient de l'article 3 de l'ordonnance du 9 juin 1945 de décider le transfert à son profit des 21.410 actions de la société Theraplix acquises par l'ennemi durant l'occupation.

Art. 2. — Le directeur des finances extérieures au ministère des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juin 1947.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD CLAPPIER.

Receveurs particuliers des finances.

Par arrêté du ministre des finances en date du 12 juin 1947, M. Lagroue (Paul-Emile), receveur particulier des finances à Château-Thierry (Aisne), a été promu, sur place, à titre personnel, receveur particulier des finances, gérant une recette des finances de 2e catégorie.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Décret n° 47-1093 portant répartition par service et par catégorie de personnel, des suppressions d'emplois décidées, pour le ministère de l'économie nationale, par le décret du 16 avril 1947 portant application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1947: page 5723, 2e colonne, 32e ligne:

Au lieu de:

« Commission des approvisionnements.	7 »
« Chargés de mission, auxiliaires de service	9 »,

Lire:

« Chargés de mission (commission des approvisionnements)	7 »
« Auxiliaires de service	9 ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Versements compensateurs mis à la charge de la meunerie.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi provisoirement applicable du 15 mars 1943, relative à l'organisation du marché de la farine,

Vu l'arrêté du 4 février 1947, fixant le taux des versements compensateurs mis à la charge des meuniers.

Arrête:

Art. 1er. — La perte globale résultant des opérations d'achat, de transport, de stockage et de distribution des farines en provenance d'autres départements sera mise à la charge des bureaux départementaux de péréquation, conformément aux dispositions prévues par les articles 2 et 9 de la loi provisoirement applicable du 15 mars 1943, relative à l'organisation du marché de la farine, à partir du 1er juin 1947.

Art. 2. — Le montant du versement compensateur visé par l'article 4 de la loi provisoirement applicable du 15 mars 1943 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er juin 1947:

Ain	50
Aisne	10
Allier	20
Alpes (Basses-)	60
Alpes (Hautes-)	60
Alpes-Maritimes	110
Ardèche	100
Ardennes	10
Aube	10
Aude	60
Aveyron	60
Belfort (Territoire de)	50
Bouches-du-Rhône	80
Calvados	110
Cantal	80
Charente	20
Charente-Maritime	20
Corrèze	40
Côte-d'Or	10
Dordogne	20
Doubs	80
Drôme	70
Eure	10
Eure-et-Loir	10
Finistère	20
Gard	110
Garonne (Haute-)	50
Gironde	60
Herault	110
Isère	60
Jura	40
Landes	60
Loire	80
Loire (Haute-)	40
Loire-Inférieure	20
Loiret	10
Lot	50
Lot-et-Garonne	10
Lozère	110
Maine-et-Loire	10
Manche	70
Marne	10
Meurthe-et-Moselle	90
Morbihan	20
Moselle	50
Nièvre	20
Nord	20
Oise	10
Orne	20
Pas-de-Calais	20
Puy-de-Dôme	40
Pyrénées (Basses-)	60
Pyrénées (Hautes-)	110
Pyrénées-Orientales	110
Rhin (Bas-)	50
Rhin (Haut-)	90
Rhône	60
Saône (Haute-)	50
Saône-et-Loire	30
Savoie	100
Savoie (Haute-)	60
Seine et Seine-et-Oise	80
Seine-Inférieure	10
Seine-et-Marne	80
Tarn	60
Tarn-et-Garonne	10
Var	110
Vaucluse	60
Vendée	10
Vienne (Haute-)	10
Vosges	20
Yonne	10

L'arrêté du 4 février 1947 est abrogé.

Art. 3. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juin 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LIBERT BOU.

Relèvement du taux de l'indemnité journalière allouée aux délégués non fonctionnaires de la protection des végétaux.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Vu le décret n° 46-2612 du 7 octobre 1946 portant organisation des services extérieurs de la protection des végétaux et, notamment, l'article 5 relatif aux délégués du service de la protection des végétaux;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1945 portant modification du taux de l'indemnité journalière accordée aux délégués non fonctionnaires du service de la protection des végétaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de l'indemnité journalière allouée aux délégués non fonctionnaires du service de la protection des végétaux est porté à 300 F par journée de travail effectif à compter du 1er janvier 1947.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur du budget au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BARSILLON.

Délégation aux préfets pour la désignation du représentant du ministre de l'agriculture et du technicien pour faire partie des commissions départementales visées à l'article 4 du décret n° 46-2962 du 31 décembre 1946.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu le décret n° 46-2962 du 31 décembre 1946 relatif à l'intervention des architectes, experts et techniciens dans la reconstitution des biens endommagés par faits de guerre et aux frais d'établissement des dossiers,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée aux préfets pour la désignation:

a) Du représentant du ministre de l'agriculture;

b) Du technicien de l'agriculture,

appelés à faire partie des commissions départementales visées à l'article 4 du décret n° 46-2962 précité.

Art. 2. — Le délégué général à la reconstitution agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Abrogation des décisions nos 13 et 55 et homologation du règlement du 3 mai 1947 fixant l'organisation du commerce du plant de pommes de terre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi validée du 11 octobre 1941 sur l'organisation du marché des semences, graines et plants;

Vu les ordonnances du 3 août 1944 relatives à la mobilisation, à la vente et à la circulation des denrées agricoles et à l'organisation du ravitaillement et de la production agricole;

Vu le décret du 13 juin 1942 relatif au commerce des semences;

Vu la décision n° 13 du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants en date du 5 février 1943;

Vu l'arrêté du 27 avril 1944 portant homologation de la décision n° 35 du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants;

Vu l'arrêté du 30 avril 1947 instituant la commission interprofessionnelle du plant de pommes de terre;

La commission interprofessionnelle du plant de pommes de terre instituée par l'arrêté susvisé du 30 avril 1947 entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Sont abrogées les décisions susvisées nos 13 et 55 du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants.

Art. 2. — Est homologué le règlement du 3 mai 1947 fixant l'organisation du commerce du plant de pommes de terre.

Art. 3. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juin 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LIBERT BOU.

NOTE. — Le texte du règlement peut être consulté:
A la direction de la production agricole au ministère de l'agriculture;
Dans les directions départementales des services agricoles.

Directions des services agricoles.

Par arrêté du 18 juin 1947, les ingénieurs des services agricoles dont les noms suivent ont été nommés ingénieurs principaux, directeurs adjoints des services agricoles, à compter du 1er janvier 1947:

3e *classe* (120.000 F).

M. Fox, ingénieur des services agricoles de 1re classe à la direction des services agricoles du Calvados.

M. Legros, ingénieur des services agricoles de 1re classe à la direction des services agricoles de la Loire.

4e *classe* (120.000 F).

M. Gessat, ingénieur des services agricoles de 2e classe à la direction des services agricoles de Loir-et-Cher.

M. Martinand, ingénieur des services agricoles de 3e classe à la direction des services agricoles de la Moselle.

M. Faron, ingénieur des services agricoles de 2e classe à la direction des services agricoles du Cantal.

M. Renoult, ingénieur des services agricoles de 2e classe à la direction des services agricoles de Maine-et-Loire.

Ecole nationale d'agriculture de Montpellier.

Par arrêté en date du 18 juin 1947, M. Dedieu (Paul), docteur vétérinaire, chef de travaux de zootechnie à l'école nationale d'agriculture de Montpellier, a été nommé maître de conférences de zootechnie au même établissement à la suite des résultats du concours sur titres et sur épreuves ouvert le 21 mai 1947.

Par arrêté en date du 18 juin 1947, M. Chabert Ostland (François), ingénieur agronome, chef de travaux de génie rural à titre temporaire à l'école nationale d'agriculture de Montpellier, a été nommé chef de travaux de machinisme agricole et génie rural à cet établissement à la suite des résultats du concours sur titres et sur épreuves ouvert le 21 mai 1947.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 47-1105 du 23 juin 1947 fixant les conditions de l'arbitrage prévu à l'article 16 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 sur la nationalisation des combustibles minéraux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle, du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances,

Vu l'article 16 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux;

Après avis du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Art. 1er. — L'arbitrage prévu à l'article 16 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 est exercé par une commission arbitrale de trois membres comprenant:

1° Un président, choisi parmi les membres de la cour des comptes ayant au moins le rang de conseiller-maître et désigné par le premier président de ladite cour, après avis du procureur général;

2° Un arbitre désigné par les Charbonnages de France;

3° Un arbitre désigné, pour chaque affaire, par l'entreprise minière intéressée.

Si l'une des parties s'abstient de désigner l'arbitre qui doit représenter ses intérêts, ou si l'arbitre désigné s'abstient de siéger, il est pourvu à cette représentation à la requête de l'autre partie, par ordonnance du premier président de la cour d'appel du ressort de l'entreprise intéressée.

Art. 2. — La procédure de la commission arbitrale est réglée par les dispositions ci-après:

La commission est saisie par requête de la partie la plus diligente.

Le président de la commission a la direction de la procédure.

Il invite les parties à produire et à se communiquer réciproquement leurs conclusions et leurs défenses, avec les moyens à l'appui.

Il a qualité pour requérir des parties ou des administrations publiques tous renseignements et toutes communications de documents utiles à l'instruction de l'affaire, même s'ils se rapportent à des exercices antérieurs.

Tous les actes de procédure sont faits sans intervention d'officier ministériel, sous forme de lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Art. 3. — La commission arbitrale statue, par décision motivée, à la majorité des voix.

Les décisions de la commission revêtues de la signature du président ont force exécutoire dans les mêmes conditions que les jugements.

Elles sont rendues en dernier ressort.

Art. 4. — Le ministre de la production industrielle, le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera

publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Décret du 23 juin 1947 portant nomination du directeur général des houillères du bassin de Lorraine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des houillères de bassin, et notamment son article 8;

Vu le décret n° 47-1066 du 12 juin 1947 modifiant le précédent, et notamment son article 3;

Vu la proposition du conseil d'administration des houillères du bassin de Lorraine;

Vu l'avis du directeur général des Charbonnages de France,

Décrète:

Art. 1er. — M. Durameaux, inspecteur général des mines, est nommé directeur général des houillères du bassin de Lorraine.

Art. 2. — Le ministre de la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Nomination de secrétaires d'administration.

Le président du conseil des ministres et le ministre de la production industrielle,

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des secrétaires d'administration (art. 30), modifié par le décret n° 46-1156 du 22 mai 1946;

Vu le décret n° 46-44 du 16 janvier 1946 portant fixation des traitements des administrateurs et autres fonctionnaires prévus par les articles 13 et 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au statut et au recrutement de certaines catégories de fonctionnaires par les règlements d'administration publique n°s 45-2292 du 9 octobre 1945 et 45-2414 du 18 octobre 1945 pris en application de cette ordonnance;

Vu l'avis émis par la commission d'intégration du ministère de la production industrielle dans sa séance du 5 juillet 1946;

Vu le décret du 26 septembre 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre d'administrateurs civils et du cadre de secrétaires d'administration de l'administration centrale du ministère de la production industrielle;

Vu le décret du 27 septembre 1946 fixant le nombre des fonctionnaires et agents susceptibles d'être intégrés dans les corps d'administrateurs civils, agents supérieurs et secrétaires d'administration du ministère de la production industrielle;

Vu les décrets n° 46-2072 et 46-2771 des 24 septembre 1946 et 27 novembre 1946 portant modification de l'article 30 du décret n° 45-2292 du 9 octobre précité;

Vu l'arrêté du 14 janvier 1947 fixant l'organisation et les épreuves de l'examen d'aptitude prévu par l'article 30 du décret du 9 octobre 1945 susvisé, ainsi que la composition du jury de cet examen;

Vu la liste d'aptitude dressée par le jury de l'examen d'aptitude prévu par l'article 30 du décret du 9 octobre 1945 précité;

Vu les arrêtés des 26 septembre 1946 et 8 avril 1947 portant nomination de secrétaires d'administration;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 26 septembre 1946, en ce qui concerne Mlles Gohin (Geneviève) et Mabilat (Gilberte), sont modifiées ainsi qu'il suit:

« Mlle Gohin (Geneviève), commis d'ordre et de comptabilité de 2e classe à l'administration centrale;

« Mlle Mabilat (Gilberte), commis d'ordre et de comptabilité de 2e classe à l'administration centrale,

sont nommées secrétaires d'administration de 2e classe, 1er échelon.

« Elles percevront, en cette qualité, un traitement de 60.000 F ».

Art. 2. — Les dispositions du paragraphe *d* de l'article 1er de l'arrêté du 8 avril 1947, nommant des secrétaires d'administration stagiaires, sont modifiées ainsi qu'il suit:

« Mlles Caignard (Monique), auxiliaire;
Castillon (Suzanne), rédacteur auxiliaire;
MM. Comandini (Claver), rédacteur auxiliaire;
Dehaye (Jean), rédacteur auxiliaire;
Mlles Dioudonnat (Simone), rédacteur auxiliaire;
Gilard (Simone), auxiliaire;
Mme Fouque (Simone), commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe;
Mlles Hauwel (Jeanne), commis d'ordre et de comptabilité de 2e classe;
Helle (Denise), rédacteur auxiliaire;
M. Julien (Pierre), rédacteur auxiliaire;
Mme Roulot (Daisy), auxiliaire sur contrat;
M. Saintoul (Jean), commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe;
Mme Salleles (Anne), rédacteur auxiliaire,

sont nommés secrétaires d'administration de 2e classe, 1er échelon.

« Ils percevront, en cette qualité, un traitement de 60.000 F ».

Art. 3. — La dépense ainsi occasionnée sera imputée sur les crédits du chapitre 100 du budget de l'exercice 1947.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Institut français d'archéologie orientale du Caire.

BUDGETS DES EXERCICES 1940 A 1945 INCLUS

Par arrêtés en date du 24 mai 1947 du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances:

A) Pour les exercices 1940 et 1941:

1° Les recettes du budget de l'institut français d'archéologie orientale du Caire sont augmentées respectivement des sommes de 1 million 556.573,46 F et 2.120.233,93 F;

2° Les crédits ouverts audit budget sont augmentés respectivement des sommes de 1.556.573,46 F et 2.120.233,93 F.

B) Pour les exercices 1942, 1943, 1944 et 1945:

a) 1° Les prévisions de recettes du budget primitif de l'institut français d'archéologie orientale du Caire sont arrêtées respectivement aux sommes de 2.924.000 F, 3.200.000 F, 3.840.000 F et 7.415.000 F;

2° Les crédits ouverts audit budget sont fixés respectivement aux sommes de 2 millions 924.000 F, 3.200.000 F, 3.840.000 F et 7.415.000 F;

b) 1° Les recettes dudit budget sont augmentées respectivement des sommes de 1 million 318.715,50 F, 1.644.953,28 F, 1.981.740,95 F et 2.480.013,06 F;

2° Les crédits ouverts audit budget sont augmentés respectivement des sommes de 1.318.715,50 F, 1.644.953,28 F, 1.981.740,95 F et 2.480.013,06 F.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 9 juin 1947, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1947, un crédit de 900.000 F au chapitre 615: « Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat », du budget de l'éducation nationale.

Legs ou donations.

Par arrêté en date du 9 juin 1947, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1947, un crédit de 185.000 F au chapitre 616: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations », du budget de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 9 juin 1947, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1947, un crédit de 72.218 F au chapitre 616: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations », du budget de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 9 juin 1947, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1947, un crédit de 10.000 F au chapitre 616: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations », du budget de l'éducation nationale.

Transformation de l'appellation de chaires de facultés.

Par arrêté en date du 18 juin 1947, la chaire de clinique oto-rhino-laryngologique de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix prend le nom de chaire de clinique oto-rhino-laryngologique et maxillo-faciale.

Par arrêté en date du 18 juin 1947, la chaire de médecine légale de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger prend le nom de chaire de médecine légale et médecine du travail.

Par arrêté en date du 18 juin 1947, la chaire de clinique neurologique et psychiatrique de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon prend le nom de chaire de clinique neuro-psychiatrique et d'hygiène mentale.

Par arrêté en date du 18 juin 1947, la chaire de médecine légale et déontologie de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse prend le nom de chaire de médecine légale et médecine du travail.

Jury de l'examen d'aptitude aux fonctions de secrétaire d'administration.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale,

Vu les articles 30 et 31 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 modifié relatif au corps des secrétaires d'administration;

Vu l'article 9 du décret n° 46-2382 du 8 octobre 1946 fixant les conditions d'intégration dans les corps d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1946 désignant le président des jurys des examens d'aptitude aux fonctions de secrétaire d'administration;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1946 fixant les modalités de l'examen d'aptitude aux fonctions de secrétaire d'administration;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le jury des épreuves, ouvertes le 7 juin 1947, de l'examen d'aptitude aux fonctions de secrétaire d'administration dont les modalités et le programme ont été fixés par l'arrêté susvisé du 21 novembre 1946 est constitué ainsi qu'il suit:

Président.

M. Rousseau (Jean), chargé de travaux pratiques à la faculté de droit de l'université de Paris.

Vice-président.

M. Plouvier (Michel), conseiller référendaire à la cour des comptes, directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale.

Assesseurs.

M. Mayeur (Pierre), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de l'enseignement du premier degré au ministère de l'éducation nationale.

M. Doria (Charles), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de l'hygiène scolaire et universitaire au ministère de l'éducation nationale.

Art. 2. — Pour les épreuves orales, les membres du jury énumérés ci-dessus s'assureront le concours d'assesseurs adjoints, choisis à raison d'un par direction ou service, parmi les fonctionnaires appartenant à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale; ils participeront à l'interrogation des candidats relevant de leur direction ou service, sous réserve de n'être pas les chefs hiérarchiques immédiats de ces candidats, et seront désignés par le président du jury après avis de leur directeur général ou directeur.

Art. 3. — Le secrétariat du jury des épreuves sera assuré par M. Bourjac (Georges), administrateur civil de 3e classe à la direction de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juin 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur dans les facultés des sciences.

Par arrêté en date du 18 juin 1947, la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur dans les facultés des sciences est établie ainsi qu'il suit:

I. — *Astronomie-géophysique.*

MM. Bricard.
Dessens.
Durand (Georges).
Fabre (Hervé).
Gauzit.
Grandmontagne.
M. Grenet.
Mme Hermann.
MM. Maitre.
Pers.
Rivault.
Semirot.

II. — *Mathématiques.*

MM. Appert.
Benneton.
Charrueau.
Chatelet.
Choquet.
Durand (Georges).
Eger.
Feraud.
Galvani.
Gauthier.
Godement.
Kogbeliantz.
MM. Legras.
Lesieur.
Levy.
Marrot.
Momet.
Pasqualini.
Pauc.
Rivaud.
Salem.
Vasseur.
Wachs.

III. — *Mécanique des fluides.*

MM. Agostini.
Chartier.
Girerd.
Littaye.
MM. Malavard.
Santon.
Tesson.

IV. — *Physique théorique.*

MM. Costa de Beauregard.
Petiau (Gérard).
Proca.
M. Schatzmann.
Mme Tonnelat.
M. Winter.

V. — *Physique.*

MM. Agostini.
Arzelies.
Barchewitz.
Barriol.
Baurand.
Benoit.
Bernard (René).
Berthelot.
Biquard.
Blanc-Lapierre.
Bouchard.
Brenet.
Mlle Choucroun.
MM. Colombani.
Dehors.
Doucet.
Felici.
Fournier (André).
Fournier (G.).
Gabiano.
Gillod.
Goldet.
Gorodetzky.
Goudet.
Guillaud.
Guillien.
Guinier.
Guintini.
Herreng.
Ivanoff.
Jaffray.
MM. Jeuguet.
Latarjet.
Legrand (Yves).
Lemonde.
Lennuier.
Leprince-Ringuet.
Liandrat.
Littaye.
Manson.
Marcelin (André).
Martelly.
Mattler.
Merigoux.
Mme Moreau-Hanot.
MM. Moussa.
Parodi.
Perrier.
Perrot.
Rabinovitch.
Reboul.
Rivault.
Rogozinsky.
Rosch.
Saddy.
Schatzmann.
Scherer.
Mlle Sutra.
M. Vaudet.
Mlle Vergnoux.
M. Zouckermann.

VI. — *Physique industrielle et appliquée.*

MM. Cayrel (Jean).
Françon.
MM. Jacquesson.
Ravilly.

VII. — *Chimie-physique.*

MM. Allard (Georges).
Bachelet.
Belliot.
Bonnemay.
Carpeni.
Mlle Cordier.
MM. Corriez.
Goldschmidt.
Mlle Delwaulle.
MM. Joly.
Laurent (Pierre).
Magat.
Marcelin (André).
MM. Mathieu (Marcel).
Moussa.
Pacault.
Mme Pullman.
Mlle Quintin.
MM. Renaud (Paul).
Rougeot.
Salvinien.
Taboury.
Traynard.
Triche.
Viscontini.

VIII. — *Chimie générale, chimie minérale, chimie organique, chimie appliquée.*

M. Allard (Jean).
Mlle Amagat.
MM. Anglade.
Anziani.
Arditti (Nathan).
Aubry.
Bachelet.
Benard (Jacques).
Berthon.
Besson.
Bonneman-Bemia.
Boisselet.
Brasseur.
Brun.
Mme Brusseau.
MM. Calas.
Champetier.
Charlot.
Chassevent.
Chatelet.
Chovin.
Cornillot.
Cueilleron.
Debiesse.
Mlle Delwaulle.
MM. Denivelle.
Dubois (Pierre).
Dubourg (Jean).
Duval (Clément).
Dulou.
Mme Duval.
MM. Escourrou.
Etienne.
Faivre.
Faucounau.
Foex.
Freon.
Geloso.
Gibert.
Grunfeld.
Mlle Gredy.
MM. Guillemonat.
Guiter.
Hammel.
Hering.
Jacquemain.
Mlle Josien.
MM. Juillien (Paul).
Lacombe.
Lafuma.
Mlle Lagarde.
MM. Lassieur.
Laurent.
Lejeune.
Lesbre.
Louis.
Lozac'h.
Malaprade.
Mion.
Mlle Montagne.
MM. Morette.
Nicol.
Paris.
Paquot.
Parrod.
Paty.
Patry.
Paul.
Mlles Pernot.
Perey.
MM. Perreu.
Perrot.
Petit.
Pierron.
Piaux.
Rinck.
Rougeot.
Rouyer.
Mme Rumpf-Nordmann.
MM. Rumpf.
Saint-Maxen.
Servigne.
Souchay.
Sue.
Thiesse.
Tiollais.
Vallet.
Vicles.
Villemart.
Mme Walter-Levy
M. Wahl.

IX. — *Chimie biologique.*

MM. Bertrand (Didier).
Bonot.
Mme Chaix.
MM. Guillemont.
Heitzmann.
Houget.
Kahane.
Mme Khouvine.
Mlle Le Breton.
MM. Lederer.
Raynaud.
Ribereau-Cayon.
Sutra.
Wurtz.

X. — *Physiologie.*

Mlle Bachrach.
M. Cahn.
Mme Chalazoniti.
MM. Caridroit.
Houget (Jacques).
M. Jacquot.
Mlle Le Breton.
Mme Kraft-Mourot.
Mlles Terroine.
Veil (Catherine).

XI. — *Physique biologique.*

Mme Chalazoniti. M. Tonnelat.

XII. — *Zoologie.*

M. Badonnel.
Mme Bloch.
Mlle Bobin.
MM. Bonnet.
Bouxin.
Chauvin.
Coujard.
Couteau.
Devillers.
Guibe.
Hatt.
Joly.
Legrand.
Manicault.
May.
MM. Mettetal.
Monod.
Moricard.
Pacaud.
Panouse.
Peres.
Pesson.
Ranson.
Raynaud
Regnier.
Stoll.
Timon.
Vachon.
Mlle Verrier.

XIII. — *Botanique - Biologie végétale.*

MM. Arnal.
Bourreau.
Brunel.
Buvat.
Burollet.
Chabrolin.
Chadefaud.
Cure.
MM. Davy de Virville.
Doulat.
Mme Feldmann.
M. Gilles.
Mme Hurel-Py.
MM. Jaeger.
Kunholtz.
Mme Lallemand.

MM. Lemée.
Lemesle.
Luquet.
Meiles.
Molinier.
Motte.
Nicollon des Abbayes.
Nobécourt.
MM. Obalton.
Pitot.
Plouvier.
Mlle Pobequin.
MM. Reilhes.
Rizet.
Mme Sosa-Bourdouil.
M. Werner.

XIV. — *Géologie.*

Mlle Alimen.
M. Barbier.
Mme Basse de Ménorval.
MM. Bellair.
Blanchet.
Bonte.
Cayeux de Senarpon (dit Cailleux).
Comte.
Cuvillier.
Deleau.
Dreyfuss.
MM. Francis-Bœuf.
Furon.
Mlle Gillet.
MM. Lecointre.
Lucas.
Marlière.
Mercier.
Roch.
Roques.
Schoeller.
Solignac.
Théobald.
Viret.
Waterlot.

XV. — *Minéralogie.*

Mlle Caillère.
M. Roques.
M. Solignac.

XVI. — *Divers.*

M. Vaufrey.

La liste ainsi établie annule et remplace les précédentes.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 17 juin 1947 portant nominations au grade d'ingénieur ordinaire de la météorologie de 3e classe et prolongation de stage.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports;

Vu le décret n° 46887 du 30 avril 1946 fixant le statut du corps des ingénieurs de la météorologie et en particulier ses articles 2, 8 et 9;

Vu le décret n° 45-2850 du 17 novembre 1945 portant application aux personnels de l'ex-ministère de l'air des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder par suite d'événements de guerre;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 3 février 1947 de la commission de reclassement prévue à l'article 17 de l'ordonnance du 15 juin 1945 précitée;

Vu le décret du 7 février 1947 portant nomination dans le corps des ingénieurs de la météorologie;

Vu la proposition du directeur de l'école d'enseignement supérieur de la météorologie déterminant le nombre minimum de points exigés à l'issue du stage à cette école pour la titularisation dans le corps des ingénieurs de la météorologie,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés au grade d'ingénieur ordinaire de la météorologie de 3e classe, à dater du:

1er janvier 1946, M. Brochet (Patrick) (effet pécuniaire du 30 juin 1946).
21 mars 1946, M. Pacque (Roger).
22 mars 1946, M. Trendel (Raymond).
31 juillet 1946, M. Durin (Jean).
10 août 1946, M. Delaunay (Gilbert).
1er octobre 1946, M. Beau (Alexis).
10 décembre 1946, M. Flachot (Pierre).
31 décembre 1946, MM. Bordreuil (Claude), Dumont (André), Garnier (Marcel) et Mangeol (Jean).
3 janvier 1947, M. Langlois (Jean).
9 janvier 1947, M. Contat (Henri).

Art. 2. — Une prolongation de stage d'une année est accordée à M. Durst (René), ingénieur élève.

Art. 3. — La durée des services militaires obligatoires à utiliser pour l'avancement ultérieur des fonctionnaires dont les noms suivent est ainsi fixée:

M. Brochet (Patrick), services militaires utilisés.
M. Pacque (Roger), 10 mois 22 jours.
M. Trendel (Raymond), 10 mois 13 jours.
M. Delaunay (Gilbert), 1 an 11 mois 13 jours.
M. Langlois (Jean), 7 mois 11 jours.
M. Beau (Alexis), 2 ans 2 mois 13 jours.
M. Bordreuil (Claude), 9 mois 28 jours.
M. Dumont (André), 7 ans 2 mois 27 jours.
M. Garnier (Marcel), 3 ans 6 mois 2 jours.

Les bonifications à attribuer à MM. Flachot et Contat (Henri) seront fixées ultérieurement.

Art. 4. — Le décret du 7 février 1947 portant nominations d'ingénieurs ordinaires de la météorogie de 3e classe est complété ainsi qu'il suit en ce qui concerne la durée des services militaires à utiliser pour l'avancement ultérieur des intéressés.

M. Prudhomme (André), 1 an 19 jours.
M. Saissac (Joseph), 8 mois 16 jours.
M. Mittner (Roger), 10 mois 24 jours.

Art. 5. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Indemnités pour déplacements exceptionnels des cantonniers des ponts et chaussées.

Le ministre des finances et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 17 février 1939 fixant le taux des indemnités susceptibles d'être accordées aux cantonniers des ponts et chaussées pour déplacements exceptionnels, modifié par l'arrêté du 28 mars 1942 et par les actes dits arrêtés des 7 juin et 2 mai 1944 et par l'arrêté du 24 juillet 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est modifié comme suit le décret susvisé du 17 février 1939 accordant aux cantonniers des ponts et chaussées des indemnités pour déplacements exceptionnels nécessités par les besoins du service:

« *Art. 1er.* — . . . . . .

A. — *Cantonniers.*

« *a*) Hors canton et pour une distance:

« De 4 à 5 km de sa résidence lorsque le cantonnier n'est pas autorisé à utiliser la bicyclette;

« De 6 à 10 km lorsque le cantonnier est autorisé à utiliser la bicyclette:

« Minimum: 15 F.
« Maximum: 28 F;

« *b*) Hors canton et pour une distance:

« De 5 à 8 km de sa résidence lorsque le cantonnier n'est pas autorisé à utiliser la bicyclette;

« De 10 à 20 km lorsque le cantonnier est autorisé à utiliser la bicyclette:

« Minimum: 34 F.
« Maximum: 42 F;

« *c*) Hors canton lorsque l'éloignement de la résidence dépasse:

« 8 km pour un cantonnier non autorisé à utiliser la bicyclette;

« 20 km pour un cantonnier autorisé à utiliser la bicyclette et lorsqu'aucun moyen de transport ne permet au cantonnier de rentrer le soir:

« Indemnité journalière de déplacement avec découcher:

« Minimum: 100 F.
« Maximum: 123 F.

« Lorsqu'un moyen de transport peut être utilisé par le cantonnier le matin à l'aller et le soir au retour, l'éloignement de la résidence dépassant respectivement 8 à 20 km, les frais de transport à l'aller et au retour lui sont remboursés et il reçoit une indemnité de:

« Minimum: 34 F.
« Maximum: 42 F;

« *d*) (sans changement);
« *e*) (sans changement).

B. — *Cantonniers chefs.*

« 1° Tournée à bicyclette, effectuée pendant la journée normale de travail, soit à l'intérieur, soit en dehors de la brigade et dont le trajet total est compris entre 30 et 60 km, 1/3 de journée:

« Minimum: 42 F.
« Maximum: 50 F;

« 2° Tournée à bicyclette effectuée pendant la journée normale de travail et dont le trajet total est supérieur à 60 km, 2/3 de journée:

« Minimum: 84 F.
« Maximum: 100 F;

« 3° Tournée à motocyclette effectuée pendant la journée normale de travail, soit à l'intérieur, soit en dehors de la brigade et dont le trajet total est supérieur à 60 km, 1/3 de journée:

« Minimum: 42 F.
« Maximum: 50 F;

« 4° Déplacement à bicyclette effectué en dehors de la journée normale de travail quand il ne donne pas lieu à payement d'heures supplémentaires et dont le trajet total est compris:

« *a*) Entre 20 et 40 km: 1/3 de journée;

« Minimum: 42 F.
« Maximum: 50 F;

« *b*) Au-dessus de 40 km:

« 2/3 de journée, s'il y a retour à la résidence;

« 3/3 de journée, s'il y a découcher effectif.

« 1er cas. — Minimum: 84 F; maximum: 100 F.
« 2e cas. — Minimum: 123 F; maximum: 150 F;

« 5° Déplacements à motocyclette effectué en dehors de la journée normale de travail quand il ne donne pas lieu à payement d'heures supplémentaires et dont le trajet est compris:

« *a*) Entre 40 et 60 km: 1/3 de journée;

« Minimum: 42 F.
« Maximum: 50 F;

« *b*) Au-dessus de 60 km: 2/3 de journée;

« Minimum: 84 F.
« Maximum: 100 F.

(Le reste du paragraphe 5 sans changement.)

« 6° Surveillance continue d'un ou plusieurs chantiers, pendant plus d'une demi-journée, à l'intérieur de la brigade ou hors brigade;

« Minimum: 15 F.
« Maximum: 21 F ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à dater du 1er janvier 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1947.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par autorisation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Comité technique du centre national d'éducation sanitaire.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Sur la proposition du directeur général de la santé,

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 1945 relatif à l'organisation du centre national et des centres régionaux d'éducation sanitaire (art. 3),

Arrête:

Article unique. — Sont nommés membres du comité technique du centre national d'éducation sanitaire au titre des grandes institutions nationales:

M. le professeur Bugnard, directeur de l'institut national d'hygiène

M. le professeur Santenoise, directeur de l'école nationale de la santé publique.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

ROBERT PRIGENT.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de deux chefs d'atelier dames à l'Institution nationale des sourds-muets de Paris.

Le président du conseil des ministres, le ministre des finances et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires pour le premier trimestre de l'exercice 1947;

Vu le décret du 20 avril 1945;

Vu le décret du 21 mars 1947 relatif aux effectifs des personnels des institutions nationales des sourds-muets de Paris et de Chambéry,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisé au cours du deuxième semestre de l'année 1947 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de deux chefs d'atelier dames à l'institution nationale des sourds-muets de Paris.

Art. 2. — Le directeur du budget au ministère des finances et le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
ROBERT PRIGENT.

Le ministre des finances.
SCHUMAN.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 juin 1947, M. Puvis (Jacques), inspecteur général de 2e classe des services de l'agriculture aux colonies, conserve dans son emploi actuel un rappel d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 20 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 juin 1947, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Legrand (Claude), ingénieur adjoint de 2e classe des services de l'agriculture aux colonies, pour compter du 30 mars 1947.

M. Legrand (Claude), qui s'était engagé à servir pendant dix ans dans les territoires d'outre-mer, a été tenu de rembourser les sommes que l'administration coloniale a dépensées pour ses études à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 juin 1947, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Carmagnol (Charles), ingénieur stagiaire des services de l'agriculture aux colonies, pour compter du 1er juin 1947.

M. Carmagnol (Charles), qui s'était engagé à servir pendant dix ans dans les territoires d'outre-mer, a été tenu de rembourser à l'administration coloniale toutes les sommes que celle-ci a dépensées pour son compte (bourse, frais d'études, solde, etc.).

Chiffre colonial.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 juin 1947:

I. — L'article 1er de l'arrêté n° 556 du 3 avril 1947 a été abrogé en ce qui concerne M. Richard (Pierre).

II. — A été intégré dans le personnel du cadre du chiffre colonial par application des dispositions de l'article 23 du décret du 3 novembre 1945 et tous rappels pour services militaires épuisés, en qualité de chiffreur principal de 2e classe:

M. Richard (Pierre), chef de bureau du cadre d'administration générale.

III. — Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 27 octobre 1945, en ce qui concerne l'ancienneté et de la date de la radiation de l'intéressé de son cadre d'origine en ce qui concerne la solde.

IV. — Cet agent conservera à titre personnel et au regard du décret du 3 juillet 1897 le bénéfice de la 1re catégorie B, à laquelle il appartenait dans son cadre d'origine.

Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 juin 1947, un congé sans solde d'un an, à compter du 1er mai 1947, a été accordé à M. Lacour (Marcel), ingénieur élève de la promotion 1946-1947 à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Mines des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 juin 1947, M. Taris (Jean), ingénieur de 4e classe des mines des colonies, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de six mois, à compter du 1er mars 1947.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 juin 1947:

I. — A été rapporté, en ce qui concerne MM. Loret (Fernand) et Vandamme (Firmin), l'arrêté du 8 août 1946 portant intégration et détachement de personnel dans le cadre général des transmissions coloniales.

II. — M. Loret (Raymond) a été détaché dans le cadre général des transmissions coloniales en qualité de receveur supérieur de 1re classe après 2 ans à compter du 21 décembre 1945. Il conserve à cette date une ancienneté civile de 11 mois 21 jours et 2 ans 7 jours de rappels pour services militaires.

III. — M. Vandamme (Firmin) est détaché dans le cadre général des transmissions coloniales comme suit:

Au 1er octobre 1944: contrôleur principal de 3e classe (branche exploitation postes, télégraphes et téléphones) en conservant une ancienneté civile de 2 ans 9 mois.

Au 1er janvier 1945: contrôleur principal de 2e classe sans ancienneté.

IV. — Le présent arrêté prendra effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates susindiquées.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 juin 1947, a été nommé, à titre précaire, à l'emploi de sous-chef de poste radioélectricien de 1re classe des transmissions coloniales, dans les conditions fixées par les articles 3 et 4 du décret du 29 juillet 1945:

M. Torond (Auguste), pour compter de la veille de son embarquement à destination de la colonie.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 47-248 du 6 février 1947 plaçant les questions relatives à la radiodiffusion dans les attributions du président du conseil des ministres;

Vu le décret du 28 mai 1947 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu le décret n° 47-223 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu les ordonnances des 23 octobre et 30 décembre 1944, suspendant les dispositions de l'ordonnance du 9 août 1944, relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, en tant qu'elle avait pour objet de constater la nullité de l'acte dit loi du 7 novembre 1942;

Vu l'acte dit loi du 7 novembre 1942;

Vu le décret du 13 mars 1946 portant nomination d'un administrateur général de la radiodiffusion française;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1946 fixant les conditions de recrutement et d'avancement du personnel titulaire de la radiodiffusion française;

Vu l'instruction sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française du 1er avril 1945,

Arrête:

Article unique. — Indépendamment des pouvoirs qui lui sont conférés par l'acte dit loi du 7 novembre 1942, délégation est donnée à M. Wladimir Porché, directeur général de la radiodiffusion française, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés:

Concernant le personnel titulaire de la radiodiffusion française, à l'exclusion du personnel du cadre supérieur, du chef de la redevance à Paris et des chefs de centre de 1re classe;

Se rapportant à l'exécution du budget annexe de la radiodiffusion française, et notamment ceux portant:

Répartition de crédits dans les divers chapitres;

Création de régies d'avances et nomination de régisseurs tant que ces textes n'exigent pas le contreseing du ministre des finances.

En outre, M. Wladimir Porché est habilité à rendre exécutoires les titres de perception émis au profit du budget annexe de la radiodiffusion française.

Fait à Paris, le 29 mai 1947.

PAUL BÉCHARD.

Service des poudres.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres;

Vu les articles 33 et 34 de la loi du 30 décembre 1913 sur les pensions relatifs à la mise en service détaché;

Vu l'arrêté du 24 octobre 1945 relatif à la mise en « service détaché hors cadres » auprès du ministère de la production industrielle de personnels militaires du service des poudres,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, à compter du 15 mai 1947, au détachement en « service hors cadres » auprès du ministère de la production industrielle de l'ingénieur militaire principal des poudres Bergeaud (Luc).

Art. 2. — Le directeur du service des poudres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juin 1947.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PAUL BÉCHARD.

Le ministre de la production industrielle.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Séance du mardi 24 juin 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Paumier, jusques et y compris M. Pinay.

Tribunes. — Depuis M. Pinçon, jusques et y compris M. Prigent (Robert).

Commission des finances.

Séance du lundi 23 juin 1947.

Présents. — MM. Pierre Abelin, Auguste Allonneau, Albert Aubry, Gaston Auguet, Charles Barangé, Robert Bétolaud, Jean Biocquaux, Maurice Bourgès-Maunoury, André Burlot, Abdelkader Cadi, Georges Cogniot, Léon Dagain, Joseph Denais, Jacques Duclos, Joannès Dupraz, Marc Dupuy, Roger Dusseaulx, Pierre Gabelle, Félix Garcia, Gilles Gozard, Jacques Gresa, Mlle Rose Guérin, André Guillant, Jean-Raymond Guyon, Jean-Moreau, René Lamps, Joseph Laniel, Max Leejune, Maurice-Petsche, René Mayer, Pierre Mendès-France, Pierre Meunier, Bernard Paumier, Christian Pineau, René Pleven, Arthur Ramette, Paul Reynaud, Pierre Schneiter, Lionel de Tinguy, Auguste Tourtaud, Maurice Viollette.

Suppléants. — Mme Francine Lefebvre (de M. Robert Buron), M. Gallet (de M. Pierre Truffaut), M. Pierrard (de M. Maurice Brillouet), M. Mercier (de M. Pierre Schneiter).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 25 juin 1947, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 1635) approuvant une convention avec la Banque de Syrie et du Liban.

II. — Rapport d'information de M. Edouard Bonnefous sur les crédits budgétaires concernant les services du ministère des affaires étrangères.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 25 juin 1947, à seize heures (local de la commission n° 267):

I. — Exposés de M. Truffaut, rapporteur de la commission des finances, et de M. Dreyfus-Schmidt, délégué de la commission auprès de la commission des finances, sur le budget de l'intérieur.

II. — Rapport de M. Badiou sur l'avis (n° 1419) du Conseil de la République relatif à la revision exceptionnelle de certains contrats passés par les collectivités locales.

III. — Nomination de rapporteurs pour les propositions:

(N° 907) De M. Meck: modification de l'ordonnance du 19 octobre 1945 concernant les impôts locaux;

(N° 939) De M. Valentino: institution d'offices publics dans les départements d'outre-mer pour le raffinage du sucre et la bonification des rhums et tafias;

(N° 1357) De M. Ben Tounes: formation, dans la constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie;

(N° 1630) De M. Barthélemy: reclassement des fonctionnaires coupés du pouvoir central par fait de guerre;

(N° 1636) De M. Penoy: réglementation de la titularisation dans les nouvelles administrations nées de la guerre;

(N° 1678) De M. Vieljeux, conseiller de la République: subventions en matière de travaux civils.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 25 juin 1947, à neuf heures trente et à quinze heures (local de la commission n° 250):

I. — Nomination des rapporteurs:

Proposition de loi (n° 1560) de M. Duclerc, conseiller de la République: montant des cotisations des membres des associations déclarées;

Proposition de loi (n° 1502) de Mme Oyon, conseiller de la République: divorce des déportés politiques et des prisonniers de guerre;

Proposition de loi (n° 1514) de M. Edgar Faure: loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel;

Proposition de loi (n° 1225) de M. René Coty: conservation du droit au bail des commerçants totalement sinistrés;

Proposition de loi (n° 1340) de M. Laniel: baux à loyer d'immeubles détruits par suite d'actes de guerre (loi du 28 juillet 1942);

Projet de loi (n° 1619) fixant les limites de l'arrondissement judiciaire de Mantes;

Proposition de loi (n° 1478) de M. Triboulet: revision du prix des baux commerciaux;

Proposition de loi (n° 1457) de M. Hughes: avoués près le tribunal de Grasse;

Proposition de loi (n° 1432) de M. Delahoutre: statut légal des traducteurs jurés;

Proposition de loi (n° 1559) de M. Duclercq, conseiller de la République: sociétés par actions (art. 49 de la loi du 24 juillet 1867);

Proposition de loi (n° 1617) de M. Paul Boulet: abolition de la peine de mort;

Avis du Conseil de la République: article 483 du code pénal (n° 1585);

Projet de loi (n° 1620): crimes de guerre (ordonnance du 28 avril 1944).

II. — Nomination de rapporteurs pour avis:

Proposition de loi (n° 824) de M. Henri Meck tendant à assurer la sécurité de l'emploi par la réglementation des conditions de l'embauchage et du licenciement;

Projet de loi (n° 1623): incendie involontaire en forêt.

III. — Avis de M. Defos du Rau sur le rapport (n° 903) fait par M. Roulon sur la proposition de loi (n° 516) de M. Desjardins tendant à modifier l'article 24 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946, sur le statut du fermage.

IV. — Suite du rapport de M. Grimaud sur le projet et les propositions de loi concernant les loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel (n°s 695, 22, 23, 57, 92, 569, 633, 270).

V. — Suite du rapport de M. Delahoutre sur la proposition de loi (n° 710) de M. Courant sur la résiliation des contrats privés conclus avant le 10 mai 1940.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 25 juin 1947, à neuf heures (local de la commission n° 220):

I. — Désignation de rapporteurs:

1° Du projet de loi (n° 1650) instituant un délai pour la présentation des titres de propriété des marchandises saisies comme prises maritimes;

2° De la proposition de loi (n° 1580) de M. Marcel Hamon tendant à l'amélioration de la situation des pensionnés sur la caisse de retraite des marins et sur la caisse générale de prévoyance des marins français;

3° De la proposition de résolution (n° 1569) de M. Reeb tendant à inviter le Gouvernement à étudier la prise en charge des installations fixes côtières de T. S. F.;

4° De la proposition de loi (n° 1441) de M. Yvon portant organisation et statut de la profession de mareyeur expéditeur.

II. — Examen de la question de la liberté des prix de vente des poissons et rapport de M. Courant sur la proposition de résolution (n° 1483) de M. Pirot tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté de la vente du poisson.

La commission des moyens de communication se réunira le mercredi 25 juin 1947, à quinze heures trente (local de la commission n° 211):

I. — Désignation de rapporteurs:

1° De la proposition de résolution (n° 1673) de M. Gresa tendant à inviter le Gouvernement à maintenir les lignes aériennes postales de nuit;

2° De la proposition de loi (n° 1614) de Mme Bastide tendant à accorder la gratuité du transport en chemin de fer des guides d'aveugles;

3° De la proposition de loi (n° 1547) de M. Guyot tendant à accorder aux mutilés du travail des réductions de tarifs sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français semblables à celles accordées déjà aux mutilés de guerre et faire qu'une semblable mesure soit prise pour les transports de la région parisienne;

4° De la proposition de résolution (n° 1485) de M. Albert Rigal tendant à inviter le Gouvernement à mettre à l'étude le désensablement de la Loire moyenne pour la rendre navigable, éviter les inondations et fournir les matériaux pour la reconstruction.

II. — Suite de la discussion du rapport de M. Livry-Level sur le projet de loi (n° 295) portant institution de la compagnie « Air-France ».

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 25 juin 1947, à onze heures (local de la commission n° 208) :

I. — Nomination de rapporteurs :

Pour la proposition de résolution (n° 1576) de MM. Penoy et Biocquaux tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître aux habitants du département des Ardennes la qualité d'évacué ;

Pour la proposition de loi (n° 1613) de M. Rosenblatt tendant à compléter la loi du 25 octobre 1946.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Eugène Petit sur la proposition de loi (n° 1067) de M. Pierre Chevallier relative aux frontières d'expérimentation.

Suite de l'examen du rapport de M. Triboulet sur la proposition de résolution (n° 854) de M. David relative à l'attribution de surplus aux sinistrés.

III. — Examen des propositions de loi tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946.

IV. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le mercredi 25 juin 1947, à vingt et une heures (local n° 219) :

Suite de l'audition de M. Léon Blum.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du travail et de la sécurité sociale, le mardi 24 juin 1947, à dix heures trente (local de la commission n° 264) :

Rapport de M. Segelle sur le projet de loi (n° 1647) tendant à modifier les articles 86 et 87 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité.

Annulation de convocation.

La réunion de la commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin, qui devait avoir lieu le lundi 23 juin, à vingt et une heures, est annulée et reportée à une date ultérieure.

Réunions de commissions du mardi 24 juin 1947.

Commission de la production industrielle, à neuf heures trente. — Local n° 263.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures trente. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 24 juin 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de membres de commissions générales.

2. — Nomination d'un membre du conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1er étage. — Depuis M. Pujol, jusques et y compris M. Marc Rucart.

Tribunes. — Depuis M. Saadane, jusques et y compris M. Voyant.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 24 juin 1947.

N° 309. — Proposition de résolution de M. Armengaud tendant à faciliter les transformations de l'équipement énergétique.

N° 314. — Proposition de résolution de M. Carcassonne tendant à payer les primes de déportation aux ascendants des déportés décédés, sans condition d'âge.

N° 316. — Proposition de loi de M. Vieljeux relative aux subventions en matière de travaux civils.

N° 326. — Proposition de résolution de M. Dulin tendant à proroger le délai permettant aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers et déportés de bénéficier de prêts du crédit agricole.

N° 327. — Proposition de loi de M. Amadou Doucoure tendant à rendre obligatoire la fréquentation scolaire dans les territoires d'outre-mer.

N° 328. — Proposition de loi de M. Amadou Doucoure tendant à incorporer dans l'armée coloniale les appelés de la deuxième portion du contingent en Afrique occidentale française.

N° 329. — Rapport de M. Georges Maire sur le projet de loi relatif à la conversion de certaines demandes de séparation de corps en demandes de divorce.

N° 330. — Rapport de M. René Simard sur la proposition de résolution concernant la dévolution successorale des exploitations agricoles.

N° 336. — Proposition de résolution de M. René Simard tendant à engager les cultivateurs à semer du seigle.

N° 337. — Rapport supplémentaire de M. Julien sur la proposition de résolution tendant à étudier la possibilité pour certains retraités de l'armée de racheter leur retraite.

N° 339. — Proposition de loi de M. Léo Hamon concernant le régime électoral applicable aux assemblées parisiennes.

N° 341. — Proposition de résolution de M. André Rossanne tendant à assurer à tous les Français une qualité de pain uniforme.

Convocation de commission.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le mercredi 25 juin 1947, à neuf heures (local n° 261).

I. — Discussion de la proposition de résolution (n° 299) de M. Grangeon relative aux mesures à prendre pour revenir sur la décision prise antérieurement supprimant les crédits concernant le festival de Cannes. (M. P. Grangeon, rapporteur.)

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 247) de M. Duchet relative aux mesures à prendre pour conjurer la grave crise que subit le cinéma français.

III. — Audition éventuelle d'un représentant de l'industrie cinématographique.

Réunions du mardi 24 juin 1947.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures. — Local n° 274.

Commission des finances, à neuf heures. — Local de la commission.

Sous-commission des boissons de la commission du ravitaillement, à onze heures. — Local n° 214.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Avis n° 139 de l'office des changes modifiant l'avis n° 127 (relations financières entre la zone franc et le Brésil).

Le Banco do Brasil a modifié le cours auquel il vend la livre sterling.

Ce cours qui, comme l'indique l'avis n° 127, était de Cruz. 75,4416 pour 1 £, est désormais fixé à Cruz. 75,3918 pour 1 £.

Les cours du cruzeiro par rapport au franc français et au dollar demeurent inchangés.

Ministère de la production industrielle.

Décision F. 68, du 12 juin 1947, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant le benjoin.

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945, 19 octobre 1945 et 3 novembre 1945 portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence ;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946 et par la loi du 9 avril 1947 ;

Vu la décision F. 61 du 15 février 1947 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide :

Art. 1er. — Le benjoin est désormais classé dans la liste des produits « réglementés » annexée à la décision F. 61 susvisée, et soumis, en conséquence, aux prescriptions des articles 8 et 9 de ladite décision.

A ce titre, les lots d'importation devront être offerts par les importateurs et par priorité à l'union fédérale des pharmaciens de France, qui en assurera la distribution sous le contrôle du répartiteur. Les lots refusés par l'union fédérale des pharmaciens de France pourront être cédés à des utilisateurs autres que les pharmaciens.

Art. 2. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 3. — La présente décision entrera en vigueur à la date de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le répartiteur délégué,
GENTY.

Le directeur des industries chimiques,
ROBIN.

Décision F. 69, du 12 juin 1947, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant le carbonate de baryte.

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945, 19 octobre 1945 et 3 novembre 1945 portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence ;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946 et par la loi du 9 avril 1947 ;

Vu la décision F. 61 du 15 février 1947 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide :

Art. 1er. — Le carbonate de baryte est retiré de la liste des produits « contrôlés » annexée à la décision F. 61 susvisée et est libre au regard de ladite décision suivant son article 10.

Art. 2. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 3. — La présente décision entrera en vigueur à compter du 1er juillet 1947.

Le répartiteur délégué,
GENTY.

Le directeur des industries chimiques,
ROBIN.

Décision F. 70, du 14 juin 1947, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, concernant la strychnine et ses sels, les écorces de quinquina et la quinine et ses sels.

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945, 19 octobre et 3 novembre 1945 portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la loi du 26 avril 1946, portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels, et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946 et par la loi du 9 avril 1947;

Vu la décision F. 61 du 15 février 1947, portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide :

Art. 1er. — Les écorces de quinquina, la quinine et ses sels, la strychnine et ses sels, sont retirées de la liste des produits « contrôlés » et classés dans celle des produits « réglementés » annexée à la décision F. 61 susvisée.

Néanmoins les importateurs et les producteurs des produits ci-dessus dénommés sont tenus de souscrire des déclarations statistiques mentionnant l'état des stocks existants. Ces déclarations devront être envoyées au début de chaque trimestre à la section de la chimie, 38, avenue d'Iéna, Paris (16e).

Art. 2. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 3. — La présente décision entrera en vigueur à la date de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le répartiteur délégué,
GENTY.

Le directeur des industries chimiques,
ROBIN.

Décision générale F. 71, du 14 juin 1947, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, concernant diverses gommes.

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945, 19 octobre 1945 et 3 novembre 1945, portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la loi du 26 avril 1946, portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels, et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946 et par la loi du 9 avril 1947;

Vu la décision F. 61 du 15 février 1947, portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide :

Art. 1er. — Les gommes accroïde, Damar, Elémi, Kauza et Manille sont retirées de la liste des produits « contrôlés » et classées dans celle des produits « réglementés », annexée à la décision F. 61 susvisée.

Les importateurs de ces gommes sont néanmoins tenus de souscrire des déclarations statistiques dans les conditions et formes prévues par les articles 6 et 39 de la décision F. 61.

Art. 2. — Les gommes naturelles autres que celles ci-dessus visées demeurent parmi les produits « contrôlés ».

Art. 3. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 4. — La présente décision entrera en vigueur à la date de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le répartiteur délégué,
GENTY.

Le directeur des industries chimiques,
ROBIN.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours (institut national de la recherche agronomique).

Sont ouverts aux dates ci-après les concours suivants :

21, 22, 23 juillet 1947.

Assistants spécialisés dans les questions de pathologie végétale : deux postes.

Assistants spécialisés dans les questions d'amélioration des plantes et génétique : deux postes.

Assistant spécialisé dans les questions de phytopharmacie : un poste.

Dépôt des candidatures : 15 juillet 1947, dernier délai (concours sur épreuves).

25 juillet 1947.

Directeur de recherches d'entomologie agricole (apiculture) : un poste.

Dépôt des candidatures : 15 juillet 1947, dernier délai (concours sur titres et, éventuellement, sur épreuves).

5 novembre 1947.

Directeur central de recherches (pathologie végétale) : un poste.

Dépôt des candidatures : 1er octobre 1947, dernier délai (concours sur titres).

Pour tous renseignements, prière de s'adresser à l'Institut national de la recherche agronomique, 7, rue Keppler, Paris (16e) (tél. : KLEber 23-04, 23-20, 23-21).

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de chef cantonnier dans le département de l'Eure.

Un concours pour le recrutement de six chefs cantonniers des ponts et chaussées (service ordinaire) et de treize chefs cantonniers du service vicinal, sera ouvert à Evreux, le 6 octobre 1947.

Les candidats devront adresser leur demande d'inscription accompagnée des pièces prescrites, à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 24, rue Saint-Louis, à Evreux, avant le 1er septembre 1947.

Le programme du concours et tous renseignements seront envoyés sur simple demande aux candidats.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

1° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

Prix d'application prévus conformément à l'article 14, 1° b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.

Conformément à l'article 14, 1° b) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les taux de réduction qui seront accordés dans la limite des taux de réduction fixés par le chapitre 3 du tarif n° 3 pour les transports en régime accéléré des marchandises désignées ci-après ayant donné lieu au départ à des circuits de ramassage par route sont fixés comme suit à partir du 15 juillet 1947, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur.

RELATIONS de	RELATIONS à	TAUX de la réduction. p. 100.
A. — *Viandes non dénommées.*		
Angoulême	Paris-Austerlitz	12
Argenton-sur-Creuse.	Paris-Austerlitz	8
Brive	Paris-Austerlitz	8
Cahors	Paris-Austerlitz	5
Capdenac	Paris-Austerlitz	7
Châtellerault	Paris-Austerlitz	10
Gièvres	Paris-Austerlitz	10
Limoges	Paris-Austerlitz	9
Marmande	Paris-Austerlitz	5
Monsempron-Libos	Paris-Austerlitz	5
Montauban	Paris-Austerlitz	5
Montluçon	Paris-Austerlitz	8
Pierre-Buffière	Paris-Austerlitz	9
Poitiers	Paris-Austerlitz	10
Port-Boulet	Paris-Austerlitz	10
Souterraine (La)	Paris-Austerlitz	8
Saint-Denis près Martel	Paris-Austerlitz	5
Vierzon	Paris-Austerlitz	10
Carentan	Paris-Batignolles	10
Livarot	Paris-Batignolles	10
Clisson	Paris-Vaugirard	6
Mauron	Paris-Vaugirard	8
Morlaix	Paris-Vaugirard	5
Nantes	Paris-Vaugirard	6
Parthenay	Paris-Vaugirard	10
Plouaret	Paris-Vaugirard	5
Rennes	Paris-Vaugirard	8
Savenay	Paris-Vaugirard	6
Saint-Brieuc	Paris-Vaugirard	5
Villedieu-les-Poêles	Paris-Vaugirard	12
Vitré	Paris-Vaugirard	8
B. — *Beurre, fromages, gibier abattu, œufs, volailles mortes.*		
Châtellerault	Paris-Austerlitz	11
Niort	Paris-Austerlitz	5
Poitiers	Paris-Austerlitz	5
Saint-Savioi	Paris-Austerlitz	5
Sainte-Maure-Noyant.	Paris-Austerlitz	15
Thouars	Paris-Austerlitz	5
Tours	Paris-Austerlitz	17
Bayeux	Paris-Batignolles	15
Carentan	Paris-Batignolles	7
Saint-Pierre-sur-Dives.	Paris-Batignolles	17
Valognes	Paris-Batignolles	5
Alençon	Paris-Vaugirard	18
Châteauneuf-la-Vallière.	Paris-Vaugirard	17
Ecouché	Paris-Vaugirard	18
Ferté-Bernard (La)	Paris-Vaugirard	20
Laval	Paris-Vaugirard	11
Mans (Le)	Paris-Vaugirard	18
Mayenne	Paris-Vaugirard	15
Merlerault (Le)	Paris-Vaugirard	20
Villedieu-les-Poêles.	Paris-Vaugirard	11
Vire	Paris-Vaugirard	15

RELATIONS de	RELATIONS à	TAUX de la réduction. p. 100.
C. — *Fruits non dénommés et légumes non dénommés.*		
Blois	Paris-Austerlitz...	18
Châtellerault	Paris-Austerlitz...	8
Mer	Paris-Austerlitz...	18
Mur-de-Sologne	Paris-Austerlitz...	15
Orléans	Paris-Austerlitz...	20
Poitiers	Paris-Austerlitz...	7
Romorantin	Paris-Austerlitz...	15
Saumur	Paris-Austerlitz...	15
Selles-sur-Cher	Paris-Austerlitz...	8
Saint-Aignan-Noyers.	Paris-Austerlitz...	14
Saint-Benoit-Saint-Aignan.	Paris-Austerlitz...	20
Vineuil-Saint-Claude.	Paris-Austerlitz...	18

2° Projets de conventions concernant des taxes concédées.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET M. A. LIGNIÈRES FILS, NÉGOCIANT EN VINS A PUICHERIC (AUDE)

Entre

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...

D'une part;

Et M. A. Lignières fils, négociant en vins à Puicheric (Aude),

D'autre part;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'apéritifs, liqueurs, rhums, spiritueux et vins en bouteilles expédiés de la gare de Puicheric à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus, et reçus par M. A. Lignières fils;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de M. A. Lignières fils.

Art. 2. — M. A. Lignières fils s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention, la totalité de son trafic d'apéritifs, liqueurs, rhums, spiritueux et vins en bouteilles, à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de l'Aude, qu'il restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de l'Aude et les départements limitrophes, qu'il aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins 12 litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins 6 bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs, liqueurs, rhums, spiritueux et vins en bouteilles au départ de Puichéric, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Puichéric le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L — Apéritifs, liqueurs, rhums, spiritueux et vins en bouteilles.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre sans atteindre 4.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	2 26	0 70	0 59	0 55	1 30	0 41
2e zone	3 38	1 51	1 27	1 18	1 64	0 89
3e zone	4 65	2 43	2 04	1 89	2 11	1 34
4e zone	6 04	3 43	2 88	2 67	2 73	1 68
5e zone	7 36	4 39	3 68	3 43	3 39	2 28

Sans que la taxe puisse être inférieure à 38 F par expédition.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0 l 375. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes des voies de quais des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2 kg 400 par expédition d'au moins 12 litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention atteindront annuellement 1 million de litres pour le plein, la société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe à M. Lignières fils, une réduction de 5 p. 100 pour les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention atteindront annuellement 500.000 litres, il sera accordé à M. A. Lignières fils, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Apéritifs, rhums, liqueurs, spiritueux et vins en bouteilles.

Art. 4. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour.

Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

(1) A titre provisoire, le minimum de 6 bouteilles n'est pas exigé.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable pour une période d'un an à partir du .....; elle se renouvelle d'année en année, par tacite reconduction, pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes, sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de M. A. Lignières fils, pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou de son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de M. A. Lignières fils, dans le cas où interviendraient les aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par M. A. Lignières fils.

Fait en double le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

Tableau de zonage annexe à la convention A. Lignières fils.

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable.

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	PUICHERIC
Ain	4
Aisne	5
Allier	4
Alpes (Basses-)	3
Alpes (Hautes-)	3
Alpes-Maritimes	4
Ardèche	3
Ardennes	5
Ariège	2
Aube	5
Aude	4
Aveyron	2
Bouches-du-Rhône	2
Calvados	5
Cantal	3
Charente	3
Charente-Maritime	4
Cher	4
Corrèze	3
Côte-d'Or	4
Côtes-du-Nord	5
Creuse	4
Dordogne	3
Doubs	4
Drôme	3
Eure	6
Eure-et-Loir	6
Finistère	5
Gard	2
Garonne (Haute-)	1
Gers	2
Gironde	3
Hérault	1
Ille-et-Vilaine	5
Indre	4
Indre-et-Loire	4
Isère	3
Jura	4
Landes	3
Loir-et-Cher	5
Loire	3
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	5
Loiret	5
Lot	2
Lot-et-Garonne	2
Lozère	2
Maine-et-Loire	5
Manche	5
Marne	5
Marne (Haute-)	5
Mayenne	5
Meurthe-et-Moselle	5
Meuse	5
Morbihan	5
Moselle	5
Nièvre	4
Nord	5
Oise	5
Orne	5
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	3
Pyrénées (Hautes-)	2
Pyrénées-Orientales	1
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	3
Saône (Haute-)	5
Saône-et-Loire	4
Sarthe	5
Savoie	4
Savoie (Haute-)	4
Seine	5
Seine-Inférieure	5
Seine-et-Marne	5
Seine-et-Oise	5
Sèvres (Deux-)	4
Somme	5
Tarn	2
Tarn-et-Garonne	2
Territoire de Belfort	5
Var	3
Vaucluse	2
Vendée	4
Vienne	4
Vienne (Haute-)	3
Vosges	5
Yonne	5

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Homologations.

15 *juin* 1947. — **Chambre de commerce de Toulon et du Var.** — Proposition tendant à modifier les dispositions prévues à l'article 2 du tarif des voies ferrées du port de Toulon suivant les modalités qui ont été appliquées aux tarifs de la Société nationale des chemins de fer français les 1er et 9 janvier 1947. (*Journal officiel* du 11 février 1947.)

14 *juin* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à insérer, dans le chapitre 3 du tarif n° 12, un paragraphe IX comportant des dispositions spéciales applicables au transport des scories de forges, de hauts fourneaux ou de verreries, destinées aux cimenteries (*Journal officiel* des 6 mai et 3 juin 1947.)

Homologation accordée, à titre provisoire, avec application à dater du 15 juin 1947, sous les réserves suivantes:

1° Le texte du dernier alinéa du paragraphe IX proposé sera remplacé par le suivant:

En outre, pour les transports à plus de 500 km ou payant pour cette distance, une réduction supplémentaire de 10 p. 100 sur les taxes de transport payées par application du chapitre 1er, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, sera allouée au destinataire qui aura souscrit un engagement de fidélité de douze mois pour le trafic de ciment expédié au départ de son usine;

2° Le nota ci-dessous sera inséré à la fin du paragraphe IX:

NOTA. — Les réductions prévues au tarif n° 29, chapitre 13, pour les transports par train complet ne sont applicables aux transports taxés aux conditions du présent paragraphe qu'à titre provisoire et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 juin 1948.

18 *juin* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier les dispositions des articles 48 et 81 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et du paragraphe II, 15°, de l'annexe A auxdites conditions. — Tarif des opérations accessoires. (*Journal officiel* du 28 mai 1947.)

18 *juin* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier les dispositions du renvoi a), chapitre 2 du tarif n° 3 (transports de coquillages frais, crustacés et poissons non dénommés, en wagons ou cadres isothermes, frigorifiques ou réfrigérants), qui viennent à expiration le 30 juin 1947, et à les proroger jusqu'au 30 juin 1948. (*Journal officiel* du 28 mai 1947.)

Approbation de conventions tarifaires.

18 *juin* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer avec la Société du rhum Fox-Land, à Nice, pour le transport de ses produits et des emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 3 juin 1947.)

Erratum.

Erratum au *Journal officiel* du 4 mars 1947, page 64 H, tarif n° 2, chapitre 1er, en regard de la désignation: « Farine de blé », dans la colonne: « par wagon chargé de 5 t »,

Il y a:	
« Jusqu'à 99 km	248
« De 100 à 199 km	56
« Au delà	239 »,
Il faut:	
« Jusqu'à 99 km	248
« De 100 à 299 km	56
« Au delà	239 ».

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

GROUPEMENT PRIVE DES SINISTRES de l'AISNE et du PAS-de-CALAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000 F

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DE PONTHIEU, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 240012 B.

EMPRUNT 5 0/0 1929

Trente-sixième amortissement semestriel.

Conformément au tableau d'amortissement, le trente-sixième amortissement dudit emprunt porte sur 1.520 obligations.

Ces obligations ont été amorties par voie de tirage au sort en date du 30 mai 1947.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous seront remboursables à partir du 4er août 1947 (coupon n° 37 attaché) à 1.000 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

351 à 360 — 781 à 790 — 1.381 à 390 — 1.801 à 810 — 1.831 à 840 — 1.881 à 890 — 2.651 à 660 — 2.681 à 690 — 2.971 à 980 — 3.451 à 460 — 3.701 à 710 — 4.301 à 310 — 5.831 à 840 — 6.261 à 270 — 6.351 à 360 — 6.731 à 740 — 7.021 à 030 — 7.981 à 990 — 8.311 à 350 — 8.591 à 600 — 8.751 à 760 — 8.821 à 830 — 9.191 à 200 — 9.771 à 780 — 10.171 à 180. — 10.221 à 230 — 10.331 à 340 — 10.611 à 620 — 11.081 à 090 — 11.301 à 310 — 11.561 à 570 — 12.321 à 330 — 12.341 à 350 — 12.731 à 740 — 13.101 à 110 — 13.741 à 750 — 13.901 à 910 — 14.231 à 240 — 14.471 à 480 — 15.401 à 410 — 15.481 à 490 — 15.991 à 16.000 — 16.501 à 510 — 17.241 à 250 — 18.421 à 430 — 18.751 à 760 — 18.911 à 950 — 19.121 à 130 — 19.151 à 160 — 19.951 à 960 — 20.231 à 240 — 20.551 à 560 — 20.611 à 650 — 20.951 à 960 — 22.281 à 290 — 22.461 à 470 — 22.931 à 940 — 23.591 à 600 — 23.611 à 620 — 23.661 à 670 — 23.761 à 770 — 23.801 à 810 — 24.241 à 250 — 24.291 à 300 — 24.341 à 350 — 24.681 à 690 — 24.921 à 930 — 25.151 à 160 — 25.201 à 210 — 25.981 à 990 — 26.271 à 280 — 26.421 à 430 — 27.221 à 230 — 28.511 à 520 — 28.611 à 620 — 28.671 à 680 — 29.471 à 480 — 29.511 à 520 — 29.951 à 980 — 30.111 à 120 — 30.181 à 190 — 30.261 à 270 — 30.511 à 520 — 30.711 à 720 — 31.161 à 170 — 31.341 à 350 — 31.521 à 530 — 31.591 à 600 — 31.631 à 640 — 31.641 à 650 — 32.121 à 130 — 32.671 à 680 — 32.841 à 850 — 33.381 à 390 — 33.741 à 750 — 34.111 à 120 — 34.131 à 140 — 34.571 à 580 — 35.611 à 620 — 35.851 à 860 — 35.951 à 960 — 35.971 à 980 — 36.061 à 070 — 36.201 à 210 — 36.261 à 270 — 36.371 à 380 — 37.081 à 090 — 37.161 à 170 — 37.321 à 330 — 37.661 à 670 — 37.851 à 860 — 37.881 à 890 — 38.181 à 190 — 38.191 à 200 — 38.411 à 420 — 38.811 à 820 — 38.861 à 870 — 39.061 à 070 — 39.181 à 190 — 39.361 à 370 — 39.811 à 850 — 40.241 à 250 — 40.261 à 270 — 40.641 à 650 — 41.421 à 430 — 41.731 à 740 — 41.771 à 780 — 42.001 à 010 — 42.201 à 210 — 42.261 à 270 — 42.501 à 510 — 43.641 à 650 — 44.761 à 770 — 44.961 à 970 — 44.971 à 980 44.991 à 45.000 — 45.151 à 160 — 46.201 à 210 — 46.511 à 550 — 46.641 à 650 — 46.831 à 840 — 48.161 à 170 — 48.271 à 280 — 48.491 à 500 — 48.871 à 880 — 49.351 à 360 — 49.801 à 810 — 49.941 à 950 — 50.231 à 240 — 50.511 à 520 — 50.851 à 860 — 50.921 à 930.

Liste récapitulative des séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement.

581 à 590 — 621 à 630 — 661 à 670 — 681 à 690 — 711 à 720 — 741 à 750 — 871 à 880 — 911 à 920 — 1.111 à 120 — 1.241 à 250 — 1.501 à 510 — 1.621 à 630 — 1.631 à 640 — 1.661 à 670 — 1.701 à 710 — 1.811 à 820 — 1.841 à 850 — 1.851 à 860 — 2.011 à 020 — 2.111 à 120 — 2.291 à 300 — 2.361 à 370 — 2.371 à 380 — 2.451 à 460 — 2.521 à 530 — 2.541 à 550 — 2.631 à 640 — 2.701 à 710 — 2.821 à 830 — 2.851 à 860 — 2.911 à 920 — 2.921 à 930 — 2.931 à 940 — 2.951 à 960 — 3.021 à 030 — 3.161 à 170 — 3.231 à 240 — 3.251 à 260 — 3.511 à 520 — 3.751 à 760 — 3.811 à 820 — 3.921 à 930 — 3.941 à 950 — 4.031 à 040 — 4.041 à 050 — 4.111 à 150 — 4.321 à 330 — 4.471 à 480 — 4.521 à 530 — 4.571 à 580 — 4.611 à 620 — 4.631 à 640 — 4.781 à 790 — 4.791 à 800 — 4.801 à 810 — 4.841 à 850 — 4.871 à 880 — 4.941 à 950 — 4.951 à 960 — 4.991 à 5.000 — 5.141 à 150 — 5.261 à 270 — 5.291 à 300 — 5.431 à 440 — 5.471 à 480 — 5.671 à 680 — 5.711 à 720 — 5.961 à 970 — 6.111 à 120 — 6.211 à 220 — 6.231 à 240 — 6.291 à 300 — 6.331 à 340 — 6.391 à 400 — 6.431 à 440 — 6.511 à 520 — 6.551 à 560 — 6.631 à 640 — 6.651 à 660 — 6.671 à 680 — 6.751 à 760 — 6.831 à 840 — 6.851 à 860 — 6.911 à 920 — 6.931 à 940 — 6.951 à 960 — 7.091 à 100 — 7.131 à 140 — 7.331 à 340 — 7.381 à 390 — 7.391 à 400 — 7.411 à 450 — 7.531 à 540 — 7.551 à 560 — 7.581 à 590 — 7.601 à 610 — 7.611 à 620 — 7.671 à 680 — 7.731 à 740 — 7.791 à 800 — 7.871 à 880 — 7.891 à 900 — 8.201 à 210 — 8.221 à 230 — 8.311 à 320 — 8.321 à 330 — 8.351 à 360 — 8.371 à 380 — 8.381 à 390 — 8.461 à 470 — 8.541 à 550 — 8.661 à 670 — 8.781 à 790 — 8.881 à 890 — 8.911 à 920 — 8.961 à 970 — 9.001 à 010 — 9.221 à 230 — 9.241 à 250 — 9.371 à 380 — 9.561 à 570 — 9.591 à 600 — 9.661 à 670 — 9.781 à 790 — 9.811 à 820 — 9.881 à 890 — 10.131 à 140 — 10.211 à 220 — 10.321 à 330 — 10.341 à 350 — 10.381 à 390 — 10.471 à 480 — 10.501 à 510 — 10.531 à 540 — 10.551 à 560 — 10.561 à 570 — 10.831 à 840 — 11.061 à 070 — 11.121 à 130 — 11.151 à 160 — 11.221 à 230 — 11.181 à 190 — 11.511 à 520 — 11.631 à 640 — 11.741 à 750 — 11.791 à 800 — 11.821 à 830 — 11.881 à 890 — 11.981 à 990 — 12.021 à 030 — 12.031 à 040 —12.041 à 050 — 12.051 à 060 — 12.101 à 110 — 12.131 à 140 — 12.181 à 190 — 12.191 à 200 — 12.221 à 230 — 12.261 à 270 — 12.371 à 380 — 12.161 à 170 — 12.561 à 570 — 12.591 à 600 — 12.611 à 620 — 12.861 à 870 — 12.921 à 930 — 12.941 à 950 — 12.991 à 13.000 — 13.051 à 060 — 13.071 à 080 — 13.091 à 100 — 13.221 à 230 — 13.231 à 240 — 13.361 à 370 — 13.451 à 460 — 13.491 à 500 — 13.611 à 620 — 13.791 à 800 — 13.961 à 970 — 14.011 à 020 — 14.171 à 180 — 14.221 à 230 — 14.261 à 270 — 14.281 à 290 — 14.341 à 350 — 14.541 à 550 — 14.551 à 560 — 14.581 à 590 — 14.631 à 640 — 14.751 à 760 — 14.831 à 840 — 14.861 à 870 — 14.921 à 930 — 14.931 à 940 — 15.051 à 060 — 15.181 à 190 — 15.241 à 250 — 15.261 à 270 — 15.321 à 330 — 15.421 à 430 — 15.431 à 440 — 15.461 à 470 — 15.521 à 530 — 15.551 à 560 — 15.651 à 660 — 15.681 à 690 — 15.731 à 740 — 15.761 à 770 — 15.841 à 850 — 15.861 à 870 — 15.941 à 950.

16.011 à 020 — 16.021 à 030 — 16.041 à 050 — 16.071 à 080 — 16.151 à 160 — 16.211 à 220 — 16.221 à 230 — 16.311 à 320 — 16.401 à 410 — 16.701 à 710 — 16.851 à 860 — 16.871 à 880 — 16.901 à 910 — 16.921 à 930 — 16.941 à 950 — 16.961 à 970 — 17.161 à 170 — 17.181 à 190 — 17.211 à 220 — 17.251 à 260 — 17.291 à 300 — 17.321 à 330 — 17.161 à 170 — 17.511 à 520 — 17.521 à 530 — 17.571 à 580 — 17.641 à 650 — 17.741 à 750 — 17.761 à 770 — 17.781 à 790 — 17.851 à 860 — 17.914 à 920 — 18.001 à 010 — 18.011 à 020 — 18.381 à 390 — 18.461 à 470 — 18.471 à 480 — 18.481 à 490 — 18.501 à 510 — 18.591 à 600 — 18.621 à 630 — 18.631 à 640 — 18.651 à 660 — 18.681 à 690 — 18.741 à 750 — 18.801 à 810 — 18.811 à 820 — 18.891 à 900 — 18.911 à 920 — 18.951 à 960 — 19.041 à 050 — 19.101 à 110 — 19.201 à 210 — 19.361 à 370 — 19.431 à 440 — 19.451 à 460 — 19.501 à 510 — 19.641 à 650 — 19.681 à 690 — 19.811 à 820 — 19.861 à 900 — 19.911 à 950 — 20.251 à 260 — 20.321 à 330 — 20.411 à 450 — 20.481 à 490 — 20.521 à 530 — 20.531 à 540 — 20.541 à 550 — 20.611 à 620 — 20.731 à 740 — 20.831 à 840 — 21.061 à 070 — 21.101 à 110 — 21.141 à 150 — 21.151 à 160 — 21.211 à 220 — 21.231 à 240 — 21.261 à 270 — 21.271 à 280 — 21.311 à 320 — 21.381 à 390 — 21.411 à 420 — 21.611 à 620 — 21.781 à 790 — 21.821 à 830 — 21.951 à 960 — 21.981 à 990 — 22.051 à 060 — 22.231 à 240 — 22.331 à 340 — 22.381 à 390 — 22.431 à 440 — 22.601 à 610 — 22.641 à 650 — 22.691 à 700 — 22.991 à 23.000 — 23.021 à 030 — 23.411 à 450 — 23.521 à 530 — 23.621 à 630 — 23.731 à 740 — 23.791 à 800 — 23.931 à 940 — 24.001 à 010 — 24.041 à 050 — 24.391 à 400 — 24.431 à 440 — 24.601 à 610 — 24.621 à 630 — 24.871 à 880 — 25.061 à 070 — 25.221 à 230 — 25.271 à 280 — 25.291 à 300 — 25.311 à 320 — 25.361 à 370 — 25.421 à 430 — 25.491 à 500 — 25.521 à 530 — 25.601 à 610 — 25.611 à 620 — 25.621 à 630 — 25.631 à 640 — 25.651 à 660 — 25.691 à 700 — 25.751 à 760 — 25.831 à 840 — 25.901 à 910 — 25.951 à 960 — 26.061 à 070 — 26.081 à 090 — 26.121 à 130 — 26.131 à 140 — 26.171 à 180 — 26.221 à 230 — 26.331 à 340 — 26.431 à 440 — 26.501 à 510 — 26.541 à 550 — 26.561 à 570 — 26.571 à 580 — 26.621 à 630 — 26.631 à 640 — 26.801 à 810 — 26.901 à 910 — 26.931 à 940 — 26.941 à 950 — 27.011 à 020 — 27.151 à 160 — 27.171 à 180 — 27.231 à 240 — 27.371 à 380 — 27.391 à 400 — 27.531 à 540 — 27.621 à 630 — 27.831 à 840 — 27.921 à 930 — 28.091 à 100 — 28.111 à 120 — 28.121 à 130 — 28.131 à 140 — 28.161 à 170 — 28.181 à 190 — 28.191 à 200 — 28.231 à 240 — 28.261 à 270 — 28.271 à 280 — 28.281 à 290 — 28.291 à 300 — 28.351 à 360 — 28.391 à 400 — 28.401 à 410 — 28.431 à 440 — 28.441 à 450 — 28.471 à 480 — 28.571 à 580 — 28.621 à 630 — 28.681 à 690 — 28.901 à 910 — 28.911 à 920

— 28.931 à 940 — 29.021 à 030 — 29.041 à 050 — 29.071 à 080 — 29.101 à 110 — 29.131 à 140 — 29.171 à 180 — 29.181 à 190 — 29.191 à 200 — 29.281 à 290 — 29.321 à 330 — 29.411 à 450 — 29.561 à 570 — 29.581 à 590 — 29.681 à 690 — 29.691 à 700 — 29.701 à 710 — 29.721 à 730 — 29.791 à 800 — 29.881 à 890 — 30.151 à 160 — 30.161 à 170 — 30.231 à 240 — 30.311 à 320 — 30.341 à 350 — 30.371 à 380 — 30.381 à 390 — 30.391 à 400 — 30.421 à 430 — 30.431 à 440 — 30.471 à 480 — 30.501 à 510 — 30.521 à 530 — 30.651 à 660 — 30.701 à 710 — 30.711 à 750 — 31.011 à 020 — 31.021 à 030 — 31.041 à 050 — 31.111 à 120 — 31.121 à 130 — 31.141 à 150 — 31.221 à 230 — 31.321 à 330 — 31.371 à 380 — 31.391 à 400 — 31.421 à 430 — 31.451 à 460 — 31.791 à 800 — 32.031 à 040 — 32.041 à 050 — 32.061 à 070 — 32.111 à 120 — 32.301 à 310 — 32.381 à 390 — 32.411 à 420 — 32.531 à 540 — 32.631 à 640 — 32.641 à 650 — 32.711 à 720 — 32.811 à 820 — 32.871 à 880 — 32.881 à 960 — 32.951 à 960 — 33.071 à 080 — 33.121 à 130 — 33.211 à 220 — 33.301 à 310 — 33.311 à 350 — 33.351 à 360 — 33.411 à 420 — 33.431 à 440 — 33.581 à 590 — 33.641 à 650 — 33.661 à 670 — 33.681 à 690 — 33.771 à 780 — 33.871 à 880 — 33.971 à 980 — 34.051 à 060 — 34.201 à 210 — 34.351 à 360 — 34.521 à 430 — 34.551 à 560 — 34.561 à 570 — 34.631 à 640 — 34.641 à 660 — 34.781 à 790 — 34.881 à 890 — 34.931 à 940 — 35.061 à 070 — 35.091 à 100 — 35.261 à 270 — 35.271 à 280 — 35.341 à 350 — 35.361 à 370 — 35.391 à 400 — 35.491 à 500 — 35.601 à 610 — 35.701 à 710 — 35.721 à 730 — 35.791 à 800 — 35.881 à 890 — 35.911 à 920 — 36.011 à 020 — 36.041 à 050 — 36.211 à 220 — 36.231 à 240 — 36.321 à 330 — 36.451 à 460 — 36.481 à 490 — 36.501 à 510 — 36.511 à 520 — 36.611 à 620 — 36.671 à 680 — 36.691 à 700 — 36.721 à 730 — 36.731 à 740 — 36.871 à 880 — 37.221 à 230 — 37.351 à 360 — 37.441 à 450 — 37.481 à 490 — 37.501 à 510 — 37.581 à 590 — 37.621 à 630 — 37.721 à 730 — 37.781 à 790 — 37.811 à 820 — 37.871 à 880 — 38.011 à 020 — 38.131 à 140 — 38.231 à 240 — 38.281 à 290 — 38.401 à 410 — 38.441 à 450 — 38.531 à 540 — 38.541 à 550 — 38.551 à 560 — 38.591 à 600 — 38.661 à 670 — 38.681 à 690 — 38.711 à 720 — 38.731 à 740 — 38.771 à 780 — 38.781 à 790 — 38.871 à 880 — 39.001 à 010 — 39.021 à 030 — 39.041 à 050 — 39.111 à 120 — 39.131 à 140 — 39.171 à 180 — 39.211 à 220 — 39.311 à 320 — 39.341 à 350 — 39.441 à 420 — 39.441 à 450 — 39.461 à 470 — 39.501 à 510 — 39.861 à 870 — 39.881 à 890 — 39.921 à 930 — 40.431 à 440 — 40.521 à 530 — 40.591 à 600 — 40.651 à 660 — 40.661 à 670 — 40.711 à 720 — 40.831 à 840 — 40.911 à 920 — 41.021 à 030 — 41.031 à 040 — 41.111 à 150 — 41.161 à 170 — 41.201 à 210 — 41.211 à 220 — 41.231 à 240 — 41.281 à 290 — 41.361 à 370 — 41.461 à 470 — 41.561 à 570 — 41.601 à 610 — 41.621 à 630 — 41.631 à 640 — 41.661 à 670 — 41.681 à 690 — 41.701 à 710 — 41.821 à 830 — 41.831 à 840 — 41.981 à 990.

42.131 à 140 — 42.221 à 230 — 42.231 à 240 — 42.401 à 410 — 42.511 à 520 — 42.631 à 640 — 42.671 à 680 — 42.721 à 730 — 42.861 à 860 — 42.901 à 910 — 42.991 à 43.000 — 43.031 à 040 — 43.051 à 060 — 43.081 à 170 — 43.321 à 330 — 43.331 à 340 — 43.351 à 360 — 43.361 à 370 — 43.431 à 440 — 43.451 à 460 — 43.661 à 670 — 43.771 à 780 — 43.821 à 840 — 43.931 à 940 — 43.971 à 980 — 44.091 à 100 — 44.101 à 110 — 44.281 à 290 — 44.301 à 310 — 44.321 à 330 — 44.751 à 760 — 44.841 à 820 — 44.851 à 860 — 44.861 à 870 — 44.901 à 910 — 44.981 à 990 — 45.041 à 050 — 45.061 à 070 — 45.081 à 090 — 45.201 à 210 — 45.271 à 280 — 45.281 à 290 — 45.321 à 330 — 45.371 à 380 — 45.421 à 430 — 45.551 à 560 — 45.591 à 600 — 45.601 à 610 — 45.631 à 640 — 45.731 à 740 — 45.831 à 840 — 45.941 à 950 — 45.981 à 990 — 46.001 à 010 — 46.011 à 020 — 46.021 à 030 — 46.101 à 110 — 46.141 à 150 — 46.161 à 170 — 46.311 à 320 — 46.341 à 350 — 46.391 à 400 — 46.401 à 410 — 46.481 à 490 — 46.601 à 610 — 46.611 à 620 — 46.621 à 630 — 46.711 à 720 — 46.731 à 740 — 46.761 à 770 — 46.781 à 790 — 46.791 à 800 — 46.961 à 970 — 47.001 à 010 — 47.011 à 020 — 47.021 à 030 — 47.101 à 110 — 47.131 à 140 — 47.151 à 160 — 47.181 à 190 — 47.231 à 240 — 47.391 à 400 — 47.471 à 480 — 47.571 à 580 — 47.601 à 610 — 47.681 à 690 — 47.791 à 800 — 47.841 à 820 — 47.821 à 830 — 47.841 à 850 — 47.951 à 960 — 47.961 à 970 — 48.011 à 020 — 48.031 à 040 — 48.111 à 120 — 48.211 à 220 — 48.341 à 350 — 48.351 à 360 — 48.361 à 370 — 48.501 à 510 — 48.531 à 540 — 48.561 à 570 — 48.601 à 610 — 48.651 à 660 — 48.721 à 730 — 48.731 à 740 — 48.751 à 760 — 48.761 à 770 — 48.991 à 49.000 — 49.141 à 150 — 49.271 à 280 — 49.291 à 300 — 49.341 à 350 — 49.641 à 650 — 49.651 à 660 — 49.691 à 700 — 49.741 à 750 — 49.811 à 820 — 49.851 à 860 — 49.861 à 870 — 49.871 à 880 — 49.881 à 890 — 49.891 à 900 — 49.911 à 920 — 49.951 à 960 — 49.961 à 970 — 50.011 à 020 — 50.071 à 080 — 50.081 à 090 — 50.151 à 160 — 50.581 à 590 — 50.631 à 640 — 50.761 à 770 — 50.821 à 830 — 50.911 à 920 — 51.071 à 080 — 51.101 à 110 — 51.151 à 160.

Société Electrométallurgique de Montricher

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

66, RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN, A PARIS

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé en rachats en Bourse la totalité de la première annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1946-1947 venant à échéance le 15 juillet 1947.

En conséquence, il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur les obligations de 5.000 F 4 0/0 1945 de la Société Electrométallurgique de Montricher.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 22 septembre* 1945.)

Société Centrale des Usines à Papiers "CENPA"

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE CENT MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS

R. C.: Seine n° 287192 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 230 obligations 4 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1947 pour le premier amortissement fixé au 15 juillet 1947.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 25 juillet* 1946.)

FELIX POTIN

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 70.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

103, BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, PARIS (2e)

SIÈGE ADMINISTRATIF.

83, RUE DE L'OURCQ, PARIS (19e)

R. C.: Seine 103677.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée, la société anonyme Félix Potin a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement de 310 obligations de 5.000 F 4 0/0 1944, nombre correspondant à celui prévu au tableau d'amortissement pour l'échéance du 15 juillet 1947.

En conséquence, aucun tirage au sort d'obligations 4 0/0 n'a été effectué au titre de l'année 1947.

Numéros des obligations 4 0/0 sorties à des tirages antérieurs et non remboursées au 16 Juin 1947.

Tirage du 11 juin 1945.

Coupon n° 3 attaché.

831 à 840 — 1.581 à 1.587 — 1.589 et 1.59[illegible] — 1.591 à 1.600 — 4.881 à 4.890 — 5.601 à 5.610 — 6.281 à 6.290 — 7.463 — 7.468 à 7.476 — 7.801 — 9.411 à 9.417 — 9.673 à 9.676 — 9.680 — 10.325 — 10.328 à 10.330 — 10.405 à 10.410 — 10.511 — 10.514 à 10.520 — 10.90[illegible] à 10.910.

Tirage du 13 juin 1946.

Coupon n° 3 attaché.

311 à 320 — 931 à 934 — 939 et 940 — 96[illegible] à 970 — 1.011 à 1.020 — 1.331 à 1.340 — 2.91[illegible] à 2.918 — 2.920 — 3.271 à 3.280 — 3.391 à 3.400 — 3.842 à 3.850 — 4.251 à 4.260 — 6.75[illegible] à 6.760 — 7.531 à 7.540 — 7.901 à 7.910 — 8.891 à 8.900 — 9.011 à 9.020 — 9.121 à 9.13[illegible] — 9.641 à 9.650 — 10.241 à 10.250 — 10.701 à 10.710 — 11.491 à 11.500 — 12.896 à 12.900 — 13.395 à 13.398 — 13.543 à 13.550 — 13.68[illegible] et 13.682 — 13.685 à 13.690 — 13.821 à 13.83[illegible] — 14.041 à 14.050 — 14.961 à 14.970.

S. A. T. A. M.

Société Anonyme pour tous Appareillages Mécaniques

AU CAPITAL DE 109.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: LA COURNEUVE (SEINE)

99, AVENUE DE LA PAIX

R. C.: Seine n° 194435.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en trente ans des 10.000 obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F, émises en mai 1947.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	1er mai 1948.....	10.000	164
2	— 1949.....	9.836	171
3	— 1950.....	9.665	179
4	— 1951.....	9.486	187
5	— 1952.....	9.299	196
6	— 1953.....	9.103	204
7	— 1954.....	8.899	213
8	— 1955.....	8.686	223
9	— 1956.....	8.463	233
10	— 1957.....	8.230	244
11	— 1958.....	7.986	255
12	— 1959.....	7.731	266
13	— 1960.....	7.465	278
14	— 1961.....	7.187	290
15	— 1962.....	6.897	303
16	— 1963.....	6.594	317
17	— 1964.....	6.277	332
18	— 1965.....	5.945	347
19	— 1966.....	5.598	362
20	— 1967.....	5.236	378
21	— 1968.....	4.858	395
22	— 1969.....	4.463	413
23	— 1970.....	4.050	429
24	— 1971.....	3.618	451
25	— 1972.....	3.167	471
26	— 1973.....	2.696	493
27	— 1974.....	2.203	515
28	— 1975.....	1.688	538
29	— 1976.....	1.150	562
30	— 1977.....	588	588
	Total		10.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions le numéro 1 sera considéré comme succédant au dernier numéro.

COMPAGNIE
DES
CHEMINS DE FER DU SUD-OUEST
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE QUATRE MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL PROVISOIRE:
4, RUE LAFON, TOULOUSE
R. C. Toulouse n° 633 B.

OBLIGATIONS DE 500 F 4 0/0 1900, 1903, 1908, 1909.

Quarante-septième tirage de cent cinquante-sept obligations du 10 février 1947.

Obligations remboursables à partir du 1er juillet 1947 (coupon 95 attaché):

A Toulouse, Société bordelaise de crédit industriel et commercial, 20, rue des Arts, Toulouse;

A Paris, Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire.

DEUXIÈME ÉMISSION (Nos 5.583 A 9.565).
(5 septembre 1903.)

157 obligations remboursables à 485,20 F net.

5.788	5.794	5.799	5.800	5.809	5.817	5.840	5.846
5.864	5.865	5.913	5.916	5.917	5.925	5.936	5.967
6.977	6.000	6.001	6.008	6.011	6.018	6.025	6.028
6.029	6.034	6.035	6.036	6.037	6.041	6.121	6.125
6.126	6.127	6.133	6.137	6.138	6.140	6.143	6.147
6.257	6.259	6.263	6.266	6.268	6.269	6.273	6.277
6.287	6.290	6.654	7.012	7.017	7.019	7.023	7.024
7.026	7.029	7.030	7.032	7.033	7.111	7.115	7.116
7.119	7.120	7.121	7.133	7.134	7.141	7.143	7.168
7.177	7.179	7.196	7.210	7.213	7.215	7.219	7.220
7.225	7.513	7.515	7.516	7.519	7.520	7.522	7.534
7.536	7.538	7.540	7.682	8.089	8.095	8.098	8.145
8.150	8.165	8.180	8.188	8.189	8.194	8.196	8.201
8.204	8.246	8.249	8.250	8.251	8.253	8.265	8.280
8.281	8.282	8.283	8.390	8.403	8.404	8.405	8.416
8.417	8.424	8.437	8.438	8.439	8.688	8.703	8.704
8.705	8.706	8.707	8.710	9.015	9.039	9.042	9.043
9.058	9.060	9.065	9.074	9.077	9.078	9.373	9.377
9.385	9.386	9.395	9.400	9.402	9.415	9.416	9.432
9.433	9.540	9.541	9.555	9.558			

Obligations amorties aux tirages antérieurs et non présentées aux remboursements.

12	33	35	38	94	204	215
220	300	310	368	379	386	393
406	416	452	453	471	526	558
576	599	600	625	626	629	648
674	755	773	780	782	843	870
911	917	934	965	972	1.004	1.025
1.033	1.035	1.037	1.038	1.039	1.059	1.070
1.078	1.085	1.086	1.102	1.125	1.172	1.173
1.229	1.230	1.330	1.334	1.336	1.345	1.348
1.354	1.356	1.357	1.358	1.379	1.380	1.381
1.391	1.429	1.481	1.500	1.581	1.585	1.627
1.648	1.647	1.650	1.652	1.673	1.708	1.729
1.811	1.819	1.823	1.852	1.868	1.896	1.899
1.900	1.973	1.985	1.989	1.996	2.029	2.033
2.040	2.065	2.066	2.067	2.118	2.121	2.124
2.170	2.175	2.178	2.217	2.218	2.223	2.224
2.225	2.263	2.267	2.279	2.284	2.287	2.288
2.292	2.306	2.362	2.369	2.415	2.444	2.457
2.458	2.467	2.475	2.506	2.532	2.558	2.575
2.624	2.634	2.657	2.660	2.662	2.664	2.671
2.675	2.685	2.695	2.705	2.726	2.737	2.738
2.740	2.741	2.741	2.746	2.748	2.766	2.786
2.832	2.850	2.855	2.860	2.863	2.864	2.872
2.874	2.878	2.886	2.894	2.897	2.898	2.902
2.903	2.948	2.951	2.955	2.956	2.969	2.973
2.985	3.015	3.056	3.074	3.091	3.115	3.152
3.175	3.211	3.221	3.232	3.256	3.288	3.302
3.321	3.326	3.338	3.342	3.353	3.360	3.370
3.432	3.458	3.459	3.461	3.462	3.463	3.474
3.487	3.541	3.546	3.551	3.597	3.645	3.650
3.661	3.665	3.670	3.687	3.693	3.696	3.697
3.704	3.703	3.717	3.722	3.729	3.732	3.734
3.754	3.772	3.773	3.779	3.787	3.819	3.826
3.873	3.877	3.878	3.879	3.882	3.883	3.895
3.897	3.898	3.923	3.944	3.954	3.966	3.982
3.995	4.043	4.054	4.059	4.085	4.133	4.143
4.149	4.151	4.153	4.163	4.171	4.201	4.276
4.279	4.280	4.287	4.291	4.292	4.294	4.295
4.299	4.300	4.301	4.302	4.306	4.311	4.319
4.340	4.342	4.343	4.345	4.346	4.347	4.355
4.383	4.386	4.405	4.406	4.407	4.412	4.420
4.426	4.429	4.431	4.442	4.447	4.452	4.511
4.512	4.517	4.520	4.581	4.610	4.655	4.662
4.750	4.751	4.754	4.759	4.765	4.768	4.770
4.771	4.775	4.776	4.780	4.807	4.811	4.821
4.835	4.838	4.863	4.982	5.008	5.011	5.066
5.007	5.100	5.113	5.122	5.206	5.218	5.231
5.250	5.324	5.401	5.411	5.415	5.465	5.506
5.605	5.641	5.665	5.732	5.733	5.738	5.739
5.746	5.749	5.760	5.779	5.828	5.830	5.836
5.895	5.947	5.955	5.965	5.966	5.971	5.979
6.012	6.013	6.038	6.139	6.154	6.161	6.162
6.166	6.168	6.192	6.229	6.236	6.238	6.239
6.240	6.244	6.245	6.247	6.252	6.282	6.302
6.312	6.318	6.393	6.399	6.405	6.419	6.425
6.426	6.428	6.432	6.452	6.453	6.463	6.521
6.524	6.537	6.587	6.605	6.616	6.618	6.610
6.685	6.686	6.696	6.702	6.703	6.704	6.750
6.795	6.809	6.859	6.860	6.939	7.065	7.069
7.073	7.074	7.076	7.080	7.083	7.084	7.088
7.095	7.204	7.258	7.269	7.312	7.313	7.314
7.317	7.318	7.404	7.562	7.696	7.698	7.744
7.721	7.724	7.791	7.812	7.840	7.843	7.847
7.851	7.852	7.859	7.863	7.868	7.896	7.906
7.950	8.017	8.028	8.091	8.097	8.131	8.136
8.140	8.144	8.142	8.163	8.172	8.191	8.326
8.394	8.418	8.431	8.442	8.463	8.464	8.487
8.510	8.518	8.559	8.582	8.634	8.739	8.784
8.797	8.798	8.803	8.806	8.809	8.810	8.904
8.918	8.919	8.927	8.930	8.955	9.006	9.069
9.087	9.089	9.108	9.113	9.126	9.129	9.141
9.142	9.164	9.220	9.236	9.246	9.247	9.248
9.256	9.270	9.305	9.311	9.319	9.349	9.401
9.404	9.442	9.476	9.492	9.516	9.532	9.547
9.579	9.593	9.594	9.609	9.610	9.686	9.774
9.776	9.778	9.790	9.815	9.865	9.869	9.876
9.881	9.882	9.901	9.902	9.909	9.911	9.914
9.918	9.919	9.920	9.922	9.923	9.926	9.931
9.933	9.939	9.944	9.948	9.973	9.985	9.997
10.009	10.040	10.048	10.025	10.038	10.039	10.041
10.046	10.047	10.049	10.060	10.062	10.077	10.078
10.089	10.091	10.092	10.097	10.104	10.102	10.104
10.111	10.123	10.125	10.136	10.138	10.148	10.154
10.159	10.160	10.161	10.167	10.171	10.179	10.190
10.203	10.206	10.211	10.224	10.244	10.250	10.276
10.285	10.286	10.288	10.299	10.307	10.312	10.337
10.349	10.350	10.360	10.361	10.363	10.365	10.368
10.377	10.380	10.388	10.389	10.391	10.403	10.425
10.436	10.445	10.447	10.452	10.455	10.466	10.467
10.470	10.476	10.477	10.483	10.486	10.487	10.491
10.498	10.530	10.502	10.505	10.514	10.515	10.524
10.526	10.540	10.552	10.580	10.638	10.657	10.785
10.815	10.863	10.900	10.944	10.956	10.992	10.997
11.004	11.046	11.047	11.048	11.072	11.090	11.096
11.129	11.134	11.179	11.280	11.281	11.282	11.283
11.284	11.285	11.337	11.368	11.371	11.400	11.408
11.447	11.454	11.460	11.550	11.575	11.582	11.584
11.586	11.593	11.599	11.614	11.629	11.635	11.652
11.661	11.675	11.678	11.679	11.682	11.683	11.685
11.686	11.696	11.699	11.701	11.702	11.706	11.717
11.719	11.724	11.751	11.762	11.766	11.775	11.780
11.781	11.785	11.787	11.788	11.791	11.832	11.833
11.843	11.854	11.872	11.874	11.884	11.888	11.889
11.890	11.899	11.908	11.909	11.914	11.931	11.950
11.960	11.964	11.989	11.992	12.011	12.027	12.065
12.072	12.086	12.087	12.106	12.145	12.148	12.213
12.246	12.248	12.257	12.266	12.269	12.275	12.277
12.292	12.368	12.376	12.382	12.384	12.397	

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

en vue de la conclusion de marchés sur appel d'offres.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones lance un appel d'offres pour la fourniture de tubes en acier doux sans soudure, du service pneumatique.

Les offres doivent parvenir à la direction générale des télécommunications (7e bureau), au ministère des postes, télégraphes et téléphones, 20, avenue de Ségur, à Paris (7e), avant le 15 juillet 1947, dernier délai.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'adresse ci-dessus ou à la direction des services télégraphiques et téléphoniques de Paris, 18, boulevard de Vaugirard, Paris (15e).

AVIS DIVERS

" MONTECATINI "

Società generale per l'Industria Mineria e Chimica

Augmentation de capital.

Conformément aux décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société « Montecatini », qui s'est tenue à Milan le 2 mai 1947, le capital de la société doit être porté:

a) De 4 à 8 milliards de lire par l'émission de 40 millions d'actions gratuites de 100 lire, montant nominal, jouissance 1er janvier 1947, qui seront attribuées d'office aux actionnaires, à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne, contre versement de 12,50 lire à titre de remboursement de frais et d'égalisation de jouissance;

b) De 8 à 12 milliards de lire par l'émission de 40 millions d'actions de 100 lire, montant nominal, jouissance 1er janvier 1947, offertes en option aux actionnaires, à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne, contre versement de 112,50 lire, dont 12,50 lire à titre de remboursement de frais et d'égalisation de jouissance.

Le délai fixé en Italie pour l'exercice du droit de souscription est fixé du 19 juin au 10 juillet 1947. Les droits de souscription aux actions émises à titre onéreux sont négociables à Milan.

Ne peuvent participer aux opérations ci-dessus que les actions:

a) Echangées contre des actions de nouvelle impression depuis 1940 et qui ont été converties au nominatif ou estampillées conformément à la législation italienne depuis 1942 (dernier délai pour cette formalité: 30 juin 1947);

b) Provenant de l'augmentation de capital de 2 à 4 milliards de lire réalisée en septembre-octobre 1946.

Les autres actions doivent être régularisées au préalable pour pouvoir participer à l'augmentation de capital.

Les établissements ci-dessous indiqués sont chargés de transmettre en Italie les souscriptions des actionnaires français:

Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit lyonnais;
Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud, Paris;
Banque italo-française de crédit, Paris;
Banco di Roma (France), Paris;
Banca commerciale italiana (France), sièges de Marseille et de Nice.

Demandes de changement de nom

M. Clément (Gaston-Ernest-Elie), né à Evreux le 28 novembre 1921, demeurant à Cherbourg, 53, rue des Ormes, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Columbières d'Hiesville, afin de s'appeler désormais Clément de Columbières d'Hiesville.

Mme Lise-Emma Emerique, veuve de M. Edgar-Siméon Blum, mort pour la France, assistante technique au centre national de la recherche scientifique, demeurant à Paris (16e), 6, rue Herran, agissant comme administrateur légal de son fils Robert-Joseph-Antoine, né à Paris (16e) le 11 novembre 1938, demande à modifier son nom patronymique de Blum en celui de Blanc.

M. Isso Cupurdja, manœuvre, demeurant à Charolles (Saône-et-Loire), dépose une requête auprès du garde des sceaux pour être autorisé à substituer à ses prénom et nom patronymique ceux de Marcel Tissot.

M. Louis Lamotte, né le 16 juin 1882, à Tournes (Ardennes), marié le 24 février 1908 à Charleville (Ardennes) à Marie Faure, domiciliée à la Fenderie, par Bazeilles (Ardennes); M. Charles Lamotte, né le 11 avril 1909, à Daigny (Ardennes), marié le 4 janvier 1935, à Biarritz (Basses-Pyrénées), à Odette de Roll-Montpellier, domicilié à la Ramorie, par Bazeilles (Ardennes), font savoir qu'ils demandent au ministre de la justice l'autorisation d'ajouter à leur nom patronymique celui d'Argy. M. Charles Lamotte formule également cette demande pour ses trois enfants mineurs: Marguerite Lamotte, née le 17 juillet 1935, à Biarritz; Philippe Lamotte, né le 21 juillet 1937, à Biarritz; Béatrice Lamotte, née le 25 novembre 1938, à la Moncelle (Ardennes).

M. Moïse-Israël Jojlowicz, tailleur, né à Lodz (Pologne), le 20 juin 1923, marié, demeurant à Lyon, rue Pierre-Corneille, n° 96, naturalisé suivant décret du 21 septembre 1938, demande à changer ses nom et prénom en ceux de Jolovier (Maurice).

M. Azoulay (Joseph), né à Oran, le 16 octobre 1908, y demeurant 12, rue du Fondouck, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de sa femme, née Mendez (Marie), à Tessalah, le 23 février 1912, et de ses enfants mineurs: Christian-Joseph, né le 1er février 1932, à Oran, et Georges-François, né le 17 août 1937, à Oran, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Artero.

M. Kousmerj ou Kousmery (Bernard), né à Varsovie (Russie) le 20 août 1909, de nationalité française, demeurant à Paris, 95, avenue du Général-Michel-Bizot, époux de Mme Florette Leboff, née le 29 octobre 1910 à Paris, Française, présente une requête au garde des sceaux, à l'effet d'être autorisé, tant pour lui que pour sa dite épouse, ainsi que pour son fils Alain, né le 20 août 1946 à Paris, à substituer à ses noms et prénoms ceux de Mery (Benoit-Bernard) et au nom de sa femme et de son fils, celui de Mery.

M. Jean Bichier, dit Jean Hélion, né le 21 avril 1904 à Couterne (Orne), domicilié 4, rue Michelet, à Paris, agissant tant en son nom qu'en celui de son enfant mineur, Fabrice, né le 19 avril 1947 à Neuilly, demande au garde des sceaux à changer son nom en celui de Jean Hélion, sous lequel il est connu.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

COUR DE JUSTICE DE POITIERS

Affaire Failloffé (Roger-Claude).

Audience publique de la cour de justice de Poitiers, section de la Vienne, à Poitiers, du 7 mai 1947, où siégeaient:

M. Cazals, président adjoint de la cour de justice;

MM. Billerot, Massias, André et Falavin, jurés titulaires,

en présence de M. Preciozi, commissaire adjoint du Gouvernement, et assistance de Me Brossault, greffier en chef de la cour.

Entre: M. le commissaire du Gouvernement près cette cour de justice, poursuivant, sur renvoi de cassation et après décision de revision.

Et: Failloffé (Roger-Claude), âgé de vingt-deux ans, fils de Raymond et de Nonain (Flavia), né le 13 juillet 1924 à Saint-Aignan-sur-Cher, arrondissement de Blois (Loir-et-Cher), célibataire, photographe, domicilié à Saint-Aignan-sur-Cher (Loir-et-Cher).

Accusé, comparant, assisté de Me Hérault, avocat du barreau de Blois, et de Me Pascaud, avoué à la cour d'appel de Poitiers.

Par arrêt, en date du 8 juillet 1945, la cour de justice de Loir-et-Cher, séant à Blois, a condamné Failloffé à cinq ans de prison, à 10.000 F d'amende et à la dégradation nationale, pour acte de nature à nuire à la défense nationale.

Failloffé a introduit une demande en revision contre cet arrêt de condamnation, devant la cour de cassation.

Par arrêt, en date du 24 août 1946, la chambre criminelle de la cour de cassation a déclaré recevable la demande en revision de Failloffé, et a ordonné qu'avant faire droit sur le point il serait procédé à une instruction supplémentaire.

Par arrêt, en date du 5 mars 1947, la chambre criminelle de la cour de cassation a statué comme suit quant au dispositif:

« Casse et annule l'arrêt de la cour de justice de Loir-et-Cher du 8 juillet 1945; dit qu'il sera procédé à de nouveaux débats oraux.

« Renvoie Failloffé, en l'état où il se trouve, avec les pièces de la procédure, devant la cour de justice de Poitiers, désignée à cette fin par délibération spéciale prise en chambre du conseil... ».

L'affaire est venue par suite, sur revision, devant la cour de justice de Poitiers, à son audience publique du 7 mai 1947.

Après débats contradictoires, comportant notamment l'exposé des faits et des chefs d'accusation, interrogatoire de l'accusé, audition des témoins tant à charge qu'à décharge, réquisitions du commissaire du Gouvernement, plaidoirie de l'avocat, et déclarations de l'accusé, qui a eu la parole le dernier, la cour a eu à répondre aux questions suivantes:

1re question: Failloffé (Roger-Claude), est-il coupable d'avoir dans le département de Loir-et-Cher, de 1942 à 1944, en tout cas sur le territoire français, et entre le 16 juin 1940 et la date de la libération, sciemment accompli des actes de nature à nuire à la défense nationale?

2e question: ces actes révèlent-ils l'intention de leur auteur de favoriser les entreprises de toute nature de l'ennemi?

Le président et les quatre jurés, en ayant délibéré, ont répondu négativement aux deux questions posées et aussi négativement à la question posée d'office par le président concernant l'indignité nationale.

En conséquence, par arrêt dudit jour, 7 mai 1947, la cour de justice de Poitiers a statué comme suit:

« Déclare, à la majorité, Failloffé (Roger-Claude), non coupable.

« L'acquitte de l'accusation portée contre lui; le renvoi des fins de la poursuite sans dépens, et ordonne sa mise en liberté immédiate s'il n'est retenu pour autre cause; et ce, par application de l'article 61 de l'ordonnance du 28 novembre 1944 de la cour de justice. »

Cet arrêt d'acquittement étant prononcé, Me Pascaud, avoué à la cour, a déposé des conclusions tendant à allouer à Failloffé une somme de cent mille francs à titre de dommages-intérêts en réparation du préjudice causé par la condamnation prononcée par erreur contre lui par la cour de justice de Loir-et-Cher du 8 août 1945, et à ordonner les publications prévues en cas de révision par l'article 446 du code d'instruction criminelle.

Me Hérault, avocat, a développé ces conclusions, auxquelles Failloffé s'est associé.

Le commissaire du Gouvernement a déclaré s'en remettre à justice sur le mérite desdites conclusions; l'avocat et Failloffé, qui a eu la parole le dernier, ont été de nouveau entendus.

Par arrêt de ce jour, 7 mai 1947, la cour de justice de Poitiers, section de la Vienne, à Poitiers, a statué comme suit:

« La cour, après en avoir délibéré conformément à la loi.

« Sur la demande de dommages-intérêts: vu l'article 446 du code d'instruction criminelle et l'article 75 de l'ordonnance du 28 novembre 1944; vu les conclusions déposées par Me Pascaud, avoué à la cour d'appel, pour Failloffé (Roger):

« La cour, à la majorité, alloue à Failloffé (Roger) la somme de vingt-cinq mille francs à titre de dommages-intérêts.

« Ordonne l'affichage dans les lieux prévus par l'alinéa 9 de l'article 446 du code d'instruction criminelle, à savoir: à la mairie de Blois, à la mairie de Poitiers, à la mairie de Saint-Aignan-sur-Cher et la publication de l'arrêt dans trois journaux: *La République du Centre, la Nouvelle République du Centre-Ouest* et le *Travailleur de Loir-et-Cher* et insertion au *Journal officiel*.

« Dommages-intérêts, dépens de l'instance et frais de publicité à la charge de l'Etat, y compris les dépens de Me Pascaud, avoué à la cour.

« Le tout fait et prononcé en audience publique de la cour de justice de Poitiers, section départementale de la Vienne, séant au palais de justice à Poitiers, le 7 mai 1947, toutes les formalités prescrites par l'ordonnance du 28 novembre 1944 sur la cour de justice ayant été accomplies. »

Suivent les signatures.

Certifié conforme:

Le greffier en chef
de la cour de justice de Poitiers,
BROSSAULT.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 4 septembre 1945, le nommé Vandenberghe (Henri-Albert-René), né le 19 janvier 1913 à Renaix (Belgique), de René et de Vanouk (Léonie), horloger, sans domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 12 septembre 1945, la nommée Goussault (Georgette-Louise), femme Texier, née le 6 juin 1918 à Paris (14e), fille de Georges et d'Eugénie Gaillard, maroquinière, demeurant 15, rue des Bouleis, à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 6e chambre civique, en date du 13 septembre 1945, la nommée Renault (Irène), née le 2 juin 1915 à Arzenbourg (Nièvre), de Paul et de Potrat (Jeanne), photographe, demeurant à Paris, rue Dulong, 4, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de cinq mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 6e chambre civique, en date du 15 septembre 1945, le nommé Ponsot (Paul), né le 25 mars 1889 à Grange-le-Bourg (Haute-Saône), exploitant forestier, fils de Séraphin et de Berceau (Valérie), demeurant à Paris, avenue Malakoff, 145, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de cent mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 18 septembre 1945, la nommée Papin (Lucette), femme Niquet, née le 16 mai 1924 à Champagné (Sarthe), fille de Lucienne Requier et de Léon, demeurant à Paris, 3, rue Grange-Batelière, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de mille francs pour indignité nationale.

COUR DE JUSTICE DU CALVADOS (1re section).

Aux termes de la loi du 21 mars 1947, tous les détenteurs de biens appartenant à des personnes dont les noms suivent et dont le patrimoine est confisqué en tout ou partie, ou tous débiteurs de sommes, valeurs ou objets, envers les mêmes personnes, sont tenus d'en faire la déclaration au procureur de la République et au directeur des domaines.

ÉTAT CIVIL DES CONDAMNÉS		ADRESSE DES CONDAMNÉS	DATE de la condamnation.	NATURE de la confiscation des biens.
Nom et prénoms.	Lieu et date de naissance.			
Dadure (René-Jules-Victor).....		Carpiquet	15 décembre 1944.	Totalité des biens présents et à venir.
Demarche (Yvonne), épouse Dadure.	Caen, 27 août 1907.....	Carpiquet	15 décembre 1944.	Idem.
Daigle (Germaine), épouse Brée.	Caen, 1er octobre 1905.....	Caen, 18, rue Ecuyère.....	16 décembre 1944.	Idem.
Baudet (Roger-René)	Caen, 15 août 1904.....	Caen, 95, rue Saint-Pierre.....	16 décembre 1944.	Idem.
Mouchard (Raymond-Emile)	Hiéville, 22 mai 1907.....	Mesnil-Guillaume	16 décembre 1944.	Idem.
Benzeval (Renée-Louise), épouse Mouchard.	Lisieux, 5 juin 1914.....	Mesnil-Guillaume	16 décembre 1944.	Idem.
Roquigny (Jeanne-Marie)	Lisieux, 16 mai 1922.....	Orbec, rue des Croissants, no 8.	16 décembre 1944.	Idem.
Robe (Lucie-Antoinette), veuve Renault.	Prétreville, 16 août 1899.....	Orbec, rue des Champs.....	16 décembre 1944.	Idem.
Delivet (Charlotte-Pauline-Henriette), femme Giot.	Trouville-sur-Mer, 13 janvier 1923.	Orbec, 26, rue du Petit-Four....	16 décembre 1944.	Idem.
Jugelé (René-Victor)	Mesnil-Clinchamps, 13 novembre 1920.	La Ferrière-Harang	22 décembre 1944.	Idem.
Lemonnier (René)	Saint-Denis-de-Méré, 22 juillet 1904.	Montchauvet	22 décembre 1944.	Idem.
Lubin (Isidore-Léon)	Le Désert, 4 mars 1894.....	Le Désert	22 décembre 1944.	Idem.
Bachelot (Andrée-Georgette), femme Lubin.	Le Reculey, 1er décembre 1905.	Le Désert.....	22 décembre 1944.	Idem.
Gauthier (Olga), femme Lemarchand.	Caen, 5 août 1916.....	Caen, 63, rue de Geôle.....	23 décembre 1944.	Idem.
Desvaux (Edouard-Edmond-Alexandre-Maurice)	Saint-Pierre-des-Ifs, 16 juin 1890.	Saint-Philbert-des-Champs.....	5 janvier 1945.	Idem.
Dupuis (Germaine), femme Hollesne.	Saint-Désir-de-Lisieux, 19 octobre 1902.	Livarot, 42, rue Racine.....	5 janvier 1945.	Idem.
Mainuit (Berthe-Juliette)	Colombiers, 19 janvier 1901.....	Saint-Michel-de-Livet	5 janvier 1945.	Idem.
Berthelot (Madeleine-Maria-Eugénie), femme Gilles.	Carentan, 11 février 1915.....	Bayeux, 72, rue des Bouchers...	6 janvier 1945.	Idem.
Pâques (Jeanne-Ernestine), femme Sevestre.	Gévry, 4 juin 1900.....	Bayeux, 10, rue de la Bretagne.	6 janvier 1945.	Idem.
Dizay (Marcelle-Simone-Julienne)	Saint-Vigor-le-Grand, 29 avril 1920.	Bayeux, rue Saint-Laurent.....	6 janvier 1945.	Idem.
Lebourgeois (Isabelle-Aglaé), femme Collet.	Secqueville-en-Bessin, 11 mars 1902.	Sainte-Croix-Grand-Tonne	6 janvier 1945.	Idem.
Bouiry (Armandine-Marcelle), femme Catherine.	Sète, 9 août 1898.....	Réviers	13 janvier 1945.	Idem.
Catherine (Juliette-Louise).....	Reviers, 30 octobre 1922.....	Réviers	13 janvier 1945.	Idem.
Bellanger (Pascal-Charles-Emile-Marie).	Rennes, 28 février 1904.....	Mondeville	27 janvier 1945.	Idem.
Lucas (Marguerite), épouse Gilet.	Paris (15e), 31 mai 1907.....	Bény-Bocage	3 février 1945.	Idem.
Furon (Elie-Joseph)	Tour-en-Bessin, 1er décembre 1898.	Bayeux, rue A.-Chartier.....	9 février 1945.	Idem.
Durlbreux (Désiré-Auguste).....	Lille, 8 décembre 1907.....	Avion, 17, rue Joffre.....	10 février 1945.	Idem.
Feuillet (Henri-Albert-Jean)	Coudray-Rabut, 13 décembre 1922.	Pont-l'Evêque, chaussée Nival..	10 février 1945.	Idem.
Brière (Emile-Jean)	Champvart, 26 novembre 1903..	Magny-Cours	10 février 1945.	Idem.
Lucas (Alphonsine), épouse Suhard.	Saint-Lô, 31 janvier 1888.....	Blainville-sur-Mer	1er février 1945.	Idem.
Suhard (Albert-Jean-Marie).....	Le Perire, 19 avril 1889.....	Blainville-sur-Mer	1er février 1945.	Idem.
Palane (Marius)	Guarra (Italie) 29 juillet 1896....	Caen, 29, rue E.-Restout.....	23 février 1945.	Idem.
Marion (Léon)	Saint-Lô, 25 février 1894.....	Caen, rue de la Masse.....	24 février 1945.	Idem.
Grandemange (Michel-Nicolas)..	Laulne, 15 août 1879.....	Vire, 49, rue Em.-Chénel.....	2 mars 1945.	Idem.
Letellier (Emilienne), épouse Madeleine.	Montchauvet, 22 octobre 1901...	Montchamps	3 mars 1945.	Idem.
Dillière (Henri-René-Louis)	Cabourg, 24 avril 1920.....	Ouistreham, rue Gambetta.....	3 mars 1945.	Idem.
Vaudrus (Eugène-Victor)	Le Tourneur, 27 mai 1892.....	Le Tourneur	10 mars 1945.	Idem.
Le Pileur (Léontine Emilienne), épouse Vaudrus.	Montamy, 8 août 1895.....	Le Tourneur	10 mars 1945.	Idem.
Vaudrus (Renée-Madeleine)	Le Tourneur, 18 décembre 1923.	Le Tourneur	10 mars 1945.	Idem.
Lecoq (Yvonne-Eugénie-Alphonsine), femme Rauyer.....	Cérisy-la-Forêt, 25 décembre 1901.	Saint-Germain-de-Tallevende ...	10 mars 1945.	Idem.
Harang (Maurice-Louis-Germain)	Villers-Canivet, 31 juillet 1898...	Bayeux, 33, rue Lacher.....	23 mars 1945.	Idem.
Noterman (Henri-Jules)	Lille, 24 mars 1915.....	Lille, 23, rue des Pénitents.....	23 mars 1945.	Idem.
Kerkeny Mohamed ben El Arbi.	Nabeuul (Tunis) 10 avril 1917....	Paris, 80, rue d'Aboukir.....	24 mars 1945.	Idem.
Besnard (Marie-Albertine-Victorine), épouse Guezet.	Saint-Aubin-des-Bois, 27 juillet 1893.	Sept-Frères	24 mars 1945.	Idem.
Vandenbroucke (Georges-Joseph).	Boeschèpe, 3 mars 1899.....	Ouilly-du-Houley	6 avril 1945.	Idem.
Gardin (Suzanne-Berthe-Eugénie)	Marolles, 29 avril 1920.....	Fierville-les-Parcs	13 avril 1945.	Idem.
Laurent (Désiré-Gabriel)	Curcy, 21 octobre 1883.....	Bricqueville	14 avril 1945.	Idem.
Baudry (Marie), épouse Laurent.	Surtainville, 6 février 1889.....	Bricqueville	14 avril 1945.	Idem.
Fortier (Jeanne-Georgette-Marie), épouse Belé.	Lisieux, 21 mai 1899.....	Lisieux, 4, rue Fournet.....	4 mai 1945.	Idem.
Chave (Fannie-Angèle), épouse Val.	Vernet-les-Bains, 30 décembre 1895.	Houlgate, boulevard Saint-Philbert.	11 mai 1945.	Idem.
Val (Désiré-Jean)	Bérigny, 20 novembre 1892.....	Houlgate, boulevard Saint-Philbert.	11 mai 1945.	Idem.
Mouret (Lucie)	Alger, 13 février 1894.....	Mondeville, 36, rue Chapron....	11 mai 1945.	Idem.
Fanet (Jean-Gaston-Louis)	Hotot-en-Auge, 4 février 1921....	Hotot-en-Auge	11 mai 1945.	Idem.
Rotberg (Wilhem)	Lwow (Pologne), 19 avril 1902..	Commes	19 mai 1945.	Idem.
Gauthier (Juliette), veuve Bianchi.	Vimoutiers, 11 juin 1904.....	Luc-sur-Mer	1er juin 1945.	Idem.
Grimaux (René-Jules)	Bellengreville, 25 janvier 1914..	Caen, 4, rue Docteur-Auvray....	2 juin 1945.	Idem.
Rudinger (Pauline), épouse Grimaux.	Petit-Quevilly, 29 décembre 1897.	Caen, 4, rue Docteur-Auvray....	2 juin 1945.	Idem.
Hebert (Lucienne-Albertine), épouse Lemarchand.	Rouen, 18 janvier 1898.....	Auberville-la-Manuel	22 juin 1945.	Idem.

ÉTAT CIVIL DES CONDAMNÉS		ADRESSE DES CONDAMNÉS	DATE de la condamnation.	NATURE de la confiscation des biens.
Nom et prénoms.	Lieu et date de naissance.			
Babyck (Stéphan)	Nérélade (Yougoslavie), 1er mai 1904.	Eculllé (Maine-et-Loire)	22 juin 1945.	Idem.
Potier (Lucienne - Renée - Georgette), femme Foucher.	Saint-Loup-de-Fribois, 23 novembre 1913.	Saint-Loup-de-Fribois	9 juillet 1945.	Confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir.
Vandenberghe (Renée), épouse Anne.	Colincamps, 29 septembre 1913.	Urville	12 juillet 1945.	Totalité des biens présents et à venir.
Desmolles (Joseph-Antoine-Victor).	Colombiers-sur-Seulles, 9 mars 1904.	Caen, 20, rue Bois-Robert	12 juillet 1945.	Idem.
Thire (Robert-Henri)	Caen, 14 décembre 1899	Caen, 8, passage Colas	12 juillet 1945.	Totalité des biens présents et à venir.
Vassor (Juliette-Marie-Ernestine).	Versailles, 23 octobre 1882	Asnelles	25 juillet 1945.	Idem.
Chiatto (Vincenzo)	Andria (Italie), 24 mai 1907	Asnelles	25 juillet 1945.	Idem.
Caffet (Pierre-Edmond-Jean)	Rouen, 25 octobre 1897	Villers-sur-Mer	28 juillet 1945.	Idem.
Honoré (Ferdinand-Marius)	Aups, 20 octobre 1881	Villers-sur-Mer	28 juillet 1945.	Idem.
Deslandes (Suzanne)	Fleury-sur-Orne, 3 avril 1915	Caen, 32, rue Ernest-Manchon.	17 août 1945.	Idem.
Maison (Louis)	Isle, 30 août 1909	Caen, 32, rue Ernest-Manchon.	17 août 1945.	Idem.
Lepetit (Suzanne - Germaine), veuve Pace.	Noyers-Bocage, 15 avril 1903	Lingèvres	24 septembre 1945.	Idem.
Gesset (Micheline-Jeanne)	Caen, 19 octobre 1921	Arromanches	24 septembre 1945.	Idem.
Anjot (Roger-Auguste)	Audinghen, 10 janvier 1921	Caen, 131, avenue Clemenceau.	13 octobre 1945.	Idem.
Marie (Germaine), épouse Rousselin.	Caen, 15 janvier 1915	Caen, 103, avenue Clemenceau.	13 octobre 1945.	Idem.
Couellin (Germaine-Léopoldine), femme Marion.	Littry, 13 avril 1910	Caen, 9, rue Froide	31 octobre 1945.	Idem.
Jamelot (Pierre-François-Joseph).	Fougères, 14 décembre 1897	Mondéville, rue Pasteur	16 novembre 1945.	Idem.
Lenoir (Jean-Gaston)	Caen, 29 novembre 1899	Caen, 26, rue Hamlot	28 novembre 1945.	Moitié des biens présents et à venir.
Lenoir (Maurice-François-Victor).	Caen, 29 août 1892	Caen, 3, rue Gabriel-Dupont	28 novembre 1945.	Idem.
Cardon (Gilbert-Eugène-Désiré)	Flers-de-l'Orne, 5 mars 1913	Caen, 68, rue de la Délivrande	30 novembre 1945.	Idem.
Potin (Henri-Louis)	Evreux, 29 octobre 1893	Maisons-Laffitte, 30, avenue Longueil.	1er décembre 1945.	Totalité des biens présents et à venir.
Di Lauro (Louis)	Naples (Italie), 8 janvier 1890	Paris, 38, rue Caulaincourt	1er décembre 1945.	Idem.
Société anonyme *Le Bonhomme normand.*		Caen, 6, place de la République.	11 décembre 1945.	Confiscation générale du patrimoine.
Durand (Céline), épouse Vandenberghe.	Espins, 1er janvier 1918	Espins	9 janvier 1946.	Totalité des biens présents et à venir.
Charpentier (Robertine-Marie-Hyacinthe).	Port-en-Bessin, 7 novembre 1885.	Port-en-Bessin	30 janvier 1946.	Idem.
Nadaud (Marcel-Gilbert-Marie)	Caen, 8 février 1915	Caen, 14, rue de la Monnaie	31 janvier 1946.	Idem.
Société à responsabilité limitée Imprimerie centrale de Basse-Normandie.		Caen, 34, rue Demolombe	2 février 1946.	Confiscation presse « Bulher » et 1/31e du patrimoine.
Fortier (Serge-Albert-Désiré)	Caen, 20 octobre 1921	Caen, 35, rue de Branville	11 mars 1946.	Totalité des biens présents et à venir.
Desloges (Bernard-Charles-Désiré)	Banneville-sur-Ajon, 22 mai 1921.	Caumont-l'Eventé	11 mars 1946.	Idem.
Collard (Daniel-Albert)	Caen, 7 janvier 1923	Caen, 50, rue Haute	11 mars 1946.	Idem.
Martin (André-Louis)	Cormolain, 17 janvier 1923	Saint-Aubin-sur-Mer	11 mars 1946.	Idem.
Brotot (Jacques-Marie-Eugène)	Caen, 1er novembre 1921	Caen, 71, rue Saint-Jean	11 mars 1946.	Idem.
Brice (Auguste-Fernand)	Grimbosecq, 6 octobre 1920	Troismonts	2 avril 1946.	Idem.
Trilz (Marguerite), épouse Charaux.	Mulhouse, 4 juillet 1905	Paris, 65, boulevard Malesherbes.	15 avril 1946.	Idem.
Charaux (Pierre-Paulin)	Paris, 15 mars 1900	Paris, 65, boulevard Malesherbes.	15 avril 1946.	Idem.
Colibœuf (Maurice-Ernest-Alfred).	Hérouvillette, 15 septembre 1901.	Colleville-sur-Orne	15 avril 1946.	Idem.
Société anonyme *Le Journal de Normandie.*		Caen, 27, rue de Geôle	2 mai 1946.	Confiscation du quart du patrimoine.
Meusy (André-Emile-Louis)	Sin-le-Noble, 15 janvier 1906	Saint-Constant	15 mai 1946.	Totalité des biens présents.
Société anonyme *Le Journal de Bayeux.*		Bayeux, 32, rue Saint-Martin	13 juin 1946.	Confiscation des deux tiers du patrimoine.
Lapersonne (Lucie-Marie), femme Millet.	Caen, 1er juillet 1897	La Délivrande	19 juin 1946.	Confiscation de la moitié des biens présents.
Devaux (Roger-Henri-Joseph)	Rouen, 10 février 1914	Bellême	17 juillet 1946.	Totalité des biens présents et à venir.
Neu (Louis-Jules-Pierre)	Néhou, 20 avril 1917	Paris, 173, rue du Faubourg-Poissonnière.	27 juillet 1946.	Idem.
Mauger (Emile-Jules-Eugène)	Cherbourg, 20 octobre 1898	Cherbourg, place Henry-Gréville.	27 juillet 1946.	Idem.
Société anonyme *Presse de la Manche.*		Saint-Lô	12 septembre 1946.	Confiscation de la moitié des biens.
Guidez (Lucien-Auguste-Henri)	Saint-Germain-en-Laye, 19 novembre 1899.	Marseille, 8, impasse Férand	14 septembre 1946.	Totalité des biens présents et à venir.
Fontaine (Jacques-Odet-Michel)	Paris (9e), 29 septembre 1921	Beausoleil (Alpes-Maritimes)	27 septembre 1946	Idem.
Lemaitre (Christian - Gaston - Lucien).	Saint-Mcen-le-Grand, 24 janvier 1916.	Sées	28 septembre 1946.	Idem.
Société anonyme *Le Publicateur de l'Orne.*		Domfront, place du Tribunal	1er octobre 1946.	Confiscation de la moitié du patrimoine.
Queuin (Jacques-Donatien-Emile).	Evreux, 30 septembre 1922	Saint-Lô, rue H.-Amiard	16 octobre 1946.	Totalité des biens présents et à venir.
Chevrolier (Marcel-Joseph-François-Marie).	Gastines, 29 octobre 1909	Saint-Lô, 18, rue Saint-Georges	16 octobre 1946.	Idem.
Infray (Hyacinthe)	Saint-Denis, 7 juin 1905	Saint-Lô, rue Houssin-Dumanoir.	16 octobre 1946.	Idem.
Kettner (René-Robert)	Schiltigheim, 3 octobre 1909	Alençon, 48, rue de Bretagne	19 octobre 1946.	Idem.
Anjou (René-Marcel-Arsène)	La Ferté-Macé, 2 novembre 1912.	Caen, 10, rue de la Masse	30 octobre 1946.	Idem.
Klein (Jean-Eugène-Louis)	Rouen, 27 mars 1918	Sans domicile fixe	31 octobre 1926.	Idem.
Lemaitre (Jacques-Marie-Georges)	Agon, 15 février 1914	Sans domicile fixe	25 novembre 1946.	Idem.
Degroote (Hippolyte-Joseph-François).	Lille, 14 août 1885	Saint-Lô, route de Carentan	17 décembre 1946.	Idem.
Leroux (Charles-Eugène)	Paris (11e), 16 janvier 1895	Saint-Malon-sur-Melle	24 mars 1947.	Idem.

COUR DE JUSTICE DU CALVADOS (2e section).

Aux termes de la loi du 21 mars 1947, tous les détenteurs de biens appartenant à des personnes dont les noms suivent et dont le patrimoine est confisqué en tout ou partie, ou tous débiteurs de sommes, valeurs ou objets envers les mêmes personnes, sont tenus d'en faire la déclaration au procureur de la République et au directeur des domaines.

ETAT CIVIL DES CONDAMNÉS		ADRESSE DES CONDAMNÉS	DATE de la condamnation.	NATURE de la confiscation des biens.
Nom et prénoms.	Lieu et date de naissance.			
Kaszuba (Antoine)	Bulalakow (Pologne), 11 mai 1899.	Potigny	4 octobre 1945.	Totalité des biens à venir.
Marguerite (Madeleine-Fernande-Jeanne).	Hérouvillette, 8 septembre 1922.	Saint-Charles-de-Percy	16 octobre 1945.	Idem.
Marguerite (Jacqueline-Marie-Adrienne).	Hérouvillette, 27 mai 1924.	Saint-Charles-de-Percy	16 octobre 1945.	Idem.
Lebailly (Alezina-Germaine-Joséphine).	Rabodange, 13 mai 1891.	Falaise	18 octobre 1945.	Idem.
Louvet (Céline-Victorine), épouse Biette.	Honfleur, 1er avril 1890.	Trouville-sur-Mer	10 novembre 1945.	Trois quarts des biens présents et à venir.
Biette (Gustave-Aimé-Louis)	Honfleur, 17 décembre 1885.	Trouville-sur-Mer	10 novembre 1945.	Idem.
Bernard (Fernande-Augustine), épouse Bellegarde.	Fiquefleur-Equainville, 5 décembre 1919.	Paris, 20, rue Orfila	10 novembre 1945.	Idem.
Biette (Denise-Yvonne), épouse Fontaine.	Honfleur, 14 mai 1915.	Trouville-sur-Mer, rue de Londres.	10 novembre 1945.	Idem.
Eynard (Marius-Henri)	Paris (20e), 28 juin 1881.	Falaise, rue Paul-Doumer	21 novembre 1945.	Un quart des biens présents et à venir.
Lehoux (Henri-Alfred)	Villebernieu, 9 juillet 1886.	Deauville-sur-Mer	4 décembre 1945.	Totalité des biens présents et à venir.
Vita (Clotilde-Antoinette-Marie), épouse Girerd-Potin.	Toulon, 26 avril 1894.	Cabourg	4 décembre 1945.	Idem.
Dumont (Robert-Pierre)	Livarot, 11 août 1893.	Touques	5 décembre 1893.	Idem.
Letellier (Armand-Camille)	Lassy, 29 octobre 1906.	Saint-Lambert	6 décembre 1945.	Idem.
Potigny (Auguste-Adolphe-Joseph).	Cherbourg, 9 mai 1890.	Caen, 42, route de Creully	7 décembre 1945.	Idem.
Badin (Jean-Pierre)	Chabons (Isère), 29 juin 1885.	Lisieux	8 décembre 1945.	Idem.
Bohart (Henri-Herman-Raphaël).	Lomme, 18 novembre 1921.	Saint-Martin-de-Mailloc	18 décembre 1945.	Idem.
Gauclin (Robert-Louis)	Falaise, 10 avril 1901.	Falaise	20 décembre 1945.	Idem.
Madeline (Fernande), épouse Gauclin	Falaise, 13 décembre 1905.	Falaise	20 décembre 1945.	Idem.
Bouffay (Adolphe-Arthur)	Bû-sur-Rouvres, 21 mai 1885.	Soignolles	20 décembre 1945.	Idem.
Chancerel (Hélène), épouse Bouffay.	Fierville-la-Campagne, 18 mars 1894.	Soignolles	20 décembre 1945.	Idem.
Mongrenier (Raoul-Pierre-Louis)	Soissons, 17 décembre 1878.	Paris, 66, boulevard Pereire	21 décembre 1945.	Idem.
Blanckaert (Marie-José), épouse Mongrenier.	Alost (Belgique), 6 janvier 1906.	Paris, 66, boulevard Pereire	21 décembre 1945.	Idem.
Bollet (Jules-Clément-Louis)	Valognes, 18 mars 1891.	Falaise	21 janvier 1946.	Idem.
Regnault (Sylviane-Létitia-Gilberte), épouse Lemaître.	Fronville, 19 janvier 1908.	Bretteville-sur-Laize	22 janvier 1946.	Moitié des biens présents et à venir.
Locher (Maria-Anna), veuve Kuhn, veuve Vannier.	Niederhansberger, 4 avril 1900.	Notre-Dame-de-Courson	23 janvier 1946.	Totalité des biens présents et à venir.
Roy (Eugène-Gabriel)	Le Creusot, 7 juin 1890.	Hérouville-Saint-Clair	19 février 1946.	Idem.
Devarieux (Michel-Paul)	Deauville-sur-Mer, 10 février 1916.	Deauville-sur-Mer	13 avril 1946.	Un quart des biens présents.
Morand (Simone-Joséphine-Virginie), épouse Faguet.	Domfront, 31 mars 1909.	Trouville-sur-Mer	13 avril 1946.	Totalité des biens présents.
Cumont (Jean-Charles-Edmond).	Pont-l'Evêque, 16 juin 1924.	Saint-Hilmer	13 avril 1946.	Totalité des biens présents et à venir.
Lambert (Marguerite-Emma), veuve Laplanche.	Differdange (Luxembourg), 25 mai 1905.	Trouville-sur-Mer	27 juin 1946.	Idem.
Pépin (Madeleine-Appoline-Emma), épouse Béranger.	Sainte-Gauburge, 15 mai 1919.	Casablanca, 97, rue Dupleix	27 juin 1946.	Idem.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 29 novembre 1913, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

22 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Nevers. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX. But: organisation, coordination et gestion des foyers ruraux. Siège social: foyer rural de Rouy, chez M. Frebault, à Rouy.

23 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION FAMILIALE MARIE-CURIE de l'union des femmes françaises modifie ses statuts et transfère son siège social du 68 *bis*, rue Houdon, au 95, même rue.

22 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Doubs. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE VAUX-ET-CHANTEGRUE. But: défense des intérêts moraux et matériels de la famille rurale. Siège social: mairie de Vaux-et-Chantegrue.

22 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. ASSOCIATION DU SECRÉTARIAT SOCIAL DE SEINE-ET-MARNE. But: étude et diffusion des sciences sociales, information et aide aux personnes s'adonnant à l'action sociale sous toutes ses formes. Siège social: 12, rue Notre-Dame, Meaux.

23 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. LES CHAMOIS. But: pratique des sports. Siège social: 78, rue de la Tombe-Issoire Paris.

24 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT D'ACHAT DE VIANDE DU GROS-CAILLOU. But: étudier les mesures susceptibles de faciliter l'approvisionnement de la population en viande de boucherie, acheter aux producteurs les produits de boucherie, répartir entre les adhérents de l'association les produits acquis sans aucun prélèvement de bénéfice pour le compte de l'association, organiser l'entr'aide morale et matérielle entre les adhérents de l'association. Siège social: 15, rue de Montessuy, Paris.

23 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. ENTR'AIDE ET AMITIÉ. But: entr'aide et amitié entre les adhérents et leurs familles. Siège social: 61, rue Réaumur, Paris.

23 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Versailles. COMITÉ FAMILIAL SCOLAIRE D'ARGENTEUIL-BASILIQUE. But: créer, favoriser les œuvres d'éducation sous toutes formes. Siège social: 16, boulevard d'Alsace-Lorraine, Argenteuil.

21 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT D'ACHAT DE VIANDE VICTON-IENNE. But: étudier les mesures susceptibles de faciliter l'approvisionnement de la population en viande de boucherie, acheter aux producteurs les produits de boucherie, répartir entre les adhérents de l'association les produits ainsi acquis sans aucun prélèvement de bénéfice pour le compte de l'association, organiser l'entr'aide morale et matérielle entre les membres de l'association. Siège social : 51, avenue Victor-Hugo, Pavillons-sous-Bois.

21 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT D'ACHAT DE VIANDE DU QUARTIER DE LA MAISON-BLANCHE. But: étudier les mesures susceptibles de faciliter l'approvisionnement de la population en viande de boucherie, acheter aux producteurs les produits de boucherie, répartir entre les adhérents de l'association les produits ainsi acquis sans aucun prélèvement de bénéfice pour le compte de l'association, organiser l'entr'aide morale et matérielle entre les adhérents de l'association. Siège social: 113, rue Nationale, Paris.

31 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Quimper. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES SINISTRÉS AGRICOLES. But: défendre les intérêts des sinistrés agricoles, aider les sinistrés dans la constitution de leur dossier, effectuer toutes démarches les concernant à l'échelon départemental ainsi qu'auprès de l'association nationale des sinistrés agricoles et des pouvoirs publics. Siège social: ancien séminaire, route de Pont l'Abbé, Quimper.

2 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Riom CERCLE UNION JEUNESSE RÉPUBLICAINE DE FRANCE de Saint-Eloy-les-Mines. But: grouper tous les jeunes Français et Françaises dévoués à la patrie et les éduquer dans l'amour de la République, de la démocratie et de la laïcité. Siège social: vieille mairie, à Saint-Eloy-les-Mines.

3 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES ANCIENS RÉSISTANTS F. F. I. ET F. F. L. D'ANTONY, A. R. F. I. (Amicale de la résistance et des forces de l'intérieur). But: lien amical entre anciens résistants F. F. I. et F. F. L. et entr'aide. Siège social: 44, rue Auguste-Mounié, Antony.

3 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. FORCE ET SANTÉ DE LA SEINE. But: héberlisme, camping, colonies. Siège social: 12, rue Carpeaux, Courbevoie.

4 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. SOCIÉTÉ DE PING-PONG-CLUB MARCILLAIS. But: propagande du ping-pong et sports annexes. Siège social: place de la Bascule, à Marolles-les-Braults.

4 juin 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. ETTAALIM. But: secourir matériellement et financièrement tous les besoins du village de Tittest. Siège social: 48, rue Mont-Fleury, Alger.

4 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. AMICALE DES GROUPES LIMITROPHES DE RÉSISTANCE ET DU MAQUIS D'ALLAUCH. But: venir en aide aux familles des maquisards décédés et des grands blessés. Siège social: bar du Petit-Goûter, Allauch.

4 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Marne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE POCANCY. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Pocancy.

4 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Marne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE COURTISOLS. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Courtisols.

4 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Marne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MOURMELON-LE-GRAND. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Mourmelon-le-Grand

4 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Marne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MOURMELON-LE-PETIT. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Mourmelon-le-Petit.

4 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Marne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE VERTUS. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Vertus.

4 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. ASSOCIATION SPORTIVE DES P. T. T. DE FÉCAMP. But: pratique de tous les sports et notamment du football. Siège social: chez le président, café des Sports, Fécamp.

5 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. ASSOCIATION DES VEUVES DE GUERRE DU CANTON D'ANNEMASSE. But: entretenir des liens de camaraderie; entr'aide et défense des intérêts des veuves de guerre du canton d'Annemasse. Siège social: bureau assistante sociale, mairie d'Annemasse.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. ASSOCIATION DES PRISONNIERS DE GUERRE DU CANTON DE CHARMES. But: maintenir chez tous les anciens prisonniers de guerre l'esprit de solidarité qui existait dans le camp; défendre dans la mesure du possible les intérêts de tous les anciens prisonniers de guerre et de leur famille et, le cas échéant, leur venir en aide. Siège social: domicile du président, M. C. Collin, rue Maurice-Barrès, Charmes.

5 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DU CHEMIN. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie du Chemin.

5 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SOUAIN. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Souain.

5 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. ASSOCIATION AMICALE DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE DU ROANNAIS. But: resserrer les liens de camaraderie entre les membres de l'association, et entr'aide. Siège social : maison du prisonnier, cours de la République, Roanne.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Association RALLYE DANCING-CLUB. But: développement et propagation de la danse de salon. Siège social: chez M. Rebourg, 25, rue Béclard, Angers.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. LA BOULE 47. But: pratique du sport boules. Siège social: chalet de la Cathédrale, esplanade de la Cathédrale, Marseille.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Belfort. FÉDÉRATION DES ŒUVRES SCOLAIRES, POSTSCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES D'ÉDUCATION ET DE SOLIDARITÉ SOCIALES DU DÉPARTEMENT DE BELFORT. But: aide, soutien, regroupement des œuvres scolaires. Siège social: inspection primaire, palais de justice, Belfort.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. Fusion de l'association Sporting-Club Saint-Leu et le Stade amiénois en nouvelle société AMIENS-SPORTS. But: pratique de tous les sports. Siège social: préau, rue des Minimes, Amiens.

5 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. MOTO-CLUB. But: sorties à motocyclette. Transfert du siège social du café du Commerce au café de la Terrasse, à Bergerac.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Mouvement CŒURS VAILLANTS DE FRANCE (fédération de Clermont-Ferrand). But: promouvoir, soutenir, favoriser la formation physique, morale, civique et religieuse de l'enfance. Siège social: salle des Cœurs vaillants, 9 *bis*, petite rue Montlosier, Clermont-Ferrand.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Cher. LA FAMILLE DU MÉTALLURGISTE DES ÉTABLISSEMENTS LABBE FRÈRES, Saint-Florent-sur-Cher. But: assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: aux établissements Labbe frères, à Saint-Florent.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. AMITIÉS FRANCE-AMÉRIQUES. But: travailler au rapprochement du peuple français et des peuples d'Amérique en vue de resserrer les liens d'amitié et de faciliter des échanges dans tous les domaines. Siège social: 8, rue La Fayette, Bordeaux.

5 juin 9147. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. ASSOCIATION FAMILIALE DES LANDES. But: étude et défense des droits et intérêts généraux des familles. Siège social: 44, cours Maréchal-Joffre, Dax.

5 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. ASSOCIATION DES FAMILLES DE CHÉNELETTE. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie de Chénelette.

5 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. ASSOCIATION DES FAMILLES DE THIZY-MARNAND. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie de Thizy.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. FÉDÉRATION DE LA MUTUALITÉ AGRICOLE. But: assurer l'unité de vue et d'action des divers organes de la mutualité agricole du département. Siège social: 2, boulevard de Guizard, Rodez.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. CONSEILS DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES LAÏQUES DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON. But: défendre les intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: école maternelle Flaugergues, Rodez.

5 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de l'Aveyron. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CRANSAC. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres de Cransac, recruter les directeurs et maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement, à leur retraite, en conformité avec les statuts des maîtres de l'enseignement libre, être vis-à-vis des autorités compétentes l'interprète de ces écoles pour la défense de leurs droits et pour l'exposé de leurs besoins. Siège social: 38, quartier de la Pélonie, à Cransac.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Cahors. ASSOCIATION D'ÉDUCATION GÉNÉRALE POPULAIRE ET PROFESSIONNELLE DU CAUSSE. But: aide, organisation, prospérité des œuvres d'enseignement, d'éducation physique, morale, professionnelle, de l'enfance et de la jeunesse. Siège social: route de Cenevières, Limogne.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. AMICALE DE POUVOURVILLE. But: aider, soutenir, défendre l'école et l'enseignement libres. Siège social: 31, rue Fondeville, Pouvourville.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. ASSOCIATION FAMILIALE DU BÉARN. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 24, rue Maréchal-Joffre, Pau.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR. But: défense de la famille. Siège social: patronage, à la Chapelle-Saint-Sauveur.

5 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE BLAIN. But: défense de la famille. Siège social: rue L.-Bizeuil, à Blain.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION DES CHASSEURS DE GENESTON-MONTBERT. But: répression du braconnage et de la divagation des chiens, protection du gibier, exercice de la chasse. Siège social: mairie de Geneston-Montbert.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE SAINT-SULPICE-DES-LANDES. But: défense de la famille. Siège social: mairie de Saint-Sulpice-des-Landes.

5 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MOUZEUIL. But: sauvegarde de tous intérêts physiques et moraux de la famille rurale. Siège social: chez le président, à Mouzeuil.

5 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-MARTIN-SUR-MOUZEUIL. But: sauvegarde de tous intérêts physiques et moraux de la famille rurale. Siège social: chez le président, à Saint-Martin-sur-Mouzeuil.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. CERCLE FAMILIAL DE LEZENNES. But: propager l'art par le théâtre, entretenir les liens de camaraderie, encourager la culture populaire. Siège social: salle Familia, rue Victor-Hugo, Lezennes.

5 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES D'HASPRES. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles d'Haspres. Siège social: rue Jean-Jaurès, Haspres.

5 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE MAING. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Maing. Siège social: rue de Monchaux, à Maing.

5 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE TRITH-SAINT-LÉGER. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Trith-Saint-Léger. Siège social: mairie de Trith-Saint-Léger.

5 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE MASNIÈRES. But: grouper, représenter et défendre les intérêts moraux et matériels des familles dans tous les domaines. Siège social: 25, rue des Dimeurs, à Masnières.

5 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES D'ABSCON. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles d'Abscon. Siège social: rue Jules-Guesde, à Abscon.

5 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. ASSOCIATION AMICALE D'ANCIENS ET D'ANCIENNES ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE LAÏQUE DE CONTEVILLE. But: entretenir les liens d'amitié entre les anciens et anciennes élèves de l'école, développement des œuvres scolaires, éducation populaire. Siège social: mairie de Conteville.

5 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. FOYER RURAL DE COMPAINVILLE. But: poursuivre l'œuvre de l'école publique. Siège social: mairie de Compainville.

5 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. UNION COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET ARTISANALE DE SAINT-SAËNS. But: défense des droits et des intérêts de ses membres et organisation de fêtes. Siège social: mairie de Saint-Saëns.

5 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. RENAISSANCE ÉDUCATIVE POPULAIRE GAMACHOISE. But: formation morale et physique de la jeunesse, organisation des loisirs. Siège social: 51, rue de Normandie, à Gamaches.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BEAUVOIR-SUR-NIORT. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Beauvoir-sur-Niort.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'AVAILLES-SUR-CHIZÉ. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie d'Availles-sur-Chizé.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. AVANT-GARDE SPORTIVE PALOISE. But: pratique des sports. Siège social: 16, rue Carrérot, Pau.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Blois. COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE. But: organisation de fêtes à certaines époques de l'année. Siège social: salle de la mairie, à Saint-Dyé-sur-Loire.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. ASSOCIATION DE CHASSE DE VILLIERS-SUR-THOLON. But: assurer la protection du gibier, la destruction des nuisibles, le respect de la propriété, la répression du braconnage. Siège social: mairie de Villiers-sur-Tholon.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE LES HALLES-LAMARTINE, à Tours. But: grouper les familles de condition ouvrière pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: 56, rue Rouget-de-l'Isle, Tours.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE LA FUYE, à Tours. But: grouper les familles de condition ouvrière pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: M. Minois, 101, rue de la Fuye, Tours.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DU QUARTIER COLBERT, à Tours. But: grouper les familles de condition ouvrière pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: bureau de l'association familiale, 24, rue Bernard-Palissy, Tours.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MONT-LE-FRANOIS. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille rurale. Siège social: mairie de Mont-le-Franois.

5 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION ET ASSISTANCE POPULAIRES DE PONT-DE-CHÉRUY. But: éducation et assistance. Siège social: 4, rue Giffard, Pont-de-Chéruy.

5 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. CERCLE DES AMIS. But: resserrer l'amitié des adhérents et discuter toutes affaires intéressant la commune. Siège social: Sainte-Lucie-de-Mercurio, Corte.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale des anciens élèves de l'école de garçons, 16 et 20, rue des Batignolles, change son titre qui devient AMICALE BATIGNOLLES et transfère son siège social du 16, rue des Batignolles au 15, rue Truffaut, Paris.

6 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. Club RÊVES. But: grouper les lectrices du journal et les récréer au moyen de séances artistiques, sportives, etc. Siège social: 5, boulevard Poissonnière, Paris.

6 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Chaumont. L'ÉTOILE LYRIQUE DE DANCEVOIR. But: étude du solfège et pratique de la musique instrumentale. Siège social: mairie de Dancevoir.

6 juin 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. CLUB BOULISTE M. L. T. DE LA SURETÉ NATIONALE. But: développer le sport du jeu de boules. Siège social: service du matériel de la sûreté nationale, 23, rue Morel-Ladeuil, Clermont-Ferrand.

6 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE LA BAULE. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: villa La Toquade, allée de l'Hallali, la Baule.

6 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE PORNIC. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: café des Sports, rue de Paimbœuf, à Pornic.

6 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. ASSOCIATION DES FAMILLES DES TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE CHATEAU-CHINON. But: assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux de toutes les familles. Siège social: mairie de Château-Chinon.

6 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. ASSOCIATION NIVERNAISE DES FAMILLES NOMBREUSES. But: veiller aux intérêts de la famille sur le plan social et scolaire. Siège social: au domicile du président, à Corvol-l'Orgueilleux.

6 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE CONFLANS-SUR-LANTERNE. But: loisirs, cinéma, activités éducatives, vie collective. Siège social: mairie de Conflans-sur-Lanterne.

6 juin 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. CERCLE SAINT-GEORGES DE TRAPPES. But: développer les forces physiques, intellectuelles et morales de ses membres et créer entre eux des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: 7, rue de l'Etang, Trappes.

6 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. LA SAINT-HUBERT DE CLERMONT. But: réglementation de la chasse et protection du gibier. Siège social: café Debaud, Clermont.

10 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE LA BUTTE D'ITTEVILLE. But: défense morale et matérielle des droits des propriétaires, membres de l'association, fourniture de l'eau et de l'éclairage publics, entretien des chemins du lotissement. Siège social: mairie d'Itteville.

10 juin 1947. Déclaration à la préfecture de la Manche. ASSOCIATION FAMILIALE DE LA MANCHE. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: maison des œuvres, Coutances.

11 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS D'HEUDICOURT-SOUS-LES-CÔTES. But: réglementation de la chasse, conservation du gibier. Siège social: Heudicourt-sous-les-Côtes.

15 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. Amicale ASSOCIATION FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS, MUTILÉS ET VICTIMES DES DEUX GUERRES. But: secourir toutes les victimes de la guerre de la commune de Saint-Maixme-Hauterive. Siège social: chez le président, à Saint-Maixme-Hauterive.

16 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. LOUIS-DE-POISSY. But: organiser des camps de vacances et voyages à l'étranger. Siège social: 24 *bis*, rue de Léningrad, Paris.

4 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. ASSOCIATION DES FAMILLES DU CANTON DE MOUY. But: étude et défense des intérêts de toutes les familles du canton. Siège social: 35, rue des Caves, Mouy.

18 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. Le Club sportif culinaire change son titre qui devient HÔTELS, CAFÉS, RESTAURANTS, BRASSERIES, CLUB SPORTIF CULINAIRE. Siège social: 67, rue de Turbigo, Paris.

19 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. LA SOCIÉTÉ DES PHARMACIENS AGRÉÉS DE LA FACULTÉ DE PHARMACIE modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 9, rue des Grands-Augustins au 2, rue Récamier, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.